

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4<sup>e</sup> Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

COMPTE RENDU INTEGRAL — 57<sup>e</sup> SEANCE

2<sup>e</sup> Séance du Mardi 15 Juin 1971.

## SOMMAIRE

1. — Renvoi pour avis (p. 2929).
2. — Enseignement à distance. — Prolongation du délai pour la constitution d'une commission mixte paritaire (p. 2929).
3. — VI<sup>e</sup> Plan de développement économique et social. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2929).  
Discussion générale (suite).  
MM. Narquin, Carpentier, Bourgeois, Capelle, Boudet, Jenn, Mourot, Vancalster, Rickert, Jean-Claude Petit, Favre, Bolo, Bonhomme, Thillard, Brugnon, Schwartz, Lehn, Delorme, Bisson, Hinsberger, Durieux, Delmas, Dumortier, Volumard.  
Renvoi de la suite de la discussion.
4. — Renvoi pour avis (p. 2948).
5. — Dépôt d'une proposition de loi modifiée par le Sénat (p. 2948).
6. — Ordre du jour (p. 2948).

**PRESIDENCE DE M. EUGENE CLAUDIUS-PETIT,**  
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

— 1 —

### RENOI POUR AVIS

**M. le président.** La commission des finances, de l'économie générale et du Plan demande à donner son avis sur le projet de loi de programme sur l'équipement sportif et socio-éducatif, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (n° 1823).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 2 —

### ENSEIGNEMENT A DISTANCE

Prolongation du délai pour le dépôt des candidatures à la commission mixte paritaire.

**M. le président.** Cet après-midi, l'Assemblée a été informée d'une demande de constitution de commission mixte paritaire pour la proposition de loi relative à l'enseignement à distance.

Le délai de dépôt des candidatures devait expirer ce soir, à dix-huit heures. A la demande de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, ce délai est reporté à demain, quinze heures.

★

— 3 —

## VI<sup>e</sup> PLAN DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL

Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant approbation du VI<sup>e</sup> Plan de développement économique et social (n° 1793, 1826, 1829, 1830).

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Narquin.

**M. Jean Narquin.** Monsieur le ministre, vous avez déclaré que le VI<sup>e</sup> Plan était un plan national et non une addition de plans régionaux.

Vous avez affirmé cet après-midi qu'il ne fallait pas y chercher la description de chacune des actions qui devront être entreprises dans chaque région pendant cinq ans.

Vous nous avez donc incités à une analyse globale et mis en garde contre les particularismes régionaux.

Pourtant, l'aménagement régional constitue un chapitre fort important du Plan, qui démontre que l'avenir de nos régions est entièrement suspendu aux choix que vous avez faits et aux options qui sont proposées, et que vous exprimez en termes d'« équilibre Paris-province » et de « priorités régionales ».

Equilibre et priorités, ces maîtres mots pourraient ne pas être contradictoires si, ayant élaboré un plan moins ambitieux et fixé un taux de croissance inférieur, vous aviez recherché d'abord un rattrapage conforme à l'égalité entre les régions.

Mais puisque vous avez choisi une forte expansion et un taux de croissance élevé, vous êtes inévitablement conduit, pour tenir ce pari, à privilégier les régions industrielles fortes par rapport aux faibles, et même, à l'intérieur d'une région donnée, à jouer les points forts contre les points faibles.

Vous récusez la thèse selon laquelle la richesse du plus grand nombre se fonde sur les avantages d'une minorité considérée comme une force d'entraînement. Mais un taux de croissance voisin de 6 p. 100 impose des servitudes d'efficacité qui condamnent — provisoirement, sans doute — toute recherche d'équité, c'est-à-dire d'équilibre interrégional.

Jamais la formule : « On ne prête qu'aux riches » n'a été plus vraie. Cette première constatation n'est absolument pas rassurante pour une région comme celle des pays de Loire, qui cherche dans le VI<sup>e</sup> Plan des raisons de garder l'espoir de remonter la pente.

Cette observation ne signifie pas que je conteste le taux de croissance choisi. D'ailleurs, la marge de choix était-elle vraiment très grande ? Je ne le crois pas si je considère les nécessités économiques du monde ouvert et concurrentiel dans lequel nous sommes entrés et qui ne nous laisse pas d'autre issue que la fuite en avant.

Le taux choisi, dans la mesure où il est assez ambitieux pour susciter l'espoir d'atteindre et de maintenir le plein emploi

sans tomber dans les excès d'une impulsion brutale qui « lamènerait » les secteurs traditionnels du commerce et de l'artisanat, répond bien, à cet égard, à deux préoccupations majeures de l'Ouest.

C'est à propos du problème de l'emploi que je voudrais présenter rapidement quelques remarques fondées sur la situation dans l'Ouest, où il constitue sans aucun doute un souci prioritaire.

C'est avec l'obsession d'un mauvais souvenir que, dans notre région, nous abordons le problème de l'emploi, puisque le V<sup>e</sup> Plan, dont on dit volontiers qu'il a été un succès dans ce domaine, n'a pas atteint le chiffre des emplois qu'il devait créer, puisqu'il s'en faut de 20 p. 100.

Les demandes non satisfaites sont passées de 10.000 à 20.000 — soit 7 p. 100 du chiffre global pour l'ensemble de la France — bien que, dans le même temps, 10 p. 100 des jeunes ménages aient quitté la région et que 17 p. 100 des travailleurs de moins de vingt-quatre ans aient été contraints à émigrer.

Entre 1962 et 1968, le secteur primaire a moins baissé que dans l'ensemble de la France, et les secteurs secondaire et tertiaire ont connu une progression réellement inférieure à la moyenne nationale.

C'est donc à la fois un constat de situation alarmant et une dynamique qu'il faut créer pour soutenir l'évolution indispensable.

Dans cette optique, on doit se réjouir de la priorité qui a été donnée à l'industrialisation.

Ce n'est pas l'arme absolue, puisque le V<sup>e</sup> Plan avait déjà repris à son compte l'objectif majeur du IV<sup>e</sup> Plan qui classait l'industrialisation dans l'Ouest comme une ambition nationale.

Mais c'est cette politique qui permettra d'enclencher l'auto-développement de la région, en affrontant à la fois, dans le domaine de l'emploi, les demandeurs non satisfaits et la compensation d'une forte expansion démographique. Au total, 30.000 emplois devront être créés chaque année.

Les perspectives ouvertes par le Plan permettent-elles de l'envisager? Rien n'est moins sûr si l'on considère le nouvel équilibre régional qui nous est présenté.

D'une part, la priorité est donnée à la construction navale, dont le volume des commandes s'accroîtra de 30 p. 100 en cinq ans.

D'autre part, un effort est promis en ce qui concerne l'industrie électronique puisqu'une progression de 15 p. 100 par an est prévue.

Enfin, l'industrie automobile, dont on nous dit qu'elle est capable de surmonter des difficultés prévisibles, pourra créer de nombreux emplois.

Mais le développement attendu de ces secteurs de pointe de l'expansion s'accompagnera, dans les pays de Loire, d'une régression que le Plan nous annonce clairement: d'abord, dans le textile et l'habillement, où la restructuration industrielle et commerciale est urgente; ensuite, dans les industries du bâtiment, qui occupent une grande place sur le plan national mais qui sont fondamentales dans notre région où elles totalisent 100.000 emplois. Or la crise structurelle qu'elles traversent représente un risque grave.

Le Plan ne se borne pas à indiquer ces lignes de force ou de faiblesse en matière d'emploi. Il contient des engagements plus précis puisqu'il y est annoncé que, dans les secteurs secondaire et tertiaire, le nombre des emplois passera de 72 p. 100 à 80 p. 100 en cinq ans. Cette garantie minimum implique un important rattrapage, lequel sera difficile, compte tenu des données fondamentales et démographiques dont j'ai parlé.

Bien que cet objectif relègue la région à moins 6 p. 100 de la moyenne nationale, sa réalisation apparaîtrait comme une réussite remarquable.

Mais le Plan doit aussi contribuer à l'équilibre intérieur de la région. Il souligne le rôle d'entraînement de la métropole, mais celle-ci ne pourrait assumer vraiment ce rôle que si elle bénéficiait d'implantations industrielles lourdes, dont les besoins reconnus n'ont pas été pris en considération.

Notre attention est donc fixée essentiellement sur le destin des villes moyennes qui ne connaissent pas de concentration urbaine excessive et dont on parle comme d'un élément d'équilibre.

M. Monod déclarait récemment que le VI<sup>e</sup> Plan marquerait « l'avènement des villes moyennes ». Pour ce qui concerne l'emploi dans les divers pays de Loire, l'objectif est essentiel, mais le succès ou l'échec, à cet égard, dépendra sans doute de la façon dont le régime des aides de l'Etat sera infléchi et complété au début de l'année prochaine.

L'effort budgétaire, dans ce domaine, devra être à la mesure des besoins de nos villes moyennes. Il est la clé de la réussite.

L'emploi industriel dans ces villes est aussi le moyen de réaliser la mutation agricole que les auteurs du Plan souhaitent accélérer et qui représente une charge considérable dans une

région où l'emploi agricole absorbe encore 28 p. 100 des actifs. Nous aurons besoin, pour y faire face, d'une orientation vers l'Ouest d'industries de main-d'œuvre et de sous-traitance qui serviront aussi de point d'appui à un artisanat nombreux dont il faut seconder les efforts.

Enfin, parler de l'emploi dans le cadre du Plan, c'est aussi parler de l'emploi féminin, dont vous prévoyez, monsieur le ministre, qu'il augmentera au point de représenter la plus grande part de l'accroissement de la main-d'œuvre.

Il faut traiter ce problème en fonction à la fois des femmes professionnellement engagées — elles sont nombreuses dans ma région — et des femmes contraintes à l'inactivité professionnelle, qui ne trouvent aucune insertion convenable.

Sur le plan particulier, l'effort promis en faveur du secteur tertiaire sera du plus grand intérêt, à condition d'être soutenu par une extension des primes de localisation, qui permettra aux villes moyennes d'être équitablement traitées. L'expérience dans ce domaine n'est pas encourageante puisque les conditions posées à l'obtention sont telles qu'aucune prime n'a pu être accordée dans les pays de Loire et qu'il faudra d'urgence réviser les conditions d'octroi pour rendre cette intervention quelque peu efficace.

Sur le plan général, j'observe, en le regrettant, que les conclusions sont en retrait par rapport aux options dans le domaine du travail féminin.

A cet égard, j'ai cru trouver dans les paroles de M. le Premier ministre la volonté d'aborder globalement le problème quand il déclarait: « Il conviendra d'instituer un statut moderne de la femme au travail, permettant à celles qui le désirent de concilier leur vocation familiale et leur activité professionnelle ».

En pratique, ce statut moderne n'est que l'énoncé des équipements sociaux — les crèches, notamment — qui devraient faciliter la vie professionnelle des femmes, mais aucune politique fondamentale de la femme au travail n'est proposée.

Il n'est pas question des conditions spécifiques qui devraient permettre de développer et d'organiser le travail à mi-temps, système qui s'étend actuellement, aussi bien aux Etats-Unis qu'en Suède et en U. R. S. S., mais qui se heurte chez nous à la routine et aux préjugés entretenus.

Tous ces problèmes de l'emploi se retrouvent de façon opérationnelle au niveau de l'organisme spécialisé que le Gouvernement a créé pour les accueillir, pour les répertorier et les régler: l'Agence nationale pour l'emploi. Il est impossible de juger les toutes premières interventions de services qui ne font que se mettre en place, mais vous avez dit qu'elles devaient être la pièce maîtresse de votre action dans ce domaine et recevoir, à cette fin, tous les moyens techniques et financiers nécessaires.

Je voudrais seulement souligner combien la réussite, dans cette discipline et à ce niveau, est une question d'hommes, de style, je dirai presque de conviction et d'enthousiasme.

Le problème qui vous est posé, monsieur le ministre, est celui du personnel d'intervention et d'animation de l'agence, en quantité, certes, mais surtout en qualité, afin d'écarter les gestionnaires blasés de la résignation ou du désespoir.

Monsieur le ministre, quand on aborde, dans un Plan aussi complexe, un problème particulier tel que celui de l'emploi et qu'on l'examine dans le cadre d'une région, on rencontre inévitablement une succession d'ombres et de lumières, dont l'importance respective est difficile à évaluer.

J'ai insisté avec complaisance sur les ombres, car ce sont nos craintes, dont certaines exigeront de la vigilance et, peut-être, des corrections. Mais je n'oublie pas pour autant les aspects très positifs du Plan, et c'est pourquoi les réserves que j'ai exprimées dans l'optique régionale ne m'empêcheront pas d'approuver un programme d'avenir qui contribuera puissamment à l'essor de notre pays. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Carpentier.

**M. Georges Carpentier.** Mesdames, messieurs, j'examinerai trois problèmes à travers les objectifs du VI<sup>e</sup> Plan: l'emploi, l'abaissement de l'âge de la retraite et la diminution du temps de travail hebdomadaire.

En ce qui concerne d'abord l'emploi, que constatons-nous à la fin de l'exécution du V<sup>e</sup> Plan?

Nous constatons que le nombre des demandeurs d'emplois dépasse 400.000, les jeunes représentant une fraction de plus en plus élevée de ce chiffre; que l'inadaptation à tous les niveaux de la formation professionnelle aux besoins de l'économie est toujours aussi grande; que les phénomènes de concentration ou de fusion d'entreprises sont commandés par la seule défense des intérêts privés et frappent les travailleurs, sans distinction d'âge ou de qualification, posant ainsi des problèmes insolubles à ceux qui ont dépassé un certain âge.

Nous constatons aussi que la nécessité de trouver du travail entraîne sans cesse des migrations de la campagne vers les

centres urbains, des régions défavorisées, telles que l'Ouest ou les régions de montagne, vers Paris ou vers les régions industrielles, et que s'accroît ainsi le déséquilibre du pays.

Nous constatons enfin combien le sous-équipement dans le domaine social constitue un obstacle au travail des femmes.

Trouvons-nous dans le VI<sup>e</sup> Plan les raisons de penser qu'entre 1972 et 1975 le plein emploi sera réalisé, alors que le rapport général de la commission de l'emploi note que la proportion de jeunes et de femmes dans la population active s'accroîtra au cours des prochaines années ?

Le plein emploi suppose d'abord un rythme d'expansion suffisamment élevé et soutenu. Qu'en sera-t-il ?

L'expérience démontre que l'économie française progresse en dents de scie et qu'elle est sans cesse soumise à des plans d'austérité, que traversent sans dommage les possédants, mais qui frappent les travailleurs et les petits épargnants. Par quel miracle en irait-il différemment demain ? Le système économique, de par sa nature même, n'exige-t-il pas un certain volant de main-d'œuvre disponible ?

La qualification professionnelle sera-t-elle mieux adaptée aux besoins de l'économie ? Les projets de loi sur l'apprentissage et sur la formation continue s'attaquent au problème.

Mais l'Etat saura-t-il se donner les moyens nécessaires à leur bonne application et, surtout, les chefs d'entreprise ne chercheront-ils pas à former une main-d'œuvre immédiatement utilisable pour eux, plutôt que d'assurer aux intéressés des possibilités de polyvalence ? Qu'en sera-t-il de la mobilité des travailleurs ?

Le phénomène de déplacement de la population de la campagne vers les villes, se poursuivra selon une évolution considérée comme normale dans un pays industriel. Cela suppose qu'il faudra procurer à cette population du travail dans le secteur secondaire ou tertiaire, autant que possible dans les régions concernées, pour limiter les aléas du déracinement et qu'il faudra prévoir des structures d'accueil de toutes sortes pour faciliter sans dommage la nouvelle implantation de cette population.

Il est à craindre que, dans ce domaine, les moyens mis en œuvre ne soient pas au niveau des besoins. Ne serait-il donc pas préférable de mettre au point une véritable politique agricole qui freinerait ces départs ?

Quant aux travailleurs de l'industrie, seront-ils, demain moins qu'aujourd'hui, exposés aux dangers des fusions ou des concentrations ? Des exemples récents montrent qu'il n'en sera rien. Le Gouvernement est incapable de maîtriser ces phénomènes et, à partir de cette constatation, peut-on parler de plan et d'aménagement du territoire, dès l'instant où les industriels peuvent faire ce que bon leur semble, en fonction de leurs intérêts particuliers ?

Enfin, le VI<sup>e</sup> Plan accroît le déséquilibre économique national, car il accorde incontestablement une priorité aux régions déjà favorisées, le Nord, l'Est, l'axe rhodanien alors, par exemple, que l'Ouest et sa façade atlantique, la basse Loire, sont négligés.

Quant on connaît la forte pression démographique de ces régions, il est hors de doute que beaucoup de jeunes seront obligés de partir et que les travailleurs d'un certain âge qui perdront leur emploi auront les plus grandes difficultés à retrouver du travail.

Le VI<sup>e</sup> Plan prévoit des aides à la mobilité. En fait, il conviendrait plutôt de prendre des mesures pour la freiner au maximum.

Enfin, le rapport général de la commission de l'emploi note qu'un des trois éléments de la croissance de la population active, de 1968 à 1975, sera constitué par l'accroissement de la participation des femmes à l'activité économique.

Outre les problèmes posés par la formation professionnelle, notamment dans les établissements techniques mal adaptés jusqu'à présent à cette mission, se posent ceux qui sont inhérents à la nature même de la femme et à sa fonction familiale. Qu'en sera-t-il, par exemple, du travail à mi-temps, des possibilités de recyclage ? Qu'en sera-t-il de l'environnement social, particulièrement de la création de crèches, de foyers, d'aides à domicile qui permettraient aux femmes de concilier leurs devoirs de mère et à la nécessité de travailler ? Le VI<sup>e</sup> Plan, dans ce domaine, nous paraît bien timide et bien vague.

J'aborderai rapidement le second point : l'abaissement de l'âge de la retraite. Le débat qui a eu lieu récemment sur ce problème a d'ailleurs démontré qu'il fallait peu attendre du VI<sup>e</sup> Plan. Je rappellerai donc ce que nous croyons souhaitable et possible.

Tout d'abord, nous estimons qu'abaisser l'âge du départ à la retraite, sans augmenter le taux des pensions serait un leurre. Il faut donner aux retraités le moyen de vivre décemment, d'autant que certains d'entre eux ont encore à faire face à de lourdes charges. Aucune retraite ne devrait donc être infé-

rieure au S. M. I. C., la retraite devrait être calculée sur les dix meilleures années de rémunération et non sur les dix dernières et les annuités supérieures à trente années de versement devraient être prises en compte.

Nous ne demandons pas que l'âge de la retraite soit immédiatement fixé pour tous à soixante ans. Mais nous voudrions avoir l'assurance que le Gouvernement s'engagera progressivement et le plus tôt possible dans cette voie et qu'en priorité il accordera la retraite à soixante ans aux catégories de travailleurs qui remplissent des tâches pénibles ou insalubres, aux veuves ayant élevé ou ayant à charge plusieurs enfants, deux ans d'abattement étant, par exemple, prévus pour chacun d'eux.

Nous pensons enfin que la possibilité doit être laissée à chaque travailleur de prendre ou non sa retraite à soixante ans.

Je dirai un mot pour terminer de la réduction du temps hebdomadaire de travail. Certes, nous ne demandons pas le retour immédiat et brutal à la semaine de quarante heures. Par contre, envisager de réduire la semaine de travail, sans perte de salaire, d'une heure trente sur cinq ans, soit dix-huit minutes par an, nous paraît dérisoire.

En outre, et c'est plus grave, dès l'instant où le Gouvernement déclare que cette diminution doit se limiter à une heure trente, il bloque toute discussion contractuelle sur ce sujet dans l'avenir, le patronat ayant toujours la faculté de se retrancher derrière cette décision.

Nous pensons que l'économie française doit être capable d'absorber un rythme plus rapide d'abaissement du temps hebdomadaire de travail.

Si le plan a nécessairement un aspect quantitatif au-delà des chiffres et des pourcentages, c'est sur son aspect qualitatif qu'il doit être jugé. Autrement dit, sa finalité doit être l'amélioration de la qualité de vie des hommes et des femmes.

Déjà le V<sup>e</sup> Plan n'avait pas atteint cet objectif. Tous les débats qui nous ont réunis dans cette Assemblée et qui ont mis en lumière les insuffisances et les déficiences qui affectent les Français dans les domaines les plus divers le prouvent.

L'évolution s'opère certes, mais selon l'ordre naturel des choses dans une société industrielle, sans qu'il soit porté remède sinon fragmentairement et souvent sous la pression de l'événement ou de l'opinion publique, aux conséquences qu'elle entraîne pour la majorité des travailleurs.

Nous ne trouvons pas dans le VI<sup>e</sup> Plan, en ce qui concerne les trois points que je viens d'évoquer, les perspectives qui iraient dans le sens d'une plus grande justice, c'est-à-dire dans le sens des allègements possibles des contraintes que la civilisation industrielle et technocratique fait peser sur l'homme. C'est là la condition nécessaire pour qu'il vive mieux. Comment, dès lors, le groupe socialiste pourrait-il l'accepter ? (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Bourgeois.

**M. Georges Bourgeois.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, sans sous-estimer les efforts réels du Gouvernement en faveur du VI<sup>e</sup> Plan, il me paraît difficile de ne pas intervenir dans ce débat pour manifester, une fois encore, mon inquiétude au sujet des deux orientations qui semblent être retenues pour l'aménagement de notre territoire.

Ces deux orientations sont, d'une part, la recherche d'un développement équilibré de toutes les régions et, d'autre part, celui du développement de nos façades atlantique et méditerranéenne.

La recherche d'un développement équilibré de toutes les régions découle sans doute du souci légitime de réanimation des régions frontalières insuffisamment développées : des raisons sociales et de solidarité nationale incitent à rechercher les moyens d'aboutir à ce résultat qui permet à chaque région de se rapprocher ainsi de la moyenne nationale.

Il est certain que l'atténuation des disparités souvent trop flagrantes est un facteur important de la cohésion nationale.

Cependant, je regrette que le Plan, qui devrait être notre charte de travail pendant cinq ans et qui, une fois adopté, devrait s'imposer à tous comme base d'action, en vue d'atteindre les objectifs fixés, ait pu être conçu, en 1971, dans une optique, à mon sens, beaucoup trop étroite et sans rapport avec une époque où les hommes, les biens et les idées circulent à travers le monde avec de moins en moins de contraintes de distance et de temps.

Est-il raisonnable de croire encore aujourd'hui que nous pourrions assurer le développement de notre économie et, par conséquent, réussir à élever le niveau de vie de nos concitoyens et à améliorer leurs conditions d'existence, en organisant toute la stratégie dans les strictes limites de notre territoire, comme si nous étions une île coupée de toute influence extérieure au milieu d'une mer immense.

Il me paraît indispensable que, à tous les échelons de responsabilité, il soit pris rapidement et plus intensément conscience que la réussite de notre évolution nationale, c'est-à-dire finalement

celle de toutes nos régions, passe par une stratégie du développement qui tienne compte de l'environnement économique de notre pays, sache mettre en jeu tout de suite les atouts dont nous disposons et renforce sans retard les structures susceptibles d'améliorer à court terme la compétitivité de notre économie.

Une politique qui tendrait à vouloir assurer à tout prix un développement équilibré n'aboutirait qu'à un nivellement progressif et, donnant apparemment dans l'immédiat satisfaction un peu à tout le monde, engendrerait en fin de compte un alignement sur les secteurs les moins favorisés.

Il serait inadmissible pour la France et politiquement insupportable pour nos régions de l'Est et du Nord que, par suite d'une abstention des pouvoirs publics, une fraction importante du territoire national ne doive son développement qu'à des incitations étrangères.

Sans exclure ces dernières, il convient de les combiner avec des interventions relevant de l'action gouvernementale et de l'initiative des entreprises françaises elles-mêmes. Or ces mêmes entreprises françaises n'ont pas été particulièrement avides de venir s'installer dans les départements de l'Est de notre pays et il est difficile d'en connaître les raisons exactes.

Je n'imagine pourtant pas qu'il s'agit là des séquelles du « glacis militaire » que nous avons trop longtemps déplorées ! Pourtant, nos appels réitérés auprès du patronat français n'ont pas été négligés, mais, dans une large mesure, ils sont demeurés sans effet.

Si l'industrialisation a pu se poursuivre grâce à des entreprises et à des capitaux étrangers, nous ne pouvons guère le regretter, car cela a suppléé aux défaillances certaines des investissements français.

Qu'il me soit permis d'ouvrir ici une parenthèse qui devrait permettre d'annihiler toute équivoque pour l'avenir.

Si j'en crois un article paru, il y a quelques jours, dans un journal Ouest-allemand, la *Frankfurter Allgemeine*, vous auriez déclaré, monsieur le ministre, que la France est favorable aux investissements qui se font chez elle avec des capitaux allemands sauf en Alsace et en Lorraine !

Le simple bon sens me laisse supposer qu'il s'agit d'un malentendu. Pourtant, des théories de ce genre ont quelquefois été perçues dans nos départements alsaciens et mosellans. Les ayant enregistrées, les responsables de notre économie ont été quelque peu choqués de telles attitudes, dues souvent à certains relents de nationalisme périmé venant d'ailleurs que de chez nous.

Monsieur le ministre, il est nécessaire que vous démentiez ces propos mal interprétés ou, au moins, des précisions quant à vos conceptions en ce domaine.

A contrario, force nous est de constater que des industries françaises vont s'implanter outre-Rhin, à quelques kilomètres de la frontière, ce qui me paraît à la fois inexplicable et affligeant. (Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.)

**M. Antoine Gissingor.** Très bien !

**M. Georges Bourgeois.** Il est vrai, par ailleurs, que dès lors que l'on accepte les impératifs d'un marché commun reposant sur le principe de la concurrence, une politique d'aménagement du territoire ne peut pas ne pas favoriser les efforts d'industrialisation des régions frontalières qui, en raison du climat industriel qui y règne, sont les mieux à même de relever le défi des pays voisins.

Cette attitude n'est pas guidée par des considérations égoïstes fondées sur l'idée de la solidarité nationale : elle me paraît être la condition de réussite de toute notre stratégie de développement.

Si le temps ne m'était pas limité, je développerais les priorités qui devraient être données aux régions de l'Est, en particulier dans le domaine des infrastructures.

La France a, au cours de son histoire, souvent hésité entre l'océan et le continent. L'hésitation n'est plus permise aujourd'hui, sinon elle y perdra son originalité, son âme.

Pour que l'on ne puisse pas dire que l'aménagement du territoire ignore le Marché commun, les régions de l'Est doivent être rattachées par des voies rapides, génératrices de transports à bas prix, aux deux pôles de développement français que sont la région parisienne et le sillon rhodanien. Ce rattachement nous paraît être, en outre, une chance complémentaire indispensable à la réussite du développement des façades maritimes françaises qui, sans cette liaison, limiteraient leur *hinterland* à leurs seules régions voisines.

Or, que faut-il penser du VI<sup>e</sup> Plan en ce qui concerne la liaison Rhin-Rhône qui représente pourtant une partie importante de l'axe Mer du Nord-Méditerranée ? Je sais que, pour favoriser l'économie de notre pays, il faut faire des choix, mais ces choix sont particulièrement dramatiques lorsque, la masse globale des crédits étant déjà réduite, on constate que de surcroît les prévisions du V<sup>e</sup> Plan n'ont pas été entièrement réalisées.

Il est incontestable que, si l'on veut donner à l'ensemble portuaire de Fos la dénomination d'Europort, il est nécessaire de créer les liaisons qui mènent de la voie d'eau qu'est le Rhône à celle du Rhin, et ce afin de faire la jonction avec le grand axe fluvial Rhin-Main-Danube. (Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Depuis un certain temps, on est arrivé à la conclusion qu'il est sans nul doute nécessaire d'internationaliser cette liaison fluviale.

Dès la consultation du conseil économique et social, l'accent a été mis sur la nécessité de la coordination européenne. Cela signifie que les grands axes de transports lourds de notre pays doivent être reliés à ceux des pays voisins et que, d'une façon générale, il convient de tenir compte de l'environnement international et des possibilités de financement qu'il offre le cas échéant.

A cet effet, l'union des chambres de commerce rhénanes qui groupe quatre-vingt-quatre chambres de commerce et d'industrie de cinq pays différents, lors de son assemblée plénière tenue à Liège le 2 juin 1971, a recommandé instamment aux gouvernements des pays attenants au bassin rhénan de rechercher en commun « les moyens européens d'accélérer la réalisation de l'axe et de reconnaître ainsi à l'ensemble des voies navigables Mer du Nord-Méditerranée une vocation internationale homogène sur la base du régime de navigation internationale libre.

Si donc, nous prônons cette vocation internationale, il ne faut pas se contenter de le dire. Il faut aussi donner les moyens pour l'affirmer.

Comment est-il possible en effet d'espérer un financement européen de cette voie navigable si, du côté de la France, on ne sent que des efforts timides, et notamment entre la Saône et le Rhin, alors que, sur cette région, pratiquement rien ne sera réalisé au cours du VI<sup>e</sup> Plan.

Il est faux de prétendre que nous sommes restés inactifs auprès des instances gouvernementales. Bien au contraire, de multiples démarches individuelles ont été menées ; dans le même temps, l'association d'études « Mer du Nord-Méditerranée » a redoublé d'activité afin d'attirer l'attention du Gouvernement sur l'importance et l'urgence d'une telle réalisation.

On sait que, d'ici très peu de temps, la liaison Rhin-Main-Danube sera achevée. Sa réalisation est le fruit de beaucoup d'imagination : on a créé des recettes complémentaires affectant les ouvrages hydro-électriques existants. Nous risquons donc de prendre un retard supplémentaire dans l'acheminement d'un fret important qui devrait être dirigé, avec plus de facilité qu'ailleurs, sur la Méditerranée.

J'arrive à ma conclusion. L'Alsace, au contact géographique de la Suisse et de l'Allemagne fédérale, a conscience du rôle qu'elle pourrait jouer et des atouts qu'elle peut offrir à notre économie nationale dans le cadre de la compétition économique européenne.

Pour l'heure, cette compétition n'a pas pour nous que des effets bénéfiques. Je rappellerai simplement, pour mémoire, qu'environ 22.000 personnes actives franchissent tous les jours notre frontière pour porter à nos voisins le fruit de leur travail.

Nous craignons qu'à court terme le déséquilibre économique qui engendre localement ces migrations journalières ne préfigure la situation d'ensemble de notre économie nationale.

Pour mettre en valeur nos atouts géographiques, économiques et humains, pour permettre à notre région de se développer selon ses possibilités et, ainsi, de remplir sa mission, il faut prévoir, puis réaliser, dans les délais que commandent les réalisations opérées à l'étranger les infrastructures de liaison reliant le bassin rhodanien au bassin rhénan, ce qui permettrait à toutes les régions de l'Est de devenir un grand carrefour.

Il faut aussi prévoir, puis réaliser, le renforcement de notre tissu industriel alsacien longtemps pénalisé économiquement par une politique de glacis. Pour cela, d'une part, il faut mettre des moyens d'action à la disposition des entreprises existantes pour leur permettre d'être concurrentielles par rapport aux entreprises voisines étrangères ; d'autre part, il faut planter des industries nouvelles à haute valeur ajoutée qui renforceront le tissu industriel existant.

Enfin, pour atteindre ces résultats indispensables, il sera vital de donner à la région les moyens de réussir aussi bien son programme de logements que celui de la formation de sa main-d'œuvre.

Il convient que le Gouvernement et l'Assemblée nationale tout entière considèrent l'Est de la France — et l'Alsace en particulier — comme une région d'entraînement.

C'est là un intérêt national. Il importe, en effet, de ne pas négliger la partie la plus exposée du corps de la nation et de ne pas lui faire payer plus que le prix du choix politique — celui de l'Europe — qui est celui de la nation tout entière.

L'Alsace n'attend certes pas tout de l'Etat. Elle lui demande ce qu'elle pense être en droit de lui demander, ce qu'elle croit qu'il est en mesure de lui donner. Les Alsaciens sont décidés à être le moteur de l'effort qui doit permettre à leur région de tenir au cœur de l'Europe une place digne d'elle et de la France. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

**M. le président.** La parole est à M. Capelle.

**M. Jean Capelle.** Mon propos portera sur l'intérêt que le VI<sup>e</sup> Plan doit porter à la jeunesse rurale.

Jusqu'à présent, l'évolution du monde rural a donné lieu principalement à des mesures de caractère technique, et de caractère social. On a cherché à favoriser le départ des jeunes en leur permettant d'acquérir une capacité professionnelle dans des activités autres que rurales et on a accordé des facilités aux exploitants âgés pour les inciter à mettre fin à leurs responsabilités agricoles.

Le moment est venu de dépasser ces deux objectifs et de ne pas se contenter d'une politique d'évasion dirigée des jeunes et d'une sorte d'euthanasie professionnelle des vieillards.

Il est indispensable de se rendre compte que, étant donné l'âge moyen des exploitants agricoles, nous sommes à la veille de voir certaines régions dépasser le plancher au-dessous duquel un nombre trop réduit d'exploitants ne permettrait pas d'assurer la vie et la prospérité de l'économie agricole.

Je limiterai mon propos à l'intérêt qu'il y a à rendre la vie rurale attrayante pour les jeunes, en leur procurant des satisfactions professionnelles, familiales et culturelles.

Il faut d'abord assurer le confort familial et domestique sous ses diverses formes : adduction d'eau, distribution d'électricité — force, aménagement de chemins d'accès supprimant tout intervalle boueux entre la maison et la voie commune, installation du téléphone, etc.

Il faut favoriser l'installation des jeunes ménages dans des conditions d'indépendance par rapport aux générations antérieures. Au sujet des difficultés de vie entre plusieurs générations, il est un proverbe périgourdin qui dit : « Quand il y a deux femmes dans une maison, il y a des gouttières ; quand il y en a trois, il pleut partout ! » (*Sourires.*)

C'est dire l'utilité d'une politique d'aide à l'aménagement d'un logement spécial pour les jeunes ménages, même dans les fermes écartées. Car les jeunes n'acceptent plus, aujourd'hui, le système désuet, mais encore en vigueur, de l'exploitation sous l'autorité, parfois despotique, du *pater familias*.

Il faudrait encourager les jeunes à participer à l'aménagement des fermes, des villages, notamment dans les régions touristiques et archéologiques, par exemple en créant des commissions locales d'aide à l'organisation de l'environnement — un peu à l'image des commissions locales d'aide sociale — qui pourraient dispenser des conseils et attribuer des subventions.

Il ne faut pas, en effet, que le souci d'assurer la préservation, voire l'embellissement, de nos sites soit ressenti par la population comme une contrainte. Or il arrive que tel jeune chef de famille, désireux de transformer sa maison en respectant les exigences du site, et moyennant des dépenses supplémentaires, ne perçoive qu'une subvention réduite du fait que, lorsque les travaux seront terminés, la maison entrera dans une catégorie de constructions considérées comme relativement luxueuses. Or ce n'est pas un problème de luxe, c'est un problème d'harmonie dans l'environnement, et, dans un tel cas, au lieu de réduire les subventions, il faudrait au contraire les augmenter.

Un autre point très important concerne la structuration du secteur scolaire.

Le rapport sur l'organisation de l'enseignement, rédigé dans le cadre du VI<sup>e</sup> Plan, paraît excellent à bien des égards, encore que son introduction soit peut-être rédigée en « franglais ». Mais il appelle de ma part quelques observations concernant l'aménagement en milieu rural.

Un effort doit être fait pour faire bénéficier le monde rural des avantages considérables que représente pour la formation des enfants la phase préscolaire. Un effort d'imagination et de recherche s'impose, car dans bien des cas le rassemblement des enfants d'âge préscolaire est une opération coûteuse et difficile, et il est malaisé d'envisager une répartition systématique des écoles maternelles en milieu rural comme elle existe de plus en plus en milieu urbain.

Il faudra peut-être envisager des maîtresses itinérantes qui prendront contact avec les familles et s'occuperont des tout-petits lorsqu'il n'y aura pas dans le voisinage une école maternelle au sens où on l'entend habituellement.

Il faudra aussi en finir avec ces écoles à classe unique dont le rendement pédagogique est médiocre et regrouper les écoles élémentaires dans des villages-centres sous forme d'écoles à plusieurs classes, dont la plus petite devraient être, à mon sens, une école à trois classes et à quatre maîtres, de manière à

représenter l'ensemble des activités enseignées — musique, éducation physique, etc. — et à participer à l'éducation permanente, c'est-à-dire à une certaine action éducative au bénéfice des adultes de l'environnement.

Il faudra que les collèges d'enseignement général et les collèges d'enseignement secondaire en milieu rural soient dotés de moyens d'enseignement concrets, avec des travaux pratiques judicieusement choisis, afin de préparer les élèves désireux de rester dans le monde rural à accéder aux qualifications professionnelles nécessaires. Cet enseignement devra comporter une part d'économie pratique et une part de technologie axées notamment sur les besoins ménagers, mécaniques et agricoles.

Ces établissements devront, grâce à des maîtres spécialisés, notamment agricoles, exercer une activité post-scolaire en faveur des travailleurs, spécialement des jeunes agriculteurs, dans les domaines qui les intéressent.

Enfin, il faut songer aux besoins culturels, aux loisirs, par la création de foyers intercommunaux d'animation rurale, qui permettront d'offrir un centre de documentation, une salle polyvalente, ce qui ne sera pas un luxe excessif si l'on songe que, dans bien des cas, des groupes de communes représentant plus de 1.000 habitants ne disposent d'absolument rien.

Il faudra prévoir également des distractions sous la forme d'activités musicales, théâtrales et sportives, qui serviront à la fois aux jeunes et aux touristes.

Voilà un ensemble de moyens qui redonneraient espoir à notre jeunesse rurale et qui empêcheraient certaines de nos campagnes, parfois très belles, de devenir un désert. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

**M. le président.** La parole est à M. Boudet.

**M. Roland Boudet.** Le VI<sup>e</sup> Plan a pour but d'accélérer l'industrialisation de notre pays et d'offrir aux Français de meilleures conditions de vie.

Il est évident qu'il n'y aura pas d'expansion industrielle et commerciale s'il n'y a pas en même temps expansion de la route, pas plus qu'il n'y aura de progrès social s'il n'y a pas amélioration des moyens de circulation.

C'est pourquoi je voudrais appeler l'attention du Gouvernement sur les prévisions du VI<sup>e</sup> Plan en ce qui concerne le réseau routier.

On peut dire qu'en francs constants les crédits routiers globaux du VI<sup>e</sup> Plan sont de 70 p. 100 supérieurs à ceux qui ont été réellement attribués à la route pendant le cinquième. Cette augmentation pourrait paraître satisfaisante, puisqu'elle est nettement supérieure à la progression de 30 p. 100 de la production intérieure fixée pour le VI<sup>e</sup> Plan. En réalité, une part importante de cet accroissement servira à rattraper le retard du V<sup>e</sup> Plan, c'est-à-dire à exécuter des opérations déjà programmées en 1965.

Ce qu'il faut comparer au VI<sup>e</sup> Plan, ce n'est pas ce qui a été réalisé pendant le cinquième, mais ce qui avait été prévu, soit près de 32 milliards de francs 1970.

Par rapport à ces prévisions déjà considérées comme insuffisantes à l'époque, les 40 milliards de francs du VI<sup>e</sup> Plan, dont 20 milliards à la charge du budget de l'Etat, ne représentent qu'un accroissement global de l'ordre de 25 p. 100.

Les retards du V<sup>e</sup> Plan ont eu des conséquences d'autant plus graves que la circulation a poursuivi l'expansion rapide prévue par les experts et qu'un grand nombre de nos itinéraires principaux ont atteint leur point de saturation entre 1965 et 1970. D'où la dégradation importante des conditions de circulation constatée entre-temps et la recommandation formelle, adoptée dans le rapport sur les principales options du VI<sup>e</sup> Plan, « d'augmenter très largement les investissements routiers de base campagne de manière à obtenir en 1975 un niveau de service nettement supérieur à celui de 1970 ».

Malheureusement, sauf pour les autoroutes de liaison, il n'a pas été tenu compte de cette recommandation. De plus, on a supprimé l'enveloppe spéciale qui avait été prévue pour la remise en état et le renforcement du réseau national, dont la sauvegarde est dangereusement compromise.

Il faut rappeler que le programme nécessaire pour la voirie urbaine avait été évalué en 1965, par le comité Blot, à 120 milliards de francs pour la période 1965-1985, et que les investissements prévus pour la période 1965-1975 ne dépasseront pas 25 milliards de francs 1965. On est donc loin du compte ! D'ailleurs, il faut dire que le total des crédits routiers nécessaires à la satisfaction complète des grandes options du Plan s'éleverait à 73 milliards de francs, dont 35 milliards à la charge du budget de l'Etat, soit en moyenne 7 milliards par an.

De tels investissements seraient d'ailleurs très raisonnables, sachant que l'Etat prélèvera pendant le Plan, sur les usagers de la route, 110 milliards de francs de redevances diverses.

**M. René Rieubon.** C'est la faute du Gouvernement que vous soutenez !

**M. Roland Boudet.** En ce qui concerne la voirie en rase campagne, il faut souligner que les 670 millions d'autorisations de programme accordés par l'Etat aux voiries locales ne marquent pratiquement aucun progrès par rapport au V<sup>e</sup> Plan.

D'autre part — j'insiste sur ce point, monsieur le ministre — le problème du retour de 55.000 kilomètres de routes nationales aux départements doit être clairement et, si possible, rapidement exposé, surtout dans ses aspects financiers, afin de permettre aux conseils généraux de prendre des décisions.

Il serait fâcheux de laisser longtemps ce réseau de voies nationales secondaires dans une sorte de *no man's land* juridique, qui fait que l'Etat, qui en a légalement la charge, ne les entretient plus, faute de crédits, et que les départements, qui pourraient peut-être le faire, ne peuvent s'en occuper, ces routes n'étant pas juridiquement de leur ressort.

Monsieur le ministre, on veut, par le VI<sup>e</sup> Plan, assurer à notre pays la prospérité et aux Français le bien-être et la joie de vivre. N'oubliez jamais, si vous voulez atteindre ces objectifs, qu'il n'y aura de prospérité, de bien-être et de joie de vivre en France que lorsqu'on pourra, d'un bout à l'autre du territoire, circuler avec sécurité et rapidité sur des autoroutes et des routes agréables par leur confort et leur environnement.

Répétons, en somme, ce qu'a dit le président Pompidou le 29 octobre 1970 : « L'autoroute est l'équivalent de ce qu'est dans l'organisme humain le système circulatoire. L'autoroute, élément de création économique, intéresse tous ceux qui ont la charge de répartir harmonieusement les activités économiques sur l'ensemble du territoire. »

Et concluons en répétant ce slogan : « La route du progrès passe par le progrès de la route. » (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jenn.

**M. Alphonse Jenn.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, le VI<sup>e</sup> Plan reconnaît les problèmes (tout particuliers des régions frontalières, « régions d'industrialisation anciennes, mal structurées, subissant une concurrence très forte de la part des régions limitrophes étrangères »).

Ces problèmes sont également admis par M. le Premier ministre, qui, en réponse à une lettre que lui avait adressée M. Bord, déclare qu'il est « conscient de la situation spécifique créée dans cette région Alsace par la proximité de villes étrangères fortement industrialisées, difficultés que les récents événements monétaires ont fortement aggravées ».

La situation étant donc aujourd'hui, à la suite de notre action constante, ressentie aussi bien par les plus hautes autorités de l'Etat que par les fonctionnaires responsables de l'aménagement du territoire, il convient que l'Assemblée tout entière se sente concernée par les tensions qui s'exercent sur les départements du Rhin et de la Moselle, et sur l'Est de la France en général.

A cet égard, il est nécessaire que le VI<sup>e</sup> Plan, au-delà des déclarations de principe, traduise cette préoccupation dans ses options régionales.

A ce titre, il convient d'insister sur le montant global de l'enveloppe réservée à l'Alsace; en tout état de cause, l'hypothèse haute doit être retenue — elle est même inférieure aux besoins — et j'y reviendrai.

Il convient d'insister également sur le problème capital des équipements collectifs et notamment des infrastructures routières.

L'effort particulier à faire en matière d'industrialisation, le choix pour l'Alsace de certains secteurs — industrie mécanique, industrie chimique et construction automobile — tout cela devra être suivi de mesures concrètes;

Il faut insister enfin sur la décentralisation du secteur tertiaire; car il apparaît que, pendant toute la durée du V<sup>e</sup> Plan, elle n'a profité en aucune manière à l'Alsace.

Mais mon intervention est plus particulièrement axée sur la partie agricole du VI<sup>e</sup> Plan, notamment en ce qui concerne la région Alsace.

Dans les instructions du 24 juin 1970 pour la régionalisation du VI<sup>e</sup> Plan, vous avez, monsieur le ministre, écrit aux préfets de région et aux Coder :

« Aussi les programmes régionaux et locaux à établir au niveau régional n'impliqueront pas d'engagements financiers de la part de l'Etat ou des collectivités locales, mais seulement des prévisions, et serviront essentiellement de support au choix des opérations à effectuer annuellement.

« Cependant, à l'image des travaux nationaux, certains éléments des programmes régionaux pourront faire l'objet de déclarations de priorité et bénéficieront alors d'un double engagement de financement de la part de l'Etat et des collectivités locales. »

Pour ce qui est de la région Alsace voici ce que nous avons fait sur la foi des instructions dont je viens de citer le passage principal :

La commission de l'agriculture et de l'aménagement rural, en partant des besoins incompressibles établis par examen individuel de tous les postes et en les comparant à ce qui a été fait durant le V<sup>e</sup> Plan, a demandé une enveloppe agricole de 30 millions de francs plus élevée que celle qui lui avait été allouée en hypothèse haute.

Cette décision a reçu l'accord unanime de notre Coder tout comme les déclarations de priorité. Nous avons, en effet, dans le cadre de l'enveloppe agricole, fixé six priorités, suivant en cela vos instructions.

Ces priorités sont les suivantes :

Premièrement, l'enseignement agricole, avec un total de besoins de 23.450.000 francs comprenant, pour le Bas-Rhin, les collèges d'Erstein et de Hagueneau et, pour le Haut-Rhin, le collège d'Altkirch, ainsi que les centres de formation professionnelle;

Deuxièmement, le remboursement qui est à terminer en dix ans, ce qui nécessite une inscription en autorisations de programme de 85.500.000 francs au VI<sup>e</sup> Plan.

Troisièmement, les bâtiments d'exploitation avec une inscription de 15.500.000 francs;

Quatrièmement, le conditionnement, le stockage et la transformation de produits alimentaires, avec une inscription de 15 millions de francs en autorisation de programme;

Cinquièmement, au chapitre des services publics ruraux, une inscription complémentaire de 3.730.000 francs pour le porter à 59.880.000 francs, avec déclaration de priorité pour les sous-chapitres concernant l'assainissement et les stations d'épuration;

Sixièmement, enfin, l'irrigation, pour le Haut-Rhin, avec une inscription de 5 millions de francs en autorisations de programme utilisable pour le forage de puits profonds dans la Hardt.

Il me paraît inconcevable qu'on ne tienne pas compte des déclarations de priorité établies dans les régions, après que nous nous fumes prononcés par notre vote, priorités qui ont été établies, je le répète, d'après les instructions ministérielles.

Monsieur le ministre, je demande qu'il soit tenu compte des travaux des Coder, notamment de la nôtre, et je m'attends à ce que, dans les notifications du commissariat général du Plan, dans les prochaines semaines, nous trouvions retenue la totalité de nos priorités agricoles. J'aurais pu les comparer avec les grandes orientations du Plan et vous auriez constaté qu'elles correspondent exactement avec ce qui est souhaité pour les cinq années qui viennent.

Nous attendons d'autant plus la notification de ces priorités que nous avons cru comprendre, à travers une déclaration de M. Cointat, ministre de l'agriculture, que la somme totale des enveloppes agricoles demandées par les Coder est inférieure à ce que son ministère a lui-même réclamé. Il convient que le Gouvernement et l'Assemblée tout entière prennent conscience que l'Est de la France, l'Alsace en particulier, doit être considéré comme une région d'entraînement. L'Alsace demande à l'Etat ce qu'elle pense être en droit de lui réclamer et qu'elle croit qu'il est en mesure de lui donner. Les Alsaciens sont décidés à être le moteur de l'effort qui doit permettre à leur région de tenir, au cœur de l'Europe, une place digne d'elle et de la France.

Tels sont, monsieur le ministre, les points essentiels que je voulais aborder devant vous, à l'occasion de ce débat sur le VI<sup>e</sup> Plan. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Mourot.

**M. Jean-Paul Mourot.** Mesdames, messieurs, le VI<sup>e</sup> Plan fait une place spéciale au développement industriel de notre pays. Même ceux d'entre nous qui représentent des secteurs ruraux s'en réjouiront, car, au contact des réalités de chaque jour, nous mesurons, mieux que d'autres peut-être, les efforts qu'il nous faut accomplir pour équiper et moderniser nos villes, nos cantons et nos départements qui, autrefois, tiraient pratiquement l'exclusivité de leur richesse de l'agriculture.

Mais, si des efforts importants ont déjà été accomplis dans ce domaine, nous pouvons bien dire que de très nombreux centres secondaires, éloignés du chef-lieu du département, restent des déserts, à l'écart de toute industrialisation et cela malgré la présence sur place de structures d'accueil modernes, d'un environnement agréable et d'un potentiel de main-d'œuvre qui n'est pas à négliger.

Il s'agit bien là d'une situation alarmante et à laquelle il faudrait songer si nous voulons, les uns et les autres, avec toute chance de succès, créer ces emplois industriels dont nous avons grand besoin. Certes, je conviens que, en ce domaine plus qu'en d'autres, il appartient à chacun de faire les efforts nécessaires pour promouvoir à sa place le développement économique de sa région, mais je demeure persuadé qu'à l'échelon gouvernemental des incitations plus nombreuses sont nécessaires.

Ces incitations sont possibles. Celles qui ont été réalisées jusque-là apparaissent, à mon sens, trop sectorielles pour porter remède à des situations critiques, et surtout elles ont ignoré, comme je le disais tout à l'heure, cet immense réservoir de bras venant de l'agriculture et auquel il faudrait enfin penser.

Ce Plan devrait être, comme l'a rappelé M. le Premier ministre, le moyen d'atteindre les objectifs que nous nous fixons. Je me félicite en tout cas de constater qu'il ait été fait mention, davantage que par le passé, des problèmes posés par le dépeuplement de nos campagnes, l'exode rural, le départ des jeunes vers les grands centres, exode qu'il ne sera possible d'endiguer que dans la mesure où l'industrie prendra la relève là où il le faudra et quand il le faudra.

C'est ce que cet après-midi M. le ministre a très bien souligné ; souhailons, mes chers collègues, que ces bonnes intentions ne demeurent pas des vœux pieux et que nous soient donnés les moyens d'atteindre ces objectifs. Dans ce domaine, en tout cas, monsieur le ministre, votre action sera prépondérante.

La première vertu de l'exécution du Plan, on nous le rappelait encore tout à l'heure, devant être la cohérence, soyons alors cohérents jusqu'au bout. Envisageons les moyens d'industrialiser les centres secondaires de nos départements qui ont trop l'impression que les chefs-lieu ont tout reçu. Pensons aux disponibilités de main-d'œuvre qu'offre — je serais presque tenté de dire : hélas ! la mutation trop rapide de l'agriculture. Allons la chercher sur place, là où elle vit, c'est-à-dire dans son cadre naturel, il deviendra alors possible de la réadapter dans de meilleures conditions. Faisons en sorte, à une époque où l'on parle de plus en plus — ce dont il faut se réjouir — du mieux-être des hommes, d'éviter l'encombrement des grands centres, l'hémorragie des agglomérations rurales, l'habitat vertical, les trajets sans fin. Oui, monsieur le ministre, il y a beaucoup à faire.

Que ce Plan, que les paroles que vous avez prononcées cet après-midi et qui ont donné espoir à ceux qui travaillent avec acharnement au développement des zones rurales soient suivis d'effet.

Paraphrasant le gros titre du journal *Combat* qui écrivait ce matin : « Le Plan passe, les problèmes demeurent », je dirai : ensemble, tous ensemble, faisons en sorte que ce Plan passe mais que les problèmes s'estompent ! Nous aurons alors les uns et les autres apporté notre pierre à l'édification de cette nouvelle société dont il ne faut pas se contenter de parler, mais qu'il importe de traduire dans les faits, et même dans un Plan qui assigne à la nation des ambitions et l'itinéraire de ses efforts comme celui de ses espoirs. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. Vancelster.

**M. Gabriel Vancelster.** Mesdames, messieurs, dans les milieux gouvernementaux, le VI<sup>e</sup> Plan est considéré comme la planification qui dotera la France d'une force de frappe économique et industrielle puissante. L'objectif est bon : cependant entre se fixer un objectif et l'atteindre, il y a tout un parcours, et celui que vous choisissez, monsieur le ministre, en vous basant sur une planification capitaliste et axée sur le profit, est précisément le seul chemin qui vous empêchera de l'atteindre. (Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste.)

Ce qui est grave, c'est que, connaissant les contradictions de ce choix, vous engagez la France pour cinq ans et au-delà, en sachant que la puissance économique et industrielle souhaitable ne pourra être obtenue, et que sera de ce fait hypothéquée toute politique sociale.

Permettez-moi de faire ressortir les contradictions du système que vous avez choisi. A vous, monsieur le ministre, d'en tirer les conclusions.

La première contradiction oppose l'idée d'une planification globale et l'absence de moyens d'application. Rien n'a été prévu, le budget reste annuel dans le cadre d'un plan quinquennal. Le responsable monétaire, bancaire, fiscal travaille en fonction d'objectifs non adaptés aux objectifs du Plan.

Deuxième contradiction, les mécanismes de croissance nécessitent des tensions obligeant à maintenir les structures anciennes ou des entreprises marginales, ce qui constitue un freinage de croissance.

D'une façon générale, le VI<sup>e</sup> Plan, basé sur une économie de concertation, ne dispose que de faibles moyens d'incitation, valables pour 20 p. cent environ de l'industrie, et seulement au niveau des grandes entreprises. Les moyennes et petites entreprises ne se sentent pas concernées.

Les volontés de croissance et de consommation conduisent à des échanges internationaux qui peuvent mettre en déficit la balance des paiements. Dans ce cas, l'Etat est amené à prendre des mesures de stabilisation qui peuvent être en contradiction avec les objectifs de profit et de croissance.

Le VI<sup>e</sup> Plan pourra accompagner la croissance mais ne la dirigera pas. Cette croissance oscillera entre deux tendances : une tendance de concertation fondée sur la simple extrapolation

des tendances consommatrices dont les prévisions seront détruites par le déséquilibre des comptes qui en résultera ; une tendance de concertation fondée sur les projections intégrant des volontés sociales et l'équilibre des comptes extérieurs dont les objectifs ne pourront se réaliser faute de moyens suffisants pour inciter à cette réalisation.

L'économie sur laquelle est fondé le VI<sup>e</sup> Plan conduira à une alternance de coups d'accélérateur pour obtenir l'expansion et de coups de freins pour éviter l'inflation et le déséquilibre des balances. Cette contrainte, qui a pesé sur notre pays ces dernières années, nous a fait subir la conjoncture et passer sans cohérence de l'accélérateur au frein.

Se concerter est utile au niveau de la pensée, mais disposer de moyens d'incitation pour la réalisation de cette pensée est une nécessité au niveau de l'action.

La technocratie ne pourra voir son rôle diminuer qu'en passant d'un modèle fondé sur la priorité économique à un modèle fondé sur la dualité humaine et économique. Ce modèle doit tendre à une rénovation des structures économiques.

Réformer, monsieur le ministre, c'est tenir compte des situations et agir en conséquence. Il n'est pas possible de ne pas respecter les deux impératifs majeurs d'une société industrielle qui veut se transformer en une civilisation industrielle dans le cadre d'une planification sociale, c'est-à-dire : la situation de conflits, donc de tensions, nécessaire à l'économie libérale ; la situation planificatrice nécessitée par les impératifs sociaux et le respect des options retenues.

L'économie incitée est seule apte à intégrer ces deux objectifs et à envisager un système plus social.

Les tensions économiques sont nécessaires à l'évolution de la société industrielle. Il faut les organiser, les accélérer afin de produire les mutations nécessaires et mobiliser ainsi les réserves de productivité contenues dans les entreprises marginales.

Si le Plan provoque ou accélère ces tensions au lieu de les accompagner, il devient maître de leur mise en place et de leur évolution. Les incidents de route se traduisent alors par de simples variations de cette accélération qui ne descendra jamais au niveau du freinage économique.

Le Plan doit inciter valablement l'ensemble des entreprises, les petites, les moyennes comme les grandes, par l'utilisation des mécanismes fiscaux et le jeu du crédit.

L'économie concertée accompagne l'évolution. Elle se trouve donc le plus souvent confrontée avec les problèmes humains qui en résultent. Elle est souvent conduite à sauver des entreprises condamnées pour sauver des hommes.

L'économie incitée, qui crée des tensions, peut en prévoir les conséquences et sauver directement les hommes en créant des industries de reconversion, sans jamais sauver les hommes au travers de leurs entreprises.

Le moteur de croissance réside souvent dans la consommation dont le Plan n'est pas maître. Le Plan doit disposer de moteurs de croissance échappant à l'entreprise consommatrice.

La première décision à prendre à l'échelon gouvernemental est la création d'un ministère de l'économie distinct du ministère des finances. Ce ministère dirigerait l'étude du Plan et en contrôlerait la réalisation. Il aurait pour base des prospectives à vingt ans, des programmes à cinq ans et des cheminements budgétaires annuels s'opposant au budget mis en forme par le ministre des finances.

Le Plan classerait les branches économiques en tenant compte de celles qui recèlent les moteurs de croissance faisant l'objet d'options politiques prioritaires. Il agirait, dans le cadre de ce classement, par la sélectivité fiscale, la sélectivité du crédit, une meilleure information économique, une régulation de l'emploi et une banque d'investissements.

Je m'explique. Si le Plan veut inciter l'industrie à suivre les objectifs tracés, s'il veut obtenir que les investissements s'effectuent dans les directions retenues, il doit pratiquer une politique de sélectivité fiscale. Ainsi, le profit de l'entreprise dépendra de son adaptation aux objectifs du Plan. Il suffit de « surfiscaliser » les industries correspondant à des consommations nuisibles, et de « sous-fiscaliser » les industries conformes aux objectifs retenus.

Dans le même ordre d'idées, il faudrait pratiquer un crédit sélectif. Il est aberrant que l'entreprise qui désire emprunter pour l'équipement soit jugée par les banques en fonction seulement de son répondeur financier.

Pour que le crédit devienne sélectif, il suffit que le Plan soit régionalisé de telle sorte que les « centrales de risques » des banques connaissent, pour leur zone d'influence géographique, les objectifs du Plan et que le volume du crédit soit réparti sectoriellement en fonction de ces objectifs, ce qui n'exclut pas de tenir compte, par secteur, du sérieux financier des emprunteurs.

Pour orienter, le Plan doit comprendre le passé et prévoir l'avenir. C'est dire l'importance d'un outil statistique qui, en

France, est, d'une part, trop éparpillé et, d'autre part, mal connu des professionnels car les données ne sont pas exposées en langage clair.

Ne pourrait-on regrouper tous les organismes de statistiques, y compris l'I. N. S. E. E., dans un office de l'information économique dont l'indépendance serait garantie ? Cet office serait complété par des centres régionaux d'information économique capables de diffuser l'information économique régionale, au niveau des spécialités, des professionnels et de la grande information.

Enfin, me semble-t-il, le Plan doit assumer les choix humains prioritaires. On pourrait envisager, à cet égard, la création d'un office de régulation de l'emploi.

Cet office serait chargé de transcrire, par qualification et par région, les conséquences de l'évolution économique prévue, en ce qui concerne l'emploi. Il étudierait simultanément les conséquences des options du Plan, de la prévision économique, des prévisions des professionnels et des centrales syndicales. Cet organisme aurait donc des moyens et des buts différents de ceux de l'agence nationale pour l'emploi, récemment créée.

Des commissions mixtes — office, syndicats, patrons — discuteraient des prévisions sur l'emploi établies par l'office. Ce dernier, sur ces bases, entreprendrait la formation de recyclage et les reconversions nécessaires, afin que les emplois puissent coïncider avec les prévisions à trois et à cinq ans.

Une dotation spéciale pourrait permettre de prendre en charge et de former 350.000 à 400.000 travailleurs par an, ce qui entraînerait, en quelques années, une transformation considérable des qualifications et des spécialisations.

L'office prendrait en charge l'ensemble des opérations d'allocations ou d'assurances chômage. Il assumerait, pendant la période de formation ou de chômage, le versement des salaires.

**M. le président.** Monsieur Vancalster, je vous prie de conclure.

**M. Gabriel Vancalster.** Je termine, monsieur le président.

Quant à l'entreprise privée, elle serait incitée à une franche compétition. Elle recevrait les incitations générales conduisant les capitaux à s'investir dans certaines branches économiques plutôt que dans d'autres, en subissant la concurrence totale à l'intérieur de ces branches.

L'Etat supportant directement, par l'office de régulation de l'emploi, les conséquences sociales de ses options économiques, l'entreprise privée ne serait plus sauvée artificiellement quand elle deviendrait marginale.

Les petites et moyennes entreprises pourraient être dotées d'un organisme propre à instaurer en France une sous-traitance réelle, à les assister sur le plan de l'information économique et sur celui du crédit. Elles seraient ainsi adaptées à la novation et à l'insertion dans les créneaux que laissent disponibles les grandes industries qui ne peuvent jouer leur rôle que dans les grandes séries.

Comme moyen d'action sur les entreprises privées, pour les inciter à réaliser, l'Etat pourrait donc disposer de la sélectivité fiscale, de la sélectivité du crédit. En outre, pourrait être créée une banque de développement capable de prendre des participations dans l'industrie privée. (*Murmures sur divers bancs.*)

**M. le président.** Concluez, monsieur Vancalster.

**M. Gabriel Vancalster.** Je dois conclure, monsieur le ministre.

Cet ensemble de propositions est apte à faire fonctionner l'économie du pays de façon plus efficace. On peut s'engager dans la voie d'un socialisme libéral (*Mouvement divers*) grâce à la puissance d'incitation mise à la disposition de l'Etat, mais on peut y trouver simplement l'instrument de gestion du libéralisme social.

Il est regrettable que le Gouvernement, maître de l'ordre du jour, n'ait pas envisagé le dépôt d'un projet de loi relatif à la réforme des structures économiques françaises à la veille de la discussion sur le VI<sup>e</sup> Plan.

En effet, considérant la façon dont le VI<sup>e</sup> Plan est engagé, nous finirons par être vassalisés et nous retrouverons une petite France industrielle dans une grande Europe dominée par l'économie allemande.

De ce fait, je ne voterai pas le VI<sup>e</sup> Plan. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Rickert.

**M. Ernest Rickert.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais intervenir sur ce qui doit nécessairement accompagner le développement économique en général et l'industrialisation en particulier. Je veux parler des équipements collectifs au sens le plus large du terme.

En vérité, ce n'est pas accompagner que l'on devrait dire, mais conditionner, car il est évident pour tous aujourd'hui qu'un processus de développement économique ne peut se greffer sur une région où la densité des structures d'accueil de cette catégorie est insuffisante.

A ce propos et en ce qui concerne l'Alsace, j'insisterai, ainsi que mes collègues l'ont déjà fait, sur deux fossés dont l'un est déjà fort apparent — il s'agit du décalage entre les prévisions et les réalisations du V<sup>e</sup> Plan — et l'autre en train de se creuser — je fais allusion aux efforts accomplis de part et d'autre du Rhin en ce domaine.

Il faut que l'Assemblée comprenne que l'Alsace, « tête de pont » de la France en Europe, ne peut se permettre de subir, par rapport à nos voisins d'outre-Rhin, un décalage qui la ferait apparaître bientôt comme douée d'une vie économique amoindrie et d'un tissu urbain vétuste et périmé.

Notre fierté, à nous, gens d'Alsace, est de n'avoir jamais été en arrière, ni de l'histoire, ni de nos voisins rhénans. Sur cette vieille terre, la civilisation urbaine, la densité des centres est plus forte qu'ailleurs, marquée notamment par la présence de trois métropoles.

Notre problème essentiel, à cet égard, est, avec le développement des liaisons qui existent entre celles-ci, de renforcer l'armature urbaine qui doit permettre qu'elles jouent un rôle prépondérant dans l'évolution économique de l'Alsace.

Il faut pour cela accomplir un effort particulier pour rendre nos grandes cités habitables, et d'abord faire en sorte qu'elles ne deviennent pas d'immenses corps sans vie, en structurant avec soin les agglomérations qui en constituent la couronne. Il convient donc de dégager en faveur de ces dernières les crédits nécessaires au secteur d'accueil qui en feront, non point des villes-dortoirs, mais des cités ayant une existence propre et où le mieux-vivre ne sera pas seulement un mot d'ordre, vide de sens.

De cette réussite de l'aménagement de nos cités moyennes dépend celle des trois grandes villes de notre région, et d'abord de Strasbourg, dont le rôle régional, européen et international doit être affirmé et concrétisé par des réalisations qui soient la preuve que ce choix est celui de la nation tout entière. Il est nécessaire à cet égard que les infrastructures socio-culturelles fassent l'objet d'un effort particulier. Banlieues et faubourgs ne peuvent devenir les nouvelles forêts d'où, au Moyen Age, détraousseurs et pillards s'abattaient sur les villes et les voyageurs.

Nous devons à la jeunesse de notre pays ce minimum d'espaces verts, ces stades, ces centres urbains chaleureux, sans lesquels les milliers de logements que nous construirons ne seront que déserts sans âme et facteurs les plus actifs de déshumanisation d'une société qui n'y a que trop tendance.

Nous savons bien que, dans ce processus, la responsabilité des collectivités locales est engagée, et singulièrement celle des communes. Mais sans vouloir atténuer les responsabilités qui sont les leurs en ce domaine, nous disons qu'il appartient à l'Etat, d'inscrire parmi ses priorités et de prouver par ses actes que l'amélioration du cadre de vie urbaine est son principal souci — ce qui permettrait à notre région de retrouver la vie culturelle intense qu'elle connut si longtemps — en multipliant les équipements et en encourageant les animateurs.

La participation du fonds d'intervention culturelle et la mise en route prioritaire de la troisième chaîne de télévision, la décentralisation théâtrale et lyrique doivent donner à notre région une vie qui lui soit propre et qui lui permette d'affirmer son rôle de grande métropole.

Si l'Etat aide ainsi nos cités, celles-ci s'aideront elles-mêmes et, multipliant les liaisons entre elles et avec les régions qui les jouxtent, sauront fonder les bases d'un nouvel équilibre, une nouvelle manière de croître qui, au-delà des formules traditionnelles, retrouvera ce qui fait le charme et le bonheur de vivre de notre Alsace.

Mais pour cela, il est essentiel que l'Assemblée comprenne, et que le Gouvernement traduise dans ses choix, que c'est sur ces marches que la France joue la partie européenne et que c'est construire l'avenir de la France que vouloir celui de l'Alsace. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Claude Petit.

**M. Jean-Claude Petit.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, il serait bien difficile à un représentant d'une zone particulièrement sous-industrialisée, située dans une région elle-même à peine développée, d'aborder ce débat sur le VI<sup>e</sup> Plan avec une totale sérénité.

Nous admettons le souci du Gouvernement de concilier dans ses options le possible et le souhaitable, mais nous savons que le contenu méme du texte constitue un cadre d'action et un but idéal qui ne sera pas atteint.

L'étude de ce texte nous a donné l'impression que la mise en valeur des ressources de la nation dans les cinq années à venir sera parfaitement réalisée dans les zones déjà développées et riches, mais que toute distorsion entre les prévisions et les

réalisations risque, une fois de plus, d'être préjudiciable aux régions actuellement sous-équipées.

De même qu'au Moyen Age nos villes et nos campagnes ont appuyé leur réussite sur la présence des fleuves et des rivières, nous devons aujourd'hui favoriser le développement de toute activité par la création de grandes voies de communication modernes.

Parmi tous ces moyens de communication, c'est le réseau routier qui peut seul promouvoir un progrès rapide et pour le bien du plus grand nombre. Ce ne sont plus les distances qui comptent, mais les durées de parcours. A cet égard, si nous dressons une carte de France en coordonnées polaires, centrée sur Paris et représentant pour chaque ville la durée de parcours routier d'un même véhicule, nous sommes frappés par la déformation de la physionomie de notre pays.

Au chapitre du maintien des équilibres, voilà, je l'affirme, un sujet essentiel d'intérêt. Dans ce domaine, la seule politique valable est celle qui redonnera, au sens géographique, son vrai visage à la France. Cette politique nécessite a fortiori le respect intégral, en volume et en durée, des promesses solennelles qui ont été faites.

Le second atout du développement économique de nos provinces réside dans une judicieuse utilisation du réseau communal existant. Entre les villes tentaculaires, où l'homme est emmuré, et les communes trop petites pour pouvoir assurer leur avenir avec moins de 200 habitants, il existe un ensemble de grandes communes et de petites villes où la qualité de la vie est compatible avec un commerce, un artisanat, une industrie à l'échelle humaine. Nous craignons que le VI<sup>e</sup> Plan ne tende à favoriser l'extension des plus grandes villes de province et nous pensons que, si cet objectif est nécessaire, il est très insuffisant. La politique d'équipement du milieu rural, préconisée dans le Plan, est excellente à condition que des créations d'emplois en nombre suffisant, dans le secteur secondaire, puissent freiner l'exode rural.

L'agriculture demeurera l'activité fondamentale de nos provinces. Le VI<sup>e</sup> Plan, par une politique de production et de développement social, saura, nous en sommes persuadés, faire en sorte que les mutations inéluctables que nous connaissons soient humainement acceptables. Mais il importe que tout agriculteur soit assuré de bénéficier de la même augmentation de niveau de vie que les autres catégories sociales. Pour cela, les agriculteurs sont prêts à améliorer encore leurs structures, à discipliner leur production, à tenir compte des impératifs internationaux. Certaines productions agricoles sont insuffisantes, l'accent est mis sur le développement de l'élevage bovin et porcin, mais encore faudrait-il que toutes dispositions soient prises pour garantir dans ces domaines une rémunération minimale.

Or, malgré les dispositifs actuels d'accompagnement et d'intervention, il arrive encore trop souvent que certaines productions soient rémunérées au-dessous de leur prix de revient. De plus, il est difficilement admissible qu'une baisse à la production s'accompagne d'une hausse à la consommation, et pourtant le cas n'est pas rare !

Le VI<sup>e</sup> Plan devra faire en sorte que ce soit toujours le producteur qui retire le meilleur profit de la production.

Malgré une amélioration sensible, la situation de la pêche artisanale demeure préoccupante et son avenir ne peut être assuré que par une politique très active d'aide à la construction de bateaux de pêche. Le renouvellement annuel du douzième de la flotte ne sera possible qu'au prix d'une actualisation des prêts du crédit maritime dont le plafond devrait être augmenté pour tenir compte de la progression de 40 p. 100 des coûts de la construction navale depuis 1968. Il serait souhaitable que l'aide de l'Etat se traduise, en plus, par une bonification des taux d'intérêt des prêts.

En ce qui concerne la pêche industrielle, le VI<sup>e</sup> Plan est certainement animé de bonnes intentions, mais je suis convaincu que notre pays aurait intérêt à posséder sur la façade atlantique un complexe de dimension nationale et internationale qui assurerait un *dispatching* plus rationnel, plus important et donc plus efficace de notre production.

J'appelle une nouvelle fois l'attention du Gouvernement sur la position privilégiée de l'ensemble Concarneau-Lorient, deux grands ports voisins de pêche industrielle. Il dépend du Gouvernement de promouvoir un tel ensemble dont la potentialité répond aux besoins de la France.

J'ai eu et j'aurai l'occasion de traiter par ailleurs du développement scientifique et technologique. Je veux simplement appeler votre attention, monsieur le ministre, sur notre politique de l'énergie. Tous les parlementaires sont sensibilisés par la précarité de nos marchés d'importation de pétrole. J'approuve la politique qui tend à nous doter de centrales nucléaires, en remarquant cependant que ce choix ne nous libère pas totalement des tutelles de l'étranger. A cet égard, à long terme, seule

la domestication de l'énergie thermonucléaire pourra nous assurer l'indépendance nationale quasi totale et des réserves énergétiques inépuisables. Dès maintenant, il faudrait intensifier les difficiles recherches dans ce dessein.

Le Plan, tel qu'il est conçu, est de nature à améliorer globalement, de manière considérable, le niveau de vie des Français. C'est la raison principale pour laquelle je le voterai. J'émetts cependant certaines réserves qui tiennent à la manière dont sera répartie cette amélioration.

Les objectifs du Plan ne peuvent être approchés qu'au prix d'un effort constant de l'Etat et des citoyens. Cet effort n'est concevable que si deux conditions de confiance sont garanties à la nation. La première est de maintenir l'érosion monétaire dans des limites raisonnables, nettement inférieures à la rémunération de l'épargne ; la seconde est de lutter le plus possible contre la déliquescence de l'esprit civique et d'assurer ainsi le progrès social et économique dans la sécurité, en rejetant les professionnels de la révolution hors du navire qu'ils veulent saborder. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

La sécurité des personnes et des biens, l'amélioration réelle et constante du pouvoir d'achat des Français nous donneront le moral nécessaire pour gagner le pari du VI<sup>e</sup> Plan. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean Favre.

**M. Jean Favre.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis l'ouverture de ce débat, nous pouvons constater combien chacun met d'espoir dans le Plan pour assurer une vie meilleure à tous les Français : augmentation du niveau de vie, solidarité plus grande, diminution du temps de travail et organisation meilleure de l'environnement.

Tous ces objectifs seraient largement favorisés si le Plan prenait en considération un point sur lequel je voudrais, monsieur le ministre, attirer votre attention : il s'agit du développement des petites villes ou des villes moyennes dans le cadre du mouvement d'urbanisation que l'on constate aujourd'hui.

M. le ministre de l'équipement et du logement, en particulier à l'occasion du récent débat sur la politique de construction, a manifesté son intention de développer l'urbanisation des villes petites et moyennes, de préférence aux grandes métropoles qui semblent se dessiner sur notre territoire.

Je voudrais insister pour que le Plan prenne en compte cette orientation et y affecte les moyens et les équipements nécessaires. Pour ma part, j'y vois trois avantages essentiels : la préservation d'un équilibre sociologique, des économies substantielles d'équipement et une protection efficace de l'environnement.

La préservation de l'équilibre sociologique sera double, au niveau de l'homme et au niveau de l'ensemble de la population.

Au niveau de l'homme, il importe de mettre un terme à l'isolement qui est le sien dans les villes immenses qui n'ont pas de passé, partant pas de vie et sans doute aucun avenir, si ce n'est celui de dortoir.

En effet, la prolifération des grands ensembles auprès des grandes villes, qu'ils soient verticaux ou horizontaux, conduit à la mort du centre de celles-ci, à la dépersonnalisation de la notion même de ville.

Un habitant de la banlieue de Paris se sent-il véritablement parisien ? Et qui peut maintenant jouir du cœur historique de Paris ?

En revanche, l'individu se sent chaque jour plus seul, conditionné par le sommeil, le travail et le transport en commun. Enfermé dans son bureau, compressé dans les moyens de transports en commun, il tend à s'isoler chez lui sans autre contact avec l'extérieur que la télévision. Le grand ensemble urbain, c'est l'absence de rues, de places, de contacts sociaux.

Nous connaissons déjà les prémices d'une révolte contre cette situation au niveau de la jeunesse. Il nous faut donc réagir sans tarder.

Or, le seul moyen de pallier cette déshumanisation de la ville, c'est de promouvoir la cité moyenne ou petite, où il fait encore bon vivre, et ce pour deux raisons.

D'abord, elle possède une âme. Elle est née d'une fonction historique — militaire, commerciale ou administrative — et non de la seule fonction du sommeil. De par sa taille même et sa configuration, elle peut se développer sans gigantisme.

Bien plus, son développement peut se mesurer, se canaliser, s'organiser. L'urbanisme peut s'y conformer à l'histoire et le cœur de la ville demeurer réellement le centre d'impulsion des quartiers nouveaux. L'homme ne s'y sent plus seul et il y trouve un habitat qui n'est pas seulement un logement, mais qui constitue aussi un cadre de vie, un environnement à sa mesure. Les équipements et l'architecture doivent tenir compte du passé et, de ce fait, demeurer à l'échelle de l'homme. L'équilibre social pourra ainsi être maintenu.

La petite ville est aussi le seul moyen de combattre la ségrégation sociale qui divise progressivement les grandes villes. Les zones à urbaniser en priorité et les zones d'action concertée sont à une échelle qui permet de continuer le mélange des catégories sociales, déjà habituées à vivre ensemble dans la ville ancienne. La petite ville connaît certes les belles maisons et les noisins belles; elle ne connaît ni les beaux quartiers ni les banlieues dangereuses.

En effet, combien sont-elles en France ces villes au passé historique passionnant, dont le cadre archéologique peut servir de support à une ville non pas démesurée, mais à l'échelle de l'homme ?

De ce fait, l'environnement — problème sur lequel nous devons nous pencher — est préservé par un effort commun de la population. Il l'est dans le cadre de vie, mais il l'est aussi sous ses aspects de pollution et de nuisance. Un urbanisme maîtrisé préserve la nature, évite de la détruire et empêche la concentration des facteurs industriels qui contribuent à la pollution générale.

Une telle politique est-elle compatible avec le financement des équipements et l'aménagement du territoire ? Il me paraît évident que ce serait à la fois une source d'économie et de progrès.

Une source d'économie, car la ville ancienne, même petite, est déjà équipée, et il suffit de développer ses équipements; il n'y a rien à y créer de toutes pièces comme dans les villes nouvelles. En effet, trop souvent les urbanisations massives sont sources d'équipements somptueux et de prévisions trop larges.

Vous avez prévu, monsieur le ministre, dans votre allocution, 9.800 millions de francs pour l'aménagement de l'espace rural, c'est bien, c'est même très bien, et cette décision rejoint nos préoccupations — mais aussi 19 milliards de francs pour les grandes villes où les équipements collectifs croîtront de 11 p. 100 en volume. Plus de 60 p. 100 de ces crédits s'ajouteront à ceux destinés à l'amélioration des transports urbains, qui sont la conséquence du développement anarchique des villes. Quelle part de ces crédits recevront les petites villes qui, au cours du V<sup>e</sup> Plan, n'ont déjà récupéré que des miettes ?

Je vous pose cette question, car les Français attendent des solutions et croient, eux aussi, à la création d'une société meilleure.

En définitive, une urbanisation à partir des villes, petites et moyennes, apporterait certainement une réponse positive à la question angoissante que nous nous posons tous, à savoir quelle sera la vie en l'an 2000, lorsque 80 p. cent des Français seront des citoyens ?

Si nous savons tenir compte des expériences négatives faites par d'autres pays industriels, si nous sommes animés de la réelle volonté de promouvoir un aménagement du territoire qui préserve l'harmonie de notre pays, si nous décidons d'affecter aux équipements de liaison — routes, chemin de fer et téléphone — les crédits nécessaires, nous pourrions sans doute répondre à cette question. La maîtrise du phénomène urbain serait le grand résultat positif dont nous pourrions être fiers. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bolo.

**M. Alexandre Bolo.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, je voudrais exprimer ici mon accord très large sur la philosophie générale du projet de VI<sup>e</sup> Plan et sur ses finalités, c'est-à-dire la maîtrise du destin national, la consolidation et le développement de la démocratie, la réponse à la volonté de mieux vivre des Français.

Cette dernière proposition entraîne évidemment l'approbation générale et devrait trouver satisfaction dans la politique d'expansion que veut promouvoir le projet gouvernemental caractérisé par une croissance forte et compétitive.

Vous assignez un taux de croissance annuel moyen d'environ 7 p. 100 à l'ensemble de l'investissement productif et un développement de la consommation globale d'environ 5,5 p. 100 permettant ainsi une progression par tête de l'ordre de 4,5 p. 100. Ce rythme, qui correspond à un doublement tous les quinze ans, recueille aussi notre approbation comme d'ailleurs les trois objectifs généraux que vous avez indiqués : l'action sociale sélective, la modération de la pression fiscale, la croissance des équipements collectifs selon un taux annuel de 9 p. 100, supérieur de moitié à celui de la production intérieure brute.

Pourquoi faut-il alors que cette approbation si large se teinte d'appréhension lorsque je descends au particulier et examine plus à fond les composantes de la politique d'aménagement du territoire ? Sans doute parce que les divergences naissent inévitablement lorsqu'il s'agit de répartir les fruits de l'expansion. Et je voudrais alors appeler votre attention sur les insuffisances que semble comporter le projet de VI<sup>e</sup> Plan

dont la réalisation dans l'Ouest, et singulièrement dans les pays de la Loire et le département de la Loire-Atlantique, me paraît déjà compromise, d'abord, par l'insuffisance des prévisions sur le développement de l'Ouest, ensuite, par la politique prévue pour la région parisienne.

En ce qui concerne l'insuffisance des prévisions pour l'Ouest, je ne reviendrai pas sur le désenchantement qu'a provoqué la timidité des prévisions faites en faveur de la façade atlantique, dont il faut bien dire qu'elle est ignorée au bénéfice du développement de Dunkerque, Le Havre et Fos. Je n'insisterai pas non plus sur le caractère assez vague des politiques prévues par le rapport général.

Mais, en tant que représentant de la métropole de l'Ouest et d'un département connaissant depuis des lustres le problème du sous-emploi, je voudrais limiter mon propos à cet aspect de la question.

Le projet gouvernemental ne l'a pas ignoré et souligne à diverses reprises ses préoccupations à cet égard en précisant que, d'une part, dans l'Ouest et le Sud-Ouest, le rythme annuel de création d'emplois, proche de 2 p. 100, devra être accéléré, et que, d'autre part, dans les huit régions de l'Ouest, dont les pays de la Loire, la conversion des activités, rendue nécessaire par l'exigence des compétitions, sera telle que la part des emplois occupés dans l'industrie et les services par rapport à l'emploi total passera de 75 p. 100 en 1968 à 80 p. 100 à la fin du VI<sup>e</sup> Plan.

Que signifient ces objectifs ramenés à la situation de notre région ?

Sur le premier point, cela veut dire que le rythme de création d'emplois industriels devrait dépasser 2 p. 100, soit 7.000 à 8.000 par an. Or il a été de 12.000 par an dans les pays de la Loire pendant le V<sup>e</sup> Plan. C'est dire la modestie de ce premier objectif national.

Sur le second point, cela veut dire que le secteur primaire, en fait l'agriculture, devra voir sa population active, aujourd'hui voisine de 25 p. 100, descendre au moins à 20 p. 100 et décroître pendant le VI<sup>e</sup> Plan de 20.000 personnes. Or, elle en a déjà perdu pendant le V<sup>e</sup> Plan près de 45.000 et sans doute près de 20.000 depuis le recensement de 1968. Là aussi, il faut noter la timidité des prévisions du projet gouvernemental.

Car tout cela s'additionne, mathématiquement, pour donner la croissance générale de l'emploi. Notre région se targue d'avoir obtenu des résultats satisfaisants puisque, en moyenne, elle a créé annuellement, entre 1965 et 1970, environ 22.000 emplois, dans les secteurs secondaire et tertiaire. La croissance totale n'en a pas moins été limitée puisque 45.000 ruraux ont quitté la terre et sont venus, pour une part, occuper ces nouveaux emplois.

Mais ce que je souhaite faire ressortir, c'est que, dans cette croissance limitée, l'emploi tertiaire est sensiblement au niveau de l'emploi secondaire : dans les pays de la Loire, au cours du V<sup>e</sup> Plan, 59.000 emplois secondaires pour 51.000 emplois tertiaires, soit sensiblement un emploi secondaire pour un emploi tertiaire. Et je retrouve à ce niveau une nouvelle inquiétude, à la lumière des débats qui se sont déroulés au Conseil économique et social, faisant ressortir la faiblesse des prévisions globales : une croissance de 250.000 emplois industriels sur le plan national, liée à une diminution d'emplois primaires de 500.000 environ, aboutit à une croissance nécessaire des secteurs tertiaire et secondaire chiffrée à 1.250.000, soit un emploi secondaire pour trois tertiaires. Dans notre région, nous sommes loin du compte, et je crains bien qu'il n'en soit de même pour la France tout entière.

De là mes réticences devant ces premiers objectifs. Les prévisions touchant la région parisienne ne les ont pas dissipées, bien au contraire.

Il ne se trouvera personne pour contester ce qui est dû à Paris et à sa région; il est juste d'admettre que tous deux méritent des efforts. Encore faut-il que ceux-ci soient à la mesure d'une politique générale et que les objectifs retenus ne mettent pas en péril la volonté affichée par le VI<sup>e</sup> Plan de réaliser l'équilibre Paris-Provence.

Le moyen retenu est de modérer la croissance de la population active, notamment dans l'industrie. Mais simultanément s'amorce une politique incitative qui vise en ce domaine deux objectifs essentiels : d'une part, réorienter les activités — et notamment l'emploi tertiaire — vers l'Est de la région parisienne; d'autre part, créer des villes nouvelles, « où les emplois notamment tertiaires accompagneront les logements. »

Alors je ne peux plus être d'accord, car, premier étonnement, je me souviens que l'esquisse régionale de la région parisienne avait, en son temps, souligné ses appréhensions en ce qui concerne la poursuite de la décentralisation industrielle et simultanément donné son accord au désערrement tertiaire. Or c'est bien le contraire qui est prévu. Et si, fondamentalement, je ne puis être d'accord, c'est parce que l'échec de la décentralisation tertiaire, déjà amplement prouvé dans les faits, risque d'y trouver un nouvel aliment.

**M. le président.** Veuillez conclure, mon cher collègue. Je regrette d'avoir à intervenir de la sorte, mais j'y suis obligé par le règlement.

Je ne puis vous laisser continuer à lire les pages qui vous restent : vous en auriez encore pour dix minutes ! Dans de telles conditions, nous n'arriverions jamais au terme de ce débat.

**M. Alexandre Bolo.** Il faut regretter certains attermolements administratifs et constater l'impuissance de la réglementation actuelle à traduire dans les faits les intentions du V<sup>e</sup> Plan. Je crains, monsieur le ministre, qu'il n'en soit de même pour le VI<sup>e</sup>.

Faut-il parler de l'impuissance de la réglementation, ou de l'insuffisance de la volonté ? Car ce que nous devons déplorer dans le secteur privé, se reproduisant, hélas ! et combien plus souvent, dans le secteur public.

Je pourrais vous citer des opérations qui apporteraient à l'agglomération Nantes - Saint-Nazaire...

**M. le président.** Nous ne sommes pas au conseil général, mon cher collègue. Je vous prie de conclure.

**M. Alexandre Bolo.** Faut-il rappeler cette déclaration du délégué à l'aménagement du territoire : « La décentralisation doit maintenant et de plus en plus concerner les activités tertiaires » ?

Faut-il rappeler qu'entre 1962 et 1970, le parc de bureaux de la région parisienne s'est accru de plus de trois millions de mètres carrés et que la ville de Paris, qui représente actuellement 68 p. 100 de l'ensemble des surfaces de bureaux existant dans la région parisienne, a absorbé, depuis huit ans, environ 40 p. 100 de l'augmentation du parc régional de bureaux ?

Cela explique les constatations déabusées du président du comité de décentralisation qui a reconnu son impuissance sur le plan de la décentralisation des activités tertiaires.

Je vous demande, monsieur le ministre, de faire le nécessaire pour éviter que l'action de services réticents et irresponsables n'aboutisse à la dénaturation de la politique de l'aménagement du territoire.

Voilà, monsieur le ministre, ce que je désirais signaler dans ce débat. Je souhaite surtout qu'à propos du tertiaire, vous m'ayez entendu. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

**M. le président.** Mes chers collègues, je voudrais que vous compreniez combien il est désagréable pour votre président d'inviter à conclure l'orateur qui se trouve à la tribune.

Ceux d'entre vous qui lisent leur intervention ont eu la possibilité, avant de monter à la tribune, de la chronométrer, par conséquent de l'ajuster à leur temps de parole.

Cette observation n'enlève rien à la qualité de leur propos, mais le temps reste le temps. N'oubliez pas que de nombreux orateurs sont encore inscrits.

La parole est à M. Bonhomme.

**M. Jean Bonhomme.** Les transferts sociaux, monsieur le ministre, sont au cœur du Plan puisqu'ils en constituent l'une des finalités essentielles. Leur importance et leur progression sont sensibles à un grand nombre de Français qui attendent légitimement de la société la nécessaire solidarité à laquelle se mesure son degré de civilisation.

La plupart de ces dépenses peuvent être maîtrisées, car elles sont sous la dépendance directe des décisions et des interventions publiques. Il en est ainsi des aides sociales aux handicapés, de l'aide au logement, des retraites, vieillesse, des prestations familiales dont, soit dit en passant, je regrette que le Plan n'insiste pas assez sur leur nécessaire répartition en fonction des charges et des besoins des familles.

Seules les dépenses de santé échappent à votre contrôle et ont une propension naturelle à une prolifération excessive et exubérante. Or, ces dépenses, si elles dépassent trop largement nos capacités économiques, non seulement risquent de compromettre nos investissements économiques et nos équipements collectifs eux-mêmes garants du progrès social, mais mettent en danger les autres prestations sociales et risquent de compromettre certains postes de soins essentiels à la santé publique.

La croissance rapide des progrès scientifiques et des techniques médicales a tendance à faire porter l'essentiel de l'effort financier sur des procédés et moyens thérapeutiques récents qui bénéficient de l'engouement et, malheureusement, de la mode, sans avoir toujours subi la nécessaire épreuve du temps et de l'expérience. C'est grave dans la mesure où sont loin d'être satisfaits et assurés les besoins essentiels de la masse de la population.

C'est ainsi que, dans le même temps où se créent des services et des complexes médicaux d'une haute technicité réservés à quelques privilégiés, les caisses régionales d'assurances sociales réduisent, par insuffisance de crédits de l'action sociale, l'aide ménagère aux personnes âgées.

Or, ces mesures restrictives qui apparaissent comme une économie sont en fait génératrices de dépenses supplémentaires

puisqu'elles favorisent l'hébergement des personnes âgées en maisons de retraite ou en hospices, solution, a indiqué le rapporteur de la commission des finances, qu'il faut éviter lorsqu'elle n'est pas rigoureusement indispensable.

Ce décalage entre les perspectives infinies que nous ouvre la science et la médiocrité des moyens financiers permettant d'y accéder est une donnée caractéristique de notre époque.

Sur le problème des inégalités ainsi créées, le Plan n'offre guère de propositions concrètes. Je sais que c'est difficile. Je sais que le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale va mettre en place un dispositif permettant de réaliser des économies.

La commission des finances, d'autre part, va demander, par voie d'amendement, que soit établi un constat annuel de progression des dépenses de santé, pour mieux les limiter.

Cela est fort bien, mais ces mesures ne paraissent pas devoir suffire. L'acuité des problèmes qui seront posés à brève échéance risque de mettre en cause l'exercice libéral de la médecine dont, pour la première fois, l'Assemblée nationale, il y a quelques semaines, a reconnu et tenu à affirmer solennellement le caractère hautement préférentiel.

Sachez, monsieur le ministre, que vous tenez avec votre collègue de la santé publique et de la sécurité sociale cet avenir entre vos mains.

Par les décisions que vous prendrez, par les autorisations que vous accorderez, votre rôle sera prépondérant.

Ne permettez pas que soit mise en péril l'indispensable égalité de tous les citoyens devant l'aide qu'ils sont en droit d'attendre de la société.

Il vous faudra bien du courage ! Il vous faudra une solide dose de non-conformisme pour résister à une pression qui se fera toujours plus insistante.

Mais ce doit être votre souci permanent. N'en parlez jamais, si vous le jugez préférable, mais pensez-y toujours ! (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

**M. le président.** La parole est à M. Thillard.

**M. Paul Thillard.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, il ne sera jamais assez dit à cette tribune que la nation entend que le VI<sup>e</sup> Plan prépare vraiment l'équipement des villes pour les hommes.

Même ceux qui aiment tout particulièrement la vie traditionnelle en zone verte doivent se rendre à l'évidence : à la fin du VI<sup>e</sup> Plan, trois Français sur quatre vivront dans des villes. La France urbaine accueillera alors 42 millions de citoyens environ. Nos cités de 1985 en compteront même 46 millions et, avant l'aube du xxi<sup>e</sup> siècle, les urbains seront bien plus nombreux que l'ensemble des Français de 1971.

Il s'agit là d'un mouvement irréversible que connaissent aujourd'hui tous les pays du monde, y compris ceux du Tiers monde.

Comment l'éviterions-nous ?

Ainsi, c'est en une ou deux générations que nous devons bâtir autant de cités que l'histoire nous en a léguées. C'est pour plus de 20 millions de personnes que nous avons à imaginer, à concevoir et à construire un ensemble de villes où chaque homme pourra vivre et trouver des raisons d'être heureuse.

Telles sont les dimensions de l'œuvre et les exigences du temps.

Quelles que soient les difficultés, quels que puissent être les doutes, les hésitations, c'est aujourd'hui que nous devons choisir, décider, affirmer un modèle d'urbanisme pour une nation aussi diverse, dans sa structure, que la France.

Le VI<sup>e</sup> Plan doit être l'expression d'une volonté non équivoque en la matière.

Cette volonté est une politique : elle ne consiste pas seulement à ajouter des morceaux de villes à des morceaux de villes ou à substituer des morceaux de villes à d'autres morceaux de villes.

Il ne s'agit pas seulement de créer des emplois, de construire des logements, de maîtriser des circulations. Il ne s'agit pas seulement de dire une fois pour toutes en tant que techniciens que seules les métropoles ont une dimension suffisante pour que la croissance économique puisse y trouver les investissements financiers et humains qui leur sont nécessaires.

Il s'agit encore moins de dire une fois pour toutes que ces investissements financiers et humains doivent être suscités, aidés, accompagnés par la sollicitude exclusive des pouvoirs publics.

Ces affirmations ne seraient que thèse sans preuve. Gardons-nous de comportements qui feraient de nous des planificateurs exclusivement physiques et financiers. Ne faisons pas de nos villes des lieux qui signifient laideur, bruit, agressions biologiques, mutilation de l'anonymat, frustration, irresponsabilité.

La ville ne doit pas être incompréhensible à l'homme. Elle doit être « lisible » et signifier beauté, liberté, responsabilité et participation.

Nous voici devant nos responsabilités, nous voici devant nos choix. Ou bien nous succombons aux tentations mégalopolitaines, ou bien nous optons résolument pour un réseau urbain équilibré. Si nous consacrons exclusivement notre énergie, nos moyens en hommes et en crédits à bâtir des cités millionnaires s'étendant tranche par tranche, grossissant en absorbant bourg après bourg, certes nous saurons y offrir des emplois, des logements, des équipements. Le dynamisme des hommes et la sollicitude de l'Etat en assureront la croissance. Mais quel est et quel en sera le prix pour l'homme et pour la collectivité ?

Le prix pour l'homme, c'est la soumission aux environnements oppressifs, à l'administration réglementant tout, l'usure rapide, l'irresponsabilité, la non-participation.

Pour la collectivité, le prix serait l'apparition de migrations non plus rurales, cette fois, mais bel et bien urbaines, des populations des villes moyennes vers les métropoles très vite hypertrophiées. Ce seraient les besoins et les dépenses correspondants et, en une ou deux générations, les carences de l'investissement dans les villes moyennes, le manque de poids économique qui s'ensuivrait pour elles, risquent de les priver de leur substance, de leur spécificité, de leurs ressources. Mais ils risquent surtout d'obliger les hommes qui y vivent à abandonner le seul cadre de vie qui permette aujourd'hui — et devrait encore permettre davantage demain — de concilier les bienfaits collectifs de l'urbanisation et les aspirations individuelles.

Il n'existe aucun autre terme d'alternative réaliste aux énormes métropoles que celui qui concilierait les exigences collectives et les exigences individuelles, vie sociale et contact avec la zone rurale.

Les villes moyennes sont l'expression et probablement l'unique chance de cette alternative. Le VI<sup>e</sup> Plan ne l'affirme pas avec assez de force. Nous souhaitons que le débat précise cette orientation. L'Etat doit en tenir compte d'ici à 1975, et au-delà, et il ne doit pas rester au niveau des intentions et des déclarations mais au niveau des crédits, des investissements et des réformes institutionnelles.

Il ne s'agit nullement, en équilibrant davantage notre stratégie urbaine, de ranimer des survivances moribondes du passé. Les villes moyennes existent. Les familles rurales y ont trouvé, pour certains de leurs membres, depuis plus de quinze ans, des pôles attractifs immédiats et privilégiés. Les agglomérations qui comptent entre 50.000 et 150.000 habitants ont crû plus vite que les autres catégories de villes.

Leur échelle a permis que les transformations physiques y soient plus décisives qu'ailleurs. Demain, cette même échelle permettra que les hommes qui y vivent à un rythme moins précipité, avec un plus fort sentiment d'appartenance, puissent s'y sentir plus responsables et participer aux décisions et aux mutations.

Il s'agit de modifier des mentalités.

La réalité d'une ville ne se mesure pas au prestige que lui confère son nombre d'habitants, même si les carrières des fonctionnaires sont fondées sur une opinion contraire. Elle se mesure à la qualité de son économie et de sa vie sociale et culturelle, au soin et au succès de ses liaisons avec son environnement naturel.

Il s'agit de voir que les critères de localisation des entreprises — garanties de la croissance urbaine — seront considérablement modifiés par la réduction des coûts et des temps des liaisons, que leur dispersion pourra être plus grande, sans baisse de productivité, dès lors qu'elles seraient situées le long d'axes puissants de transport et que, avec la télé-informatique et la télé-transmission, les activités tertiaires pourront, plus que naguère, accompagner les unités industrielles.

Pour toutes ces raisons, je crois indispensable, et surtout je crois possible, d'exercer une volonté d'urbanisme qui permettrait aux villes moyennes de se développer harmonieusement. Cette politique est tout autant conforme aux exigences de l'urbanisation qu'aux aspirations des hommes, à l'intérêt national qu'au dynamisme propre des régions.

Peut-on aujourd'hui affirmer que le coût économique de métropoles millionnaires serait moins élevé que le coût d'une politique plus diversifiée préservant l'équilibre de l'armature urbaine ? Au début du V<sup>e</sup> Plan, j'en doutais. Au début du VI<sup>e</sup> Plan, je ne le crois pas du tout.

Je comprends d'ailleurs que je suis beaucoup moins seul qu'en 1965 et que des techniciens me rejoignent. Allons ensemble aux conclusions, car ma seule certitude est que nous avons la responsabilité de créer un espace habité par des hommes qui voudront s'y reconnaître. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du*

*groupe des Républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)*

**M. le président.** La parole est à M. Brugnon.

**M. Maurice Brugnon.** Chaque orateur, monsieur le ministre, éprouve la tentation de parler de sa région dans un tel débat.

Je pourrais rappeler à bien des titres que le ministre de l'agriculture de l'époque, M. Duhamel, estimait que certaines régions, pour ne pas être zones de rénovation rurale, méritaient beaucoup d'égards. Il le disait à propos de la Thiérache, entité belle mais souffrante.

Je ne veux pas m'appesantir sur ce problème qui doit être l'affaire des régions, en l'occurrence de trois régions et de trois départements, ce qui montre assez la complexité de la tâche des administrateurs et des élus dans la mise en place des articulations du Plan ; ce qui montre aussi que la régionalisation de la politique agricole et rurale est indispensable, ne serait-ce que pour aider les exploitants mis à l'écart de l'expansion et éviter que ne s'étende le désert au moment où la population croît et s'agglutine dans des villes importantes, surpeuplées, alors que les distances se raccourcissent.

La qualité de la vie n'est pas proportionnelle à la concentration démographique et la gestion du patrimoine naturel est un des éléments essentiels de l'existence d'un espace vivant ; la promotion humaine que prétend assurer la ville ne va pas sans l'équilibre que procure la campagne.

La politique d'industrialisation que nous soutenons ne fait-elle pas oublier que dans le contexte européen la chance de la France c'est son espace, contrairement à ce qui peut apparaître comme une charge aux tenants du libéralisme économique ?

L'aménagement du territoire, avec des moyens, bien sûr, est une nécessité inéluctable si l'on veut assumer le développement de tout l'homme, de tous les hommes. C'est alors que nous sommes atterrés de constater que dans un monde peuplé de deux tiers d'affamés, ceux qui nourrissent les hommes s'appauvrissent et ne connaissent pas cette égalité des chances trop souvent promise et jamais réalisée.

Le VI<sup>e</sup> Plan en discussion ne permettra pas le redressement souhaité. Le Gouvernement avait pris des options, il ne procure pas les moyens de les satisfaire : aucune politique des revenus agricoles ne figure dans le VI<sup>e</sup> Plan et ce n'est pas la rencontre annuelle avec M. le Premier ministre qui pourra en tenir lieu !

Les crédits d'équipement pour les zones rurales, alors que la commission de l'agriculture du Plan les jugeait insuffisants à 11.100 millions de francs dans l'hypothèse haute, sont arrêtés à 9.800 millions de francs après arbitrage. Des aides sont accordées. Leur sélectivité, la notion d'organisation des producteurs sont peu explicitées, de même que l'idée d'indemnité viagère de départ n'est pas véritablement épuisée.

L'enseignement pour les enfants et les jeunes du monde rural ne leur donnera pas l'égalité méritée avec leurs camarades des villes. Le soutien des marchés n'est plus garanti alors que, précisément, les distorsions monétaires se font plus contraignantes.

Comme citoyen aussi bien que comme député d'une région agricole, je ne trouve pas, dans la masse des indications et des précisions intéressant le secteur agricole et rural, les éléments qui caractérisent un plan. Ce devrait être un moyen de définir les orientations que le Gouvernement doit suivre au cours de la période prévue à la fois pour l'ensemble de la politique économique et pour les politiques sectorielles.

Sous trois aspects principaux, l'Europe, l'environnement économique de l'agriculture et les problèmes qui commandent son évolution, nous n'avons pas trouvé dans les documents distribués les réponses aux questions que nous nous posons souvent.

L'Europe semble être considérée par les planificateurs français comme une gêne. Il serait si simple, en effet, de planifier dans l'hexagone fermé au contact extérieur ! Mais l'ouverture européenne crée un monde économique dont les dimensions nous paraissent pas avoir été appréciées à leur juste valeur par le Gouvernement et par ceux qu'il a chargés d'élaborer le VI<sup>e</sup> Plan.

Déjà, il y a un an, nous avions noté que la locution « Marché commun » ne figurait pas dans le rapport introductif au VI<sup>e</sup> Plan et, dans le rapport de la commission de l'agriculture, on n'insiste guère sur le fait que l'Europe des Six absorbe maintenant 62 p. 100 de nos exportations agricoles — sans aide — contre 30 p. 100 en 1965. Que serait devenue notre agriculture si l'explosion de la production qu'elle a connue depuis cinq ans ne s'était pas accompagnée de l'ouverture des marchés de nos partenaires ?

En bref, monsieur le ministre, la politique agricole est-elle encore une politique française simplement concertée avec celle des autres pays du Marché commun ? N'y a-t-il pas là une attitude du régime — qui éprouve de la peine à expliquer la politique agricole commune — qui nous a conduit à perdre une grande partie du pouvoir national de décision ?

L'environnement économique de l'agriculture est à peine abordé. Dans la période d'inflation que nous vivons, les agriculteurs, dont les prix sont stables, comptent parmi les catégories de producteurs qui souffrent le plus de l'érosion monétaire. Sans doute dira-t-on que les prix des produits agricoles ont beaucoup augmenté depuis la dévaluation de 1969, encore que cette progression soit la conséquence des mécanismes du Marché commun puisqu'elle ne serait pas intervenue si nous étions seulement dans l'hexagone. Elle se trouve déjà en partie compensée par la hausse des coûts intermédiaires enregistrée depuis le mois d'août 1969. Sur ce sujet, le plan est muet ! Comme sur les moyens qu'utiliserait le Gouvernement pour trouver un emploi aux jeunes agriculteurs chassés de la terre par les mutations économiques.

Demain, sans doute, M. Giscard d'Estaing nous dira que le VI<sup>e</sup> Plan prévoit la création de dix fois plus d'emplois nouveaux qu'auparavant dans l'industrie. Et il dira peut-être comment.

Les problèmes de fond de l'agriculture ne sont pas davantage abordés. Nulle part dans cette masse de documents, nous n'avons trouvé d'étude approfondie sur le problème foncier. Or l'on sait que la solution qui sera apportée au cours des prochaines années à la question foncière, commande en fait l'évolution du secteur agricole. L'agriculteur ne peut investir à la fois dans la terre, dans les équipements et dans les moyens nouveaux que met à sa disposition le progrès technique.

Le sujet est difficile, surtout pour un Gouvernement comme le vôtre, disons-le en passant. L'absence de développement sur ce point démontre assez que les véritables problèmes n'ont pas été abordés et que l'on a évité d'aller en profondeur. Cela ne traduit-il pas une absence de politique ?

Quelle part faites-vous à la recherche ? L'avenir de l'agriculture en est tributaire et aussi la préservation de notre milieu naturel.

Il ne faudrait pas que les problèmes demeurent, alors que passe le Plan. Avant d'ériger en règle absolue un taux global de croissance, c'est sur la qualité de la vie pour le plus grand nombre qu'il faut mettre l'accent. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Schwartz.

**M. Julien Schwartz.** Monsieur le ministre, lors du débat sur les options du VI<sup>e</sup> Plan, j'avais appelé votre attention sur les problèmes posés par la politique de récession charbonnière du Gouvernement et j'avais déposé un amendement tendant à un réexamen en hausse du programme de production avec, comme objectif, le maintien en activité des puits de mine les plus rentables sur le plan national.

En effet, les tendances du marché de l'énergie, et plus particulièrement pour le charbon à coke, semblent démontrer qu'il est conforme à l'intérêt national de conserver une production importante de houille et de coke.

D'autre part, les événements survenus récemment sur le marché de l'énergie ont abouti à une hausse sensible du prix des produits pétroliers. Le prix de la thermie-fuel se rapproche désormais de celui de la thermie-charbon ; il en serait même voisin si le charbon n'avait pas à supporter les charges qui incombent à l'Etat et si le prix de marché des produits énergétiques importés supportait la totalité des coûts d'approvisionnement.

Enfin, la demande sans cesse croissante de charbon à coke et le développement mondial de la production sidérurgique devraient vous inciter à ne pas abandonner les ressources nationales et à accroître les possibilités de cokéfaction, surtout en Lorraine où les cokeries fonctionnent à 100 p. 100.

Du reste, les experts de la Communauté économique européenne constatent dans leur rapport que, les fines à coke devenant rares en Europe, se pose un problème d'approvisionnement qui a incité les Etats-Unis et l'Allemagne fédérale à augmenter leur production dans ce sens.

La commission de l'énergie du VI<sup>e</sup> Plan établit, au sujet de la hausse des prix du charbon à coke nord-américain, des prévisions très intéressantes aboutissant à des prix moyens du coke sidérurgique de 170 à 190 francs par tonne pour les cokeries du littoral, et de 195 à 215 francs par tonne pour les cokeries de l'Est, alors que les prix français sont au même niveau, transport compris.

Rien que pour la sidérurgie lorraine, la consommation de charbon à coke est de 5 millions de tonnes par an, dont 1.800.000 tonnes seulement sont fournies par les houillères du bassin de Lorraine, et la consommation de coke est de 8.800.000 tonnes, dont 1.500.000 tonnes seulement proviennent de ces mêmes houillères.

Alors, monsieur le ministre, pourquoi ne pas exploiter le champ de Saint-Avoid-Sud, pour lequel 13 milliards d'anciens francs ont été investis ? Pourquoi tergiverser sur la construction d'une nouvelle cokerie en Lorraine et sur la remise en état indispensable de certaines batteries de cokerie des houillères du bassin de Lorraine ?

Avec la profession, nous pensons qu'il y a là matière à assurer à ces houillères une expansion qui aplanirait nombre de difficultés dans cette région en perte de vitesse.

En ce qui concerne le charbon non cokéifiable, nous regrettons que, pour des raisons de rentabilité apparentes mais mal définies, on substitue systématiquement dans les centrales thermiques le fuel au charbon sans tenir compte des répercussions sociales et économiques qui résultent de telles décisions. Il en est ainsi de la mine de Faulquemont dont l'écoulement de la production de charbon devrait être en partie assuré grâce à la centrale de la Maxe, qui a été construite à cet effet et qui est en voie de passer au fuel, compte tenu de la proximité de la raffinerie de Hauconcourt.

Ces décisions ne s'appliquent pas seulement à la Lorraine. Elles s'appliquent aussi aux autres régions minières. Il n'y a donc rien d'étonnant que la place occupée par le charbon dans le bilan énergétique du VI<sup>e</sup> Plan aille en régression, passant de 57 millions et demi de tonnes en 1970 à 40 millions en 1975, dont un tiers sera couvert par des importations.

Il est imprudent et prématuré de miser ainsi sur les sources d'énergie importées au détriment du charbon national, alors que de récentes recherches ont révélé de nouvelles possibilités de cokéfaction de charbons jusqu'alors non cokéifiables et ouvert des perspectives intéressantes en matière de distillation du charbon.

**M. Jean-Jacques Dumortier.** Très bien !

**M. Julien Schwartz.** Le Gouvernement a fait son choix et l'avenir seul nous dira si ce choix est heureux ou non. Nous sommes encore un petit nombre dans cette Assemblée à le regretter.

Mais, à partir du moment où un tel choix a été fait, monsieur le ministre, il appartient au Gouvernement de prendre des mesures exceptionnelles en faveur des mineurs et des régions minières, surtout quand celles-ci sont, comme c'est le cas pour la Lorraine, confrontées avec un pays voisin qui, ayant à faire face à un problème de main-d'œuvre, ne lésine pas sur les aides qu'il apporte à la conversion et à l'industrialisation, de la Sarre par exemple.

Cinquante-sept millions de marks, c'est-à-dire quatre-vingt-cinq millions de francs lourds, ont été investis pour viabiliser 55 nouveaux terrains industriels d'une superficie de 700 hectares, entre 1968 et 1970. Une prime de 75.000 francs a été accordée par emploi créé, alors que nous en sommes à 13.000 francs par emploi.

Ajoutez à ces aides financières la qualité des équipements urbains, autoroutiers et routiers et des télécommunications, sans oublier la paix sociale qui règne chez nos voisins, et vous comprendrez que l'industriel français ou étranger n'hésite pas quand il est appelé à choisir le lieu d'implantation de son entreprise.

Je n'insiste pas, car plusieurs de mes collègues mosellans et alsaciens ont parlé ou parleront du problème des frontaliers et de l'attraction qu'exercent les équipements industriels et les hauts salaires pratiqués par les entreprises françaises ou étrangères installées en Allemagne, et particulièrement en Sarre.

Mais à défaut de relance de l'exploitation charbonnière, il vous faut, monsieur le ministre, prendre d'urgence diverses mesures.

Premièrement, il convient de définir une nouvelle vocation industrielle de la région des houillères du bassin de Lorraine, directement en compétition avec la Sarre. En 1965, le Gouvernement, à l'initiative personnelle de M. Pompidou, lança la plate-forme chimique de Carling dont l'alimentation en naphta est assurée par la raffinerie franco-sarroise de Klarenthal. C'est ainsi que naissait l'association de la carbochimie et de la pétrochimie, et nous pensions que, compte tenu des emplois créés en aval, la conversion du bassin pourrait être assurée. Nous sommes sidérés de constater aujourd'hui avec quels moyens les pétroliers français, qui détiennent le naphta indispensable à l'expansion de cette plate-forme, s'opposent à son extension et veulent par là annihiler les intentions louables du Gouvernement.

Deuxièmement, il est nécessaire d'apporter une participation financière accrue à la création et à l'équipement des zones industrielles comme à tous autres équipements.

Troisièmement, il importe de reconsidérer le montant des aides à l'industrialisation, de supprimer leur plafonnement par emploi créé, d'accorder les primes plus rapidement et sans tracasseries administratives inutiles, tout en réexaminant le régime fiscal qui s'y attache.

Quatrièmement, enfin, il est indispensable d'obtenir du F. I. A. T. qu'il prenne en charge les infrastructures et surtout certains équipements routiers qui permettraient de desservir les zones industrielles à partir des autoroutes et des routes existantes. Il n'est pas normal, en effet, d'inclure ces dépenses dans les prix des terrains, déjà excessifs par rapport à ceux pratiqués chez nos voisins allemands.

Sans doute, monsieur le ministre, trouverez-vous mes demandes excessives. Je ne pense pas qu'elles le soient, car c'est à ce prix,

et à ce prix seulement, que vous arriverez à attirer de grandes entreprises industrielles en Lorraine.

A situation exceptionnelle, il faut des moyens exceptionnels. En effet l'analyse que je viens de faire pour la région des houillères du bassin lorrain est également valable pour le Nord de la Lorraine où la concentration des industries sidérurgiques et la fermeture de certaines mines de fer réduisent le nombre des emplois, de même que pour les Vosges, où l'industrie textile pose des problèmes tout aussi cruels.

Est-ce à dire que l'action du Gouvernement ait été nulle ? Certes non.

Sur le plan social, les décisions annoncées aux syndicats de mineurs par M. Ortolini sont bonnes. L'aide à la personne, au mineur, car c'est de lui qu'il s'agit, a fait l'objet d'une attention particulière du Gouvernement. Mais je ne suis pas persuadé que c'est ce que recherche notre population laborieuse de Lorraine. Elle souhaite obtenir une nouvelle source de travail, habituée qu'elle était à voir son avenir assuré par les houillères nationales.

Malgré notre désir de participer à la construction européenne, nous ne pouvons accepter que notre main-d'œuvre soit tributaire de l'industrie allemande ; je suis convaincu qu'elle n'y trouve ni la considération ni la promotion auxquelles elle pourrait prétendre. De plus, elle subit l'influence de la langue et des mœurs de nos voisins, laquelle se répercute au niveau du foyer familial et de la formation culturelle de nos populations.

En apportant tous ses soins à la partie est et nord de la Lorraine, non seulement le Gouvernement contribuera à industrialiser ces régions et à redonner espoir à leurs habitants, mais il remplira une obligation nationale à l'égard de ces populations, leur évitant ainsi de basculer dans l'orbite économique de la Sarre. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)*

**M. le président.** La parole est à M. Lehn.

**M. Gérard Lehn.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, il ne paraît pas possible ni souhaitable que chacun de nous, dans le temps de parole qui lui est imparti, procède à une analyse complète du rapport sur le VI<sup>e</sup> Plan. Aussi limiterai-je mon propos à quelques remarques que la lecture des documents m'a conduit à formuler dans un style presque télégraphique.

Première remarque : il faut approuver le thème majeur du Plan, qui tend au développement industriel du pays. Nous savons tous que l'accroissement de la richesse nationale passe par une industrialisation plus poussée et autorise l'espoir légitime de réaliser plus de progrès social. Cet espoir explique et justifie à mes yeux l'intérêt de notre débat.

Notre approbation se tempère cependant à la lecture du rapport et dès lors que nous cherchons à situer dans l'espace les actions prioritaires et les programmes détaillés. Il est permis de se demander si les auteurs du Plan n'étaient pas surtout animés par la recherche d'un équilibre entre la région parisienne et le reste de la France, alors qu'à nos yeux la dimension des efforts d'équipement et d'accompagnement devrait davantage tenir compte des frontières de plus en plus ouvertes des pays voisins du Marché commun.

Cette observation découle du constat de la limitation géographique des implantations industrielles étrangères, lesquelles, au lieu d'essaimer sur l'ensemble du territoire, demeurent le plus souvent cantonnées dans les seules régions frontalières.

Deuxième remarque : il existe un déséquilibre qui tend à s'accroître, du moins dans l'Est, entre les investissements industriels d'origine nationale et ceux de provenance étrangère. Loin de vouloir décourager les apports étrangers qui ont le mérite de créer des emplois et de distribuer des salaires, nous ne pouvons cependant pas ne pas éprouver un pincement au cœur à la pensée que la « ligne bleue des Vosges » représente encore un obstacle difficile à franchir.

L'évolution du trafic routier a conduit à la réduction des lignes de chemins de fer desservant les vallées industrialisées des Vosges, sans modernisation corrélative du réseau routier qui est menacé d'asphyxie et dont l'insuffisance conduit au dépeuplement de régions naturellement promises au développement.

L'exemple que je viens de citer ne doit apparaître ni comme une revendication régionale ni comme un appel au saupoudrage de crédits.

Il est valable d'une manière générale, et je suis persuadé que la meilleure méthode pour favoriser l'implantation et l'extension d'entreprises dynamiques réside surtout dans la facilité des moyens de communication bien plus que dans les incitations financières ou fiscales, dont les effets ne sont que provisoires, artificiels et très souvent aléatoires.

Troisième remarque : l'ambition du Plan est de porter notre économie à un niveau compétitif à l'extérieur de nos frontières, donc aussi dans nos rapports avec l'Allemagne, qui est à la fois notre meilleur client et notre plus important fournisseur.

Parmi toutes les qualifications requises dans ce domaine, il en est une que le Plan ne souligne pas mais dont environ un million de Français de l'Est ne demandent qu'à jouer l'atout, c'est la pratique de la langue allemande dont l'enseignement, dès le plus jeune âge, pourrait facilement se greffer sur le parler dialectal.

Voilà un objectif à la portée de l'action gouvernementale. Sa réalisation non seulement servirait la promotion culturelle et sociale des jeunes de notre région, mais elle représenterait aussi la mise en œuvre d'une ressource humaine qui ne demande qu'à se tenir au service d'une stratégie économique conçue dans un intérêt national et déployée dans un cadre européen.

Quatrième remarque : l'industrialisation, certes souhaitable puisqu'elle est la clé du développement, ne doit pas apparaître comme un but en soit, car elle n'apporte pas que des avantages. Elle contient aussi le germe de la déshumanisation, de conflits sociaux, de pollutions de toutes sortes.

Un souci louable du Plan consiste à compenser ces phénomènes par une meilleure politique sociale, à l'égard des personnes âgées et des handicapés notamment. Je suis de ceux qui estiment que, avant d'abaisser uniformément et sans nuance l'âge de la retraite, l'effort doit d'abord porter sur l'augmentation du montant des pensions. Au lieu d'accroître le nombre déjà important des inactifs, mieux vaut assurer une existence digne à tous ceux qui ne peuvent plus travailler.

En matière de prestations familiales, j'aurais souhaité plus de précisions susceptibles de promouvoir une politique nataliste. L'immigration importante de travailleurs étrangers, suivis souvent par leur famille, ne pourra pas indéfiniment parfaire les statistiques. Des allocations familiales et de salaire unique variant avec les salaires au lieu d'être seulement maintenues constantes en pouvoir d'achat encourageraient les jeunes ménages à accueillir et à élever plus d'enfants qui, consommateurs d'abord et travailleurs actifs ensuite, seraient les véritables stimulants de notre économie.

La création récente d'une allocation d'orphelin marque un pas dans la bonne direction, mais ne résout pas encore toutes les difficultés que rencontrent les veuves chargées d'enfants. Puisse le contrat de progrès pour les familles annoncé le 6 juin par M. le Président de la République animer bientôt les débats de cette Assemblée.

Ma dernière remarque, enfin, portera sur le tourisme qui constitue un élément important de l'économie nationale.

Notre pays possède un potentiel touristique très important mais encore insuffisamment mis en valeur. De nombreux efforts sont accomplis par les collectivités locales et départementales en vue de doter nos régions de l'infrastructure touristique indispensable pour soutenir la concurrence de l'étranger. De grands ensembles touristiques sont en voie d'aménagement et c'est déjà là un résultat positif.

Toutefois, je voudrais insister sur la nécessité absolue de doter le tourisme français d'une structure valable qui lui permette de faire face à ses obligations. Ce problème, qui me préoccupe, a été depuis longtemps le souci de mon ami Georges Bourgeois, à qui je me plais à rendre hommage. Sur son initiative, qui remonte à plus de dix ans, l'assemblée des présidents de conseil général avait ordonné une enquête dans tous les départements afin de connaître les structures touristiques existantes.

On en avait parlé également à une réunion des responsables départementaux du tourisme organisée par le commissariat à Paris. Depuis, il semble qu'aucune proposition pratique n'ait été avancée.

Or, il importe de donner au tourisme une structure sur le plan national, à laquelle on conférerait des pouvoirs et une efficacité. Cette structure pourrait être mise en place au sein d'un secrétariat d'Etat comprenant cinq directions : la propagande, l'équipement, l'accueil, la formation et la coordination.

A la faveur de cette mise en place pourrait être réorganisé le conseil supérieur du tourisme, sous forme d'une réduction du nombre de ses membres, lesquels seraient plus spécialement choisis parmi les personnalités représentatives des régions et appelés à mettre au point, avec le secrétariat d'Etat, la politique du tourisme à suivre en France.

En conclusion, j'applaudis volontiers aux finalités du Plan, mieux exprimées en général que les moyens d'y parvenir, surtout en ce qui concerne l'Alsace, mes chers collègues, qui peut paraître à certains d'entre vous privilégiée par rapport à d'autres régions de la France.

En réalité, la situation de cette région au cœur de l'Europe lui fait prendre conscience qu'elle est la partie la plus exposée du corps de la nation. A ce titre, elle aura à jouer un rôle d'entraînement auquel elle ne se dérochera pas, pourvu qu'elle en reçoive les moyens.

En formulant cette demande, les instances régionales et les élus, unanimes, ne quémandent aucune faveur. Ils ont la certitude que l'Alsace pourra faire et, en tout état de cause, devra faire un effort profitable à l'intérêt de la nation tout entière.

Je souhaite que ces observations fassent l'objet de votre compréhension et trouvent un écho favorable auprès du Gouvernement, ce qui me permettrait d'adhérer au Plan et susciterait l'adhésion indispensable du plus grand nombre de nos concitoyens. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. Delorme.

**M. Claude Delorme.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'enchaînerai, si vous le voulez bien, sur le thème que l'orateur précédent vient de développer: le tourisme.

Vous admettez que nous promener pendant cinq minutes seulement à travers notre pays pour décider d'un Plan, qui doit organiser le tourisme pendant cinq ans, c'est bien peu!

Il est néanmoins nécessaire d'aborder ce sujet.

Le tourisme était autrefois un élément très positif dans la balance des paiements, mais cet élément est devenu aujourd'hui presque négatif. Il faut donc opérer un redressement dans ce domaine et penser à l'avenir, ce qui est d'ailleurs la vocation d'un Plan.

Mais les mesures qui nous sont proposées semblent trop faibles pour permettre d'envisager une réussite. Les incitations financières restent bien modestes et nous risquons fort d'être déçus.

Pour le tourisme français, le but à atteindre est d'abord d'attirer la clientèle étrangère par les prix, par le confort et par le service. Cela exige une organisation, un financement et une formation professionnelle. Il faut aussi retenir les Français eux-mêmes, par les mêmes moyens.

Nous pensons — et nous le verrons dans la discussion des chiffres — que la part est trop belle pour certains secteurs et ne l'est pas assez pour d'autres.

Parallèlement au tourisme classique, une autre forme de tourisme se développe d'une façon galopante: le tourisme social. Ce développement est dû à un certain nombre d'éléments: semaine de cinq jours, congés payés d'un mois, moyens de transport rapides et économiques, charters, moyens de transports collectifs et vocation de la jeunesse à voyager.

Je sais bien, monsieur le ministre, que vous n'êtes pas lié par le rapport d'une commission. Cependant, de tels rapports restent pour vous des guides précieux pour l'action. Or, précisément, dans ses conclusions, la commission du tourisme du Plan note que celui-ci fait une part insuffisante au tourisme social. C'est la raison pour laquelle je veux attirer votre attention sur ce point.

Je lis en effet dans ces conclusions: « L'importance croissante du tourisme social marque assez peu les orientations présentes dans ce VI<sup>e</sup> Plan ».

A notre avis, il faut préciser les opérations, les appuyer, et, surtout, aider les organisations à but non lucratif: je pense aux villages de vacances et aux maisons familiales. Mais il ne faut pas oublier les régions déshéritées, les régions de montagne que traversent des courants touristiques peu importants.

Monsieur le ministre, songez à l'aide que vous pouvez apporter aux hôtels modestes, aux auberges modernisées, aux gîtes, aux logis et aux centres d'accueil de jeunes, qui peuvent fonctionner pendant la saison d'hiver, pour les sports d'hiver, puis accueillir des colonies de vacances en été, et des « classes vertes » dans l'inter valle.

Vous créerez ainsi des emplois, vous maintiendrez une population toujours portée à rejoindre les grands centres.

Avant de conclure, je voudrais vous présenter des observations d'un caractère plus général.

Les régions dites « de mission », qui concernent les grands aménagements, sont au nombre de trois: l'Aquitaine, où l'on doit lancer de grandes opérations; le Languedoc-Roussillon, qui doit voir s'achever son aménagement, et la Corse, où sera réalisé le prolongement d'une action que je souhaite durable et qui bénéficiera d'un plan de neige. Les crédits affectés à ces trois régions se montent à 750 millions de francs. Or, pour tout le reste de la France, les crédits n'atteignent que 150 millions.

Je ne veux pas me faire l'avocat du diable et demander une réduction des 750 millions car, à mon avis, ces moyens sont nécessaires. Mais je vous demande, monsieur le ministre, d'admettre qu'une somme de 150 millions — il s'agit pourtant de l'hypothèse haute — est nettement insuffisante. Il faut aller beaucoup plus loin. Multipliez ce chiffre par quatre ou par cinq, et nous nous trouverons alors dans des conditions normales.

D'ailleurs, le rapport de la commission nationale de l'aménagement du territoire précise: « Il faut d'abord compléter, par une politique d'équipement permettant l'aménagement progressif des autres zones touristiques de tout le pays, assortie d'une modulation régionale des aides concernant l'amélioration des structures d'accueil et des moyens d'approche... ».

Il faut donc se pencher sur ce problème et sur ceux qui sont directement liés au tourisme et à son développement: celui de l'étalement des vacances et celui des liaisons routières.

Une région comme la mienne, celle de la Provence, de la Haute-Provence, de la Côte d'Azur, région à vocation au premier chef touristique, a besoin, en ce qui concerne les liaisons routières, d'un remaniement dans le sens Sud-Nord. En effet, il n'existe aucune liaison de Toulon vers les Alpes de Haute-Provence, vers la Savoie, ou vers une autre région. Il faut penser à ce remaniement en même temps qu'au développement du tourisme.

Il faut également penser aux liaisons internationales indispensables.

Le lancement de 26.000 lits dans la vallée de l'Ubaye impose que nos voisins italiens puissent, en quelques heures, venir dans les champs de ski. C'est un appel que je vous lance, monsieur le ministre.

Selon votre schéma routier, vous ferez quatre percées sur cent kilomètres, mais il n'y aura plus aucune autre percée jusqu'au Mercantour. Il faut donc remanier les percées et les liaisons alpines. Il faut penser au Mont Genève, au tunnel de Lacroix et au tunnel de Mercantour, qui doit joindre Menton à la Ligurie.

En conclusion, monsieur le ministre, je m'associe aux orateurs qui vous ont demandé de restructurer le tourisme, de créer un organisme de coordination qui s'efforcera précisément de développer le tourisme auquel nous sommes tant attachés dans ma région. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Bisson.

**M. Robert Bisson.** Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'examen du projet de loi portant approbation du VI<sup>e</sup> Plan de développement économique et social est un événement politique considérable qui permet, au cours de la présente discussion générale, de traiter les problèmes qui conditionnent l'avenir de nos régions et, par là même, de notre pays.

Certes, on ne peut qu'approuver les propositions relatives à la santé, en ce qui concerne aussi bien l'équipement hospitalier que l'aide apportée aux handicapés, aux inadaptés et à la prévention.

On ne peut qu'applaudir aux mesures concernant les personnes âgées.

On ne peut qu'être d'accord sur la satisfaction des exigences qu'impose le développement économique dans le secteur agricole, c'est-à-dire une meilleure adaptation de l'offre à la demande, une modernisation de l'appareil de production, l'amélioration des conditions et du cadre de vie des agriculteurs.

Je voudrais présenter quelques observations sur trois sujets: la construction, l'industrialisation, les finances locales.

Un très important débat sur le logement a précédé immédiatement celui-ci.

Les intentions du Gouvernement sont très louables.

Certes, il faut humaniser la construction, lutter contre le gigantisme; certes, il peut paraître regrettable, comme l'a souligné M. le ministre, de bâtir des tours dans des villes de 5.000, 10.000 ou 15.000 habitants, mais ces réalisations ne sont pas seulement la conséquence d'un urbanisme intellectuel élaboré au mépris du bonheur des hommes; elles répondent très souvent à la nécessité de limiter la surcharge foncière et, ainsi, soit de respecter les prix plafond des H. L. M. — qui, heureusement, vont être relevés — soit d'accéder aux prêts spéciaux du Crédit foncier.

J'ai noté avec un très vif plaisir que le Gouvernement entendait mettre l'accent sur le développement des villes petites et moyennes, qui sont à l'échelle humaine. Il me paraît indispensable de leur assurer une croissance harmonieuse et progressive.

Mais comment entendez-vous, monsieur le ministre, concilier la réalisation de ces objectifs avec l'autonomie régionale? Car vous notifiez une « enveloppe » régionale, vous en remet-tant, pour la répartition, aux autorités administratives locales qui, quelquefois, cèdent à un véritable égocentrisme et attribuent volontiers à la ville chef-lieu, à la capitale régionale, à la métropole, la part léonine.

Par ailleurs, s'il est certes souhaitable de ne construire que des logements de qualité et d'éviter toute ségrégation, il faut admettre qu'une certaine fraction de la population n'est pas apte à vivre en logements collectifs et dans nos villes moyennes. Cette situation est génératrice de difficultés. Dans le cadre de l'aménagement du territoire, il faut y songer.

Le problème de l'industrialisation est capital. Il est une option majeure du VI<sup>e</sup> Plan.

J'ai noté, à la lecture du rapport général, que la basse Normandie était l'une des huit régions de France où il paraissait nécessaire d'accélérer le rythme des créations d'emplois.

Pour cela certaines incitations sont nécessaires, impliquant, à mon sens, une modification fondamentale du régime des aides à la décentralisation, au développement régional. Actuellement, ces aides sont accordées en fonction de critères d'ordre géographique. On aboutit ainsi à des situations aberrantes dont l'exemple précis de la basse Normandie illustrera mon raisonnement.

Cette région n'est pas placée sous un régime homogène. La partie située à l'Ouest d'une ligne Caen—Alençon est classée en zone I ; celle qui est située à l'Est est classée en zone IV et, par conséquent, ne bénéficie pas — parce que trop proche de Paris — de primes de développement ou d'adaptation industrielle. Or c'est précisément dans ce secteur que le nombre de demandeurs d'emploi est le plus important par rapport à la population. Vos services, monsieur le ministre, connaissent d'ailleurs parfaitement la situation de Lisieux et de Falaise, en particulier.

Pourquoi, dès lors, au lieu de maintenir ce système très rigide, n'adopteriez-vous pas un processus beaucoup plus souple qui permettrait des actions ponctuelles, au besoin temporaires, lorsque la nécessité en apparaîtrait ? J'aimerais connaître votre avis sur cette question qui est spécifiquement de votre compétence.

Je soulèverai, pour terminer, le problème des finances locales.

C'est un lieu commun de déclarer que pendant des décennies nos budgets départementaux et communaux furent des budgets de fonctionnement destinés à couvrir les dépenses de personnel, d'entretien des bâtiments, de voirie, d'assistance. Ils ont, depuis quelques années, totalement changé de visage et la section d'investissement est devenue la plus importante. Nous devons assurer, par le vote de centimes additionnels qui constituent la base même de la patente, des contributions foncière et mobilière, le paiement des arrérages des emprunts contractés pour le financement de la part communale ou départementale des équipements.

Vous savez parfaitement, monsieur le ministre, que cette situation, si elle n'est pas modifiée, risque d'être un obstacle à l'exécution du VI<sup>e</sup> Plan, car nombre de collectivités locales, déjà fort imposées, hésiteront à alourdir leur fiscalité, par crainte de dépasser la faculté contributive des administrés. C'est pourquoi il est urgent et indispensable de réaliser la réforme des finances locales.

Certes, les difficultés sont considérables, mais le Gouvernement doit les surmonter et soumettre le plus rapidement possible au Parlement le projet de loi tant attendu, afin qu'ensemble nous puissions donner à nos départements et à nos communes les moyens de leur politique économique et sociale, procurant par là même plus de bien-être aux Français. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Hinsberger.

M. Etienne Hinsberger. Monsieur le ministre, nous sommes tous préoccupés par l'amélioration des conditions d'existence des Français, et cette préoccupation constitue une ambition fondamentale du VI<sup>e</sup> Plan.

De nombreux collègues des départements de l'Est ont estimé qu'il était de leur devoir de rappeler au Gouvernement la situation préoccupante des régions frontalières. Aussi ne serais-je pas étonné que je poursuive cette action au nom de mes collègues de la Moselle.

Le rapport général sur le VI<sup>e</sup> Plan prévoit des actions prioritaires d'aménagement et de développement dans les régions frontalières du Nord et de l'Est. Il confirme ainsi les termes du rapport sur les options, dans lequel vous déclarez : « Il conviendra d'agir aussi vite que possible pour accélérer la restructuration des activités industrielles du Nord et de l'Est, et pour équilibrer les influences auxquelles ces régions sont actuellement soumises de la part des régions étrangères voisines. »

Si un effort particulier a été consenti en faveur des régions frontalières du Nord — et nous n'en sommes nullement jaloux — je constate que pour l'Est on n'agit pas vite et que le Gouvernement ne donne pas l'impression de connaître ou de comprendre les problèmes de la Moselle-Est.

Depuis 1969, l'exode des ouvriers frontaliers s'est encore accentué. Plus de 8.000 travailleurs mosellans traversent quotidiennement la frontière pour aller travailler en Allemagne ; au rythme croissant actuel, ils seront plus de 20.000 en cinq ans. Ils se fixeront un jour définitivement en Sarre, si rien n'est entrepris sur le lieu de leur domicile.

Plus de 6.000 Français résident déjà en Sarre, après avoir abandonné nos villes et nos villages, et le chiffre des émigrés a tendance à s'accroître. Dans le même temps, nos entreprises locales se vident et manquent de main-d'œuvre, surtout de main-d'œuvre qualifiée. Elles se voient contraintes de rechercher des travailleurs dans d'autres pays. Il en résulte que notre

grande préoccupation est l'hémorragie de nos forces de travail vers l'Allemagne où elles sont peut-être attirées par des salaires plus élevés et des horaires de travail mieux adaptés ; mais cette situation affaiblit notre économie et condamne les travailleurs à la subordination étrangère.

Personne n'ignore la puissance de l'industrie sarroise, dont l'économie dispose d'un programme de structures et d'industrialisation de 2.250 millions de Deutschmark, soit 380 milliards d'anciens francs pour cinq ans.

En face, en revanche, sur notre frontière, le VI<sup>e</sup> Plan ne prévoit aucune opération concrète d'industrialisation de nature à amorcer une recherche d'équilibre.

Aucun pays n'est à l'abri d'une spéculation ou d'une inflation. Que ferons-nous de nos ouvriers frontaliers lorsque, à la suite d'une récession allemande ou sarroise, ils seront renvoyés dans leur pays pour rechercher un emploi dans des industries fantômes ?

Dans l'introduction du rapport on lit : « Accroître le bien-être des Français, c'est d'abord assurer le plein emploi, et l'emploi le mieux adapté qui permet d'offrir aux travailleurs la sécurité et l'accomplissement individuel auxquels ils aspirent ».

Cette phrase est très noble et digne, mais que fait-on pour concrétiser ce qu'elle énonce ?

Vous avez prévu, monsieur le ministre, la création de 4.000 emplois par an en Lorraine. Il en faudra au moins 5.000 pour les raisons que vous savez ; d'où l'impérieuse nécessité de structurer les régions frontalières de l'Est en les dotant des infrastructures routières indispensables qui devront alors permettre une implantation plus facile de nouvelles industries dans ce secteur.

Le Plan prévoit une aide accrue aux commerçants et industriels français qui s'installent à l'étranger ! Les entreprises françaises implantées sur la frontière sarroise se trouvent en pays étranger où les conditions d'accueil sont meilleures et les équipements d'infrastructure bien supérieurs aux nôtres, sans parler de la sécurité due au bon fonctionnement des entreprises, où les grèves ou arrêts de travail sont pratiquement inconnus.

En outre, en Sarre, les aides à l'industrialisation sont bien plus importantes que chez nous, et les dossiers sont étudiés d'une manière expéditive, donc dans un délai très court.

Il conviendrait d'accorder un régime particulier des aides aux régions frontalières, comme je l'avais déjà suggéré lors de la discussion sur les options du VI<sup>e</sup> Plan.

A une certaine époque, le ministre chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, votre prédécesseur, monsieur le ministre, ne souhaitait pas que les entreprises allemandes s'installassent dans notre pays le long de la frontière. C'était une erreur. Elles se sont néanmoins installées en Moselle où, au 31 décembre 1970, on dénombrait 69 entreprises industrielles à participation allemande totalisant 8.247 emplois.

Si l'aire métropolitaine de Lorraine se développe normalement, il n'en est malheureusement pas de même dans les régions frontalières, où les efforts sont insuffisants, sinon inexistantes, même dans les agglomérations étendues de Moselle-Est. Et pourtant, un dispositif a été mis en place pour coordonner les problèmes franco-allemands. Je souligne, une fois de plus, l'intérêt que présente à nos yeux, une coopération plus étroite avec nos voisins, dans les domaines économique, social, culturel et monétaire.

La commission mixte franco-allemande, qui ne s'est réunie que trois fois en deux ans, devrait se montrer plus active et procéder à des échanges de vues plus fréquents. Les auteurs du rapport sur le VI<sup>e</sup> Plan prévoient « de retenir en priorité les actions susceptibles de résoudre rapidement le problème frontalier ». En les remerciant de leur bienveillante attention, je souhaite que les études qui ont été faites par divers organismes soient prises en considération.

En vue d'exploiter notre situation géographique au centre du Marché commun, nous avons proposé la création d'un centre économique franco-allemand à cheval sur la frontière — c'est le projet Cecofa — c'est la création d'une voie rapide de Sarrebrück vers Strasbourg, grâce à l'inscription au VI<sup>e</sup> Plan du projet d'autoroute Paris—Strasbourg, et d'autres itinéraires de dégelage, qui touchent le secteur frontalier de Lorraine. Je demande au Gouvernement de tenir compte des propositions adoptées par le conseil général de la Moselle et la Coder de Lorraine concernant la création de cette voie rapide.

L'étude menée de pair avec les services de la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale en vue de la création d'un centre économique franco-allemand, est achevée. Il ne faudrait pas attendre que l'opération soit réalisée ailleurs et à notre détriment comme le laissent déjà entendre certaines tendances.

Nous avons préconisé la création d'un aéroport régional en utilisant la base de Grostenquin. Ce projet est de plus en

plus compromis, depuis que l'aérodrome de Sarrebrück a pris une extension fulgurante et procède à l'achèvement des travaux d'équipement. Ce résultat démontre une fois de plus l'absence de coordination efficace entre les deux pays, alors que les infrastructures et les équipements frontaliers devraient se créer et se développer en tenant compte des impératifs locaux. D'où la nécessité de renforcer cette coopération.

Nous constatons avec amertume que, jusqu'à présent, le Gouvernement ne s'est guère préoccupé de nos problèmes frontaliers. Pourtant, nos populations, de tradition disciplinées, sont inquiètes, déçues et mécontentes de se voir abandonner à la force attractive et absorbante des étrangers.

Non seulement les crédits routiers font défaut pour l'entretien et l'amélioration du réseau national, mais, pis encore, on nous menace de fermer, voire de supprimer, des lignes voyageurs omnibus de la S. N. C. F. et de leur substituer des services de cars qui circuleraient sur des routes où la sécurité n'est pas assurée, notamment en période de neige, de verglas ou de brouillard.

Supprimer ou modifier une ligne de la S. N. C. F. dans une région frontalière revient à la priver de son oxygène et à condamner son économie à l'asphyxie, puis à l'annexion par les voisins allemands.

Or, nous n'avons pas souffert et vécu cent cinquante ans d'histoire pour abandonner notre région d'Alsace et de Moselle à l'ancien envahisseur, du fait que le Gouvernement français aurait oublié les sacrifices de sa population. (Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Si les projets de la S. N. C. F. devaient être maintenus, les habitants de la région que je représente devraient se rendre à l'étranger, à Sarrebrück, où l'on développe les relations ferroviaires, pour prendre le train à destination de la capitale régionale et de Paris.

Une situation aussi intolérable explique la réaction angoissée des populations visées par de telles mesures, populations auxquelles se sont associés les cheminots des dépôts de Sarreguemines et de Thionville qui ont décidé une grève d'une durée illimitée pour protester contre la suppression de lignes de chemins de fer.

Même si le bilan de telle ou telle ligne de chemin de fer est déficitaire, il faut néanmoins considérer le problème économique, qui est dominant, et celui de l'environnement, qui n'est pas négligeable.

Avant de se prononcer fragmentairement sur le principe de la fermeture de lignes voyageurs, il serait opportun de connaître le schéma d'ensemble et, accessoirement, les solutions de remplacement avec itinéraires et horaires exacts. Préalablement, une période devrait être prévue au cours de laquelle les infrastructures routières seraient améliorées et expérimentées, pour répondre à l'impératif absolu de sécurité, car il s'agit d'un service public.

Aussi longtemps que cette condition de sécurité ne sera pas assurée, il faudra renoncer à tout projet de fermeture ou de transfert sur route. Opérer d'une autre manière, monsieur le ministre, relèverait non plus de l'aménagement, mais d'un désaménagement du territoire.

Les projets du Gouvernement concernant la formation professionnelle et technique ont été favorablement accueillis. Mais, dans nos régions frontalières, cette politique doit être développée sur une vaste échelle et à tous les niveaux, pour tenir compte de sous-scolarisation de la population, scolarisation dont le taux est de 37,1 p. 100 contre un taux national de 49 p. 100 : 350 élèves mosellans seulement pour 10.000 habitants fréquentent les collèges d'enseignement technique contre 540 en moyenne pour l'ensemble du pays.

Vers la fin du V<sup>e</sup> Plan, nous avons ressenti les restrictions ou diminutions de crédits affectant les travaux de remembrement rural, d'électrification, d'assainissement et d'adduction d'eau. Je souhaite qu'au cours du VI<sup>e</sup> Plan, les propositions du programme régional soient honorées par les administrations centrales. Les délais sont malheureusement toujours trop longs pour l'examen des dossiers à l'échelon national et un professeur, que je ne veux pas nommer, a eu raison de dire : « Il faut toujours monter à Paris pour y faire sa cour. »

Un chapitre important du Plan est consacré aux problèmes de l'environnement. Ne pourrait-on hâler les études en vue de l'exploitation de nos richesses naturelles et du développement harmonieux du tourisme dans les régions concernées ?

En conclusion — et vous m'excuserez, monsieur le président, d'avoir quelque peu dépassé mon temps de parole — je rappellerai les termes du rapport général, page 122 :

« Il serait nécessaire, au cours du VI<sup>e</sup> Plan, que l'ouverture au sein de la communauté européenne s'accompagne d'une coordination des politiques d'aménagement du territoire et d'une harmonisation du régime des aides industrielles, notamment dans les régions frontalières. »

J'approuve entièrement, avec mes collègues, cet objectif qui demeure la préoccupation des populations anxieuses de l'Est de notre pays. Le Gouvernement n'a jamais manqué de faire des promesses. Aujourd'hui, nous réclamons des actes. Il y va de l'existence et de la survie des habitants des régions frontalières.

En faisant appel à la solidarité nationale, je vous demande, monsieur le ministre, de ne pas nous décevoir et de nous donner les moyens de garder notre place dans la nation française. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Durieux.

M. Jean Durieux. Mesdames, messieurs, la limitation du temps de parole m'oblige à borner mon propos à quelques aspects essentiels du Plan.

Le Président de la République a dit qu'il fallait, pour l'avenir, se préoccuper du développement des villes moyennes.

En effet, il n'est pas nécessaire de recréer, au niveau régional, les embarras de Paris. Mieux vaut, en fait, un développement articulé dans les régions et concevoir réellement la région comme un ensemble formé de sous-ensembles, chacun mettant en valeur ses possibilités.

L'un des aspects de cette conception de l'aménagement du territoire est le mariage de la ville et de la campagne, des régions industrielles, des zones de culture et des zones de loisirs. Dans cette conception de l'aménagement du territoire, les communications intra-régionales sont très importantes. Vous ferez la région de demain si vous l'irriguez. Or, il semble que ces options ne soient pas clairement définies.

En ce qui concerne l'aménagement du territoire, il faut, pour aboutir à un rythme important de croissance, tirer des régions le meilleur d'elles-mêmes.

Les régions non industrialisées — et je pense au Cambrésis — doivent trouver des vocations permettant un meilleur emploi de leurs capacités, ce qui ne signifie pas qu'il faille planter partout des cheminées d'usines. Ces régions peu industrialisées — il en existe partout en France — doivent se préoccuper du meilleur emploi de leur potentiel et reconverter bien souvent une mono-industrie qui a fait jadis leur richesse, mais qui fournit aujourd'hui plus de 2.000 demandeurs d'emplois. La situation devient aussi cruciale pour la reconversion des houillères et pourtant on n'y pense pas.

Toute action de conversion doit être inscrite dans un programme d'industrialisation destiné à définir de nouvelles vocations industrielles.

Tous les travailleurs ont droit de travailler dans des activités d'avenir, plutôt que de se sentir enfermés dans le passé. Il faut aller dans le sens de la promotion des hommes et de la pleine utilisation des capacités des sous-régions, que l'on a trop tenté à négliger au profit des métropoles, alors qu'il faut penser à l'aménagement d'ensembles régionaux de telle sorte que de bonnes conditions de travail, de formation, d'existence soient réunies par tous et partout.

Si, dans le domaine agricole, il y a lieu d'être satisfaits par la mise en œuvre d'une politique plus sélective, en favorisant l'organisation économique par l'orientation des productions — car plutôt que de dépenser de l'argent en vaines subventions, mieux vaut subventionner les productions qui ont de l'avenir — par contre n'apparaît pas dans le Plan la prise en compte des moyens financiers nécessaires à la modernisation de l'agriculture. Or, nous assistons à une dégradation continue des moyens d'autofinancement de l'agriculteur qui devrait disposer de prêts bonifiés.

Je souhaite, monsieur le ministre, que des précisions nous soient données à ce sujet et que le Gouvernement s'engage à favoriser davantage les équipements collectifs ruraux et la modernisation des exploitations agricoles. Le secteur agricole se doit de jouer son rôle dans le développement économique et social de la nation.

En ce qui concerne l'abaissement de l'âge de la retraite, il faut procéder par étapes et selon des priorités clairement définies dès à présent, même si les échéances doivent s'échelonner sur plusieurs années.

La première des priorités, le préalable absolu à un éventuel abaissement de l'âge de la retraite, me paraît être le relèvement du niveau des retraites et, en particulier, la fixation d'une véritable retraite minimum garantie à tous.

Je sais que le Gouvernement s'est engagé à porter, d'ici à 1975, le montant des avantages minimaux de vieillesse à 50 p. 100 du S. M. I. C. C'est incontestablement un progrès, mais je ne pense pas que ce soit suffisant.

La retraite minimale devrait représenter une proportion plus importante du S. M. I. C., aux alentours de 70 p. 100 par exemple ; ce minimum devrait évoluer parallèlement au S. M. I. C. et dans les mêmes proportions, ce qui n'est pas prévu actuellement. Il faut instaurer le « retraité smicard » à pension indexée sur le S. M. I. C.

Au-delà de différentes mesures catégorielles, il faut envisager la réalisation progressive de l'abaissement de l'âge de la retraite, selon un calendrier déterminé, en prenant parallèlement toutes les mesures nécessaires pour que, d'une part, la retraite avant soixante-cinq ans reste une simple possibilité offerte à ceux qui le souhaitent et non une obligation pratiquement imposée à tous, et que, d'autre part, les retraités atteignent un niveau décent, de sorte que les retraités ne soient pas conduits à rechercher un complément de ressources dans un travail plus ou moins clandestin.

Nous sommes en train de vivre une période étonnante où l'impossible d'hier devient souvent le possible d'aujourd'hui, où les moyens mis en notre pouvoir sont de plus en plus nombreux.

Le plan qui nous est proposé est optimiste.

Il l'est parce qu'il fait peut-être bon marché de certains troubles profonds qui secouent notre société.

Il l'est aussi, ce qui est à son avantage, parce qu'il vise des objectifs ambitieux en dépit des secousses financières, sociales et politiques.

Mais, s'il est ambitieux, il fixe aussi des limites, des contraintes et nous parle plus d'équilibre que de découvertes. L'excès de technicité nous fait pêcher par absence d'imagination.

Dans nos régions, il faudra être vigilant pour que le Plan ne soit pas réalisé au seul profit des métropoles, telles que Lille dans le Nord, ou de grosses agglomérations comme Dunkerque, mais aussi au profit des sous-régions devenues désertées, et qui ont été totalement délaissées au cours de l'élaboration des objectifs du VI<sup>e</sup> Plan, comme celle que je représente, le Cambrésis.

L'expansion, nécessaire à toutes les formes de progrès, est en soi un facteur d'optimisme. Ceux qui travaillent ou qui ont le sentiment d'être utiles ont un état d'esprit positif, et, plus que jamais, pour combattre la « morosité » et les déviationnismes actuels, on a besoin de gens « solides ». On ne donnera aux régions telles que le Nord, la Lorraine ou d'autres une vocation d'avenir que si le rythme d'expansion générale est fort.

Toutefois, on peut se demander si les moyens prévus pour le VI<sup>e</sup> Plan sont à la hauteur des intentions. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

**M. le président.** La parole est à M. Delmas.

**M. Louis-Alexandre Delmas.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans l'annexe au rapport général du VI<sup>e</sup> Plan, à la page 149, figure la liste des opérations routières envisagées : nationale n° 4, nationale n° 10, nationale n° 20, nationale n° 83.

Mais — et c'est là l'objet de mon intervention — il n'est nulle part question de la nationale n° 9 qui va de Moulins à Perpignan, à laquelle le schéma directeur donnait une place prioritaire.

Je souhaite que vous puissiez me rassurer, car je dois ajouter, pour être complet, qu'il n'est pas question non plus de cette route nationale n° 9 dans le rapport général n° 199 qui énumère les divers travaux à effectuer dans la région Ouest, région qui englobe l'Aquitain, Midi-Pyrénées, Languedoc-Roussillon et l'Auvergne.

Je suis d'autant plus surpris de cette absence que la nationale n° 9 dessert à elle seule le centre de la France et une partie du Sud de notre pays, car il n'est pas question pour le Centre de liaisons aériennes ou de liaisons ferroviaires commodes. Oserai-je vous dire, monsieur le ministre, à titre d'exemple, que, pour rejoindre toutes les semaines ma circonscription, il me faut faire douze heures de train !

Permettez-moi cependant de vous rappeler que cette nationale n° 9 a été classée prioritaire par le département de l'Aveyron le 3 novembre 1970, par la Coder de Midi-Pyrénées le 19 décembre 1970 et par la Coder d'Auvergne lors de sa dernière session et de l'examen du VI<sup>e</sup> Plan.

Qui plus est, M. Chalandon, lors de la dernière discussion budgétaire, répondant le 4 novembre 1970 à notre collègue Couderc, député de la Lozère, affirmait que l'action serait concentrée sur une liaison Clermont-Ferrand—Saint-Flour—Marvejols—Millau—Lodève—Montpellier.

Et vous-même, monsieur le ministre, dans une lettre du 29 avril 1970 que vous m'adressiez en réponse à une question que je vous avais posée sur les priorités à donner aux routes nationales, vous déclariez que ces priorités avaient été reprises dans le schéma directeur et que, notamment, la route nationale n° 9 était considérée comme un itinéraire national de première catégorie, tandis que l'axe Brive—Méditerranée, classé comme prioritaire par les élus locaux de l'Aveyron et de Toulouse, n'appartenait qu'à la seconde catégorie, tout comme la route nationale n° 99.

Or, s'agissant de cette dernière voie, je vous rappelle que son classement en deuxième catégorie n'a pas été admis par

les habitants du sud de l'Aveyron, qui appartiennent, comme le département tout entier, à la région Midi-Pyrénées, mais n'ont aucune liaison directe ni correcte avec Toulouse, leur capitale. Cette métropole est à 180 kilomètres de Millau, mais cette route nationale n° 99 est dans un tel état qu'il faut trois heures et demie pour faire ce trajet en voiture. Il est vrai qu'il faut six heures par le train.

Le mécontentement est tel que la chambre de commerce de Millau-Sainte-Affrique a demandé son rattachement à Montpellier dans une motion explosive du 25 mars 1971, qui a été approuvée par d'autres communes.

Ce manque de liaison entre le sud de l'Aveyron et la métropole d'équilibre pose dès maintenant un problème politique, et je serai dans l'obligation de déposer un amendement demandant l'inscription de cette liaison au VI<sup>e</sup> Plan. Il ne faut pas oublier, en effet, que Millau est à 112 kilomètres de Montpellier, elle-même à 180 kilomètres de Toulouse. Je ne veux pas reprendre ici tous les arguments évoqués dans la motion, que vos services connaissent bien.

J'espère, monsieur le ministre, qu'une solution heureuse à ce problème qui décourage toute une région pourra être prise dans le cadre du VI<sup>e</sup> Plan.

Ajouterai-je qu'un pays est semblable à un cœur ? Si une partie du cœur n'est pas irriguée, l'organe meurt. Il en est de même pour une région. Le sud de l'Aveyron est enclavé. Il faut le désenclaver, sinon c'est le condamner à périr.

Sait-on que le département de l'Aveyron, en 1880, comptait 400.000 habitants sur les 30 millions de Français ? Il n'en compte plus que 280.000 sur 50 millions de Français.

Ces chiffres sont éloquentes par eux-mêmes : la population de la France a augmenté de 30 p. 100 et le département de l'Aveyron a perdu 30 p. 100 de ses habitants.

Ceux qui restent veulent vivre et vous demandent de les aider.

Enfin, monsieur le ministre, pouvez-vous nous indiquer le montant des crédits que vous prévoyez pour chaque route nationale ? Il semble, en effet, que les directeurs départementaux de l'équipement connaissent le montant des crédits qui leur sont affectés alors que les parlementaires n'en savent rien. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Dumortier.

**M. Jeannil Dumortier.** En matière de transport, les investissements sont par nature considérables, et nous ne pouvons qu'approuver le président Lemaire lorsqu'il affirme que les orientations générales du VI<sup>e</sup> Plan ne peuvent être isolées des études sur l'horizon 1985 entreprises par le commissariat du Plan.

Dans le temps très bref dont je dispose, je voudrais d'abord déplorer l'absence de toute amorce de coordination des transports et, en particulier, de toute prise de position en faveur de la réglementation de la durée du travail dans les transports routiers, par analogie avec celle qui est appliquée dans les chemins de fer.

J'appelle ensuite votre attention sur l'insuffisance notoire de la route nationale n° 1, ce qui favorise les ports belges desservis par l'autoroute Ostende-Bruxelles et ses prolongements européens.

Cette situation fait perdre à la France, chaque année, une importante rentrée de devises par détournement des trafics de voitures.

La route nationale n° 1, c'est l'axe Paris-Londres, c'est la grande voie de desserte du premier port de pêche du continent, c'est la desserte de tout le littoral touristique de la Manche, c'est la desserte du secteur industriel d'Abbeville.

Comment est-il possible que son complet aménagement ne figure pas au VI<sup>e</sup> Plan ?

J'en viens aux problèmes de la S. N. C. F.

Le VI<sup>e</sup> Plan indique que les perspectives qui la concernent sont étroitement liées à la réalisation de la réforme de ses rapports avec l'Etat et aux conditions d'exercice de sa mission.

Quelle est cette réforme ? La S. N. C. F. devra être en mesure d'équilibrer son budget en 1974 et de maintenir, par la suite, cet équilibre, le déficit concernant les prestations de service public maintenues ou décidées par l'Etat étant remboursé par ce dernier.

Bref, les charges de service public instituées au temps du monopole ferroviaire sont supprimées ou font l'objet d'un « désintéressement », et ce qui fait la grandeur des chemins de fer, la fierté des cheminots, l'harmonie de l'aménagement du territoire disparaît.

Nous avons dit, en d'autres temps, notre désaccord. Vous avez passé outre et c'était votre droit. Reste maintenant votre devoir !

Vous imposez aux chemins de fer l'équilibre financier et, en même temps, vous autorisez la libre concurrence de tous les moyens de transports. Il vous faut donc, en matière d'inves-

lissements, mettre la S. N. C. F. à égalité avec les autres entreprises de transports intérieurs.

C'est ce que le VI<sup>e</sup> Plan ne fait pas !

S'agissant de la S. N. C. F., entreprise en expansion, les objectifs du V<sup>e</sup> Plan ont été réalisés à 80 p. 100 seulement. Elle aborde donc le VI<sup>e</sup> Plan avec un retard sérieux. Le retard sur les prévisions s'accroît encore en 1971, car le montant des dépenses autorisées n'atteint, pour cette première année du VI<sup>e</sup> Plan, que 1.440 millions de francs pour les grandes lignes et 190 millions pour la banlieue, alors que l'enveloppe minimale des besoins de la S. N. C. F. pour le VI<sup>e</sup> Plan se monte à 10.260 millions hors T. V. A.

Alors qu'il ne l'est pas pour les autres moyens de transports, le VI<sup>e</sup> Plan est contraignant pour la S. N. C. F. en ce qui concerne non seulement les investissements en matière d'infrastructures mais aussi l'évolution de son parc de matériel.

Or, en matière d'investissements, dans les secteurs qui ne concernent pas la banlieue, les dépenses sont exclusivement financées sur les ressources propres de la S. N. C. F., d'où la nécessité pour elle de ne retenir que des opérations de haute rentabilité, tel le turbotrains qui, en améliorant très sérieusement la vitesse, permet une cadence plus élevée de la desserte, telle l'admission dans les rapides des voyageurs munis d'un billet de deuxième classe. L'expérience montre d'ailleurs que l'accroissement de la fréquentation sur les relations ainsi traitées se situe entre 20 et 40 p. 100.

D'où également la nécessité de parer à la saturation de certaines lignes, telles que Paris-Lyon, par la construction de voies nouvelles et l'utilisation des turbotrains : Paris-Lyon en deux heures, Paris-Lausanne en trois heures trente-huit, Paris-Marseille en quatre heures quarante-trois.

Je note en passant que, pour faire circuler le turbotrains de Paris à Boulogne, il suffirait, à peu de frais, de modifier la signalisation.

D'où, enfin, pour le trafic marchandises, la nécessité du développement des conteneurs et des wagons « kangourou », de manière à résoudre de la façon la plus rationnelle le problème de la rupture de charge.

Le devoir du Gouvernement est donc de donner à la S. N. C. F. les moyens d'équilibrer son budget en 1974, c'est-à-dire de l'autoriser à procéder aux investissements qu'elle a demandés au titre du VI<sup>e</sup> Plan. Sinon, le Gouvernement doit convenir dès à présent que l'équilibre financier de la S. N. C. F. en 1974 restera du domaine des illusions.

Enfin, il est regrettable, dans l'optique de rentabilité qui est la vôtre, que l'on pratique au sein de cette entreprise des réductions d'effectifs excessives. On a pu parler d'une sorte de malthusianisme de l'emploi à la S. N. C. F. On en est à y évaluer le quart d'agent !

Les cheminots ne méritent pas cela. Alors, ne soyez pas trop surpris du climat de grève que nous connaissons.

Je terminerai en vous répétant, après le Conseil économique et social, que vous avez eu tort d'abandonner la notion de service public. Pour quelques relatives économies, vous aggraverez la désertion de nos campagnes. La fermeture de la gare, dans un de nos villages, un de nos bourgs, c'est le premier coup de tocsin. La fermeture de l'école est souvent le deuxième. La disparition légale du village sera le troisième.

J'allais oublier qu'en la matière la procédure est en cours. *(Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. Volumard.

**M. Pierre Volumard.** Si c'est à juste titre que l'accent est mis, dans le VI<sup>e</sup> Plan, sur l'industrialisation, source véritable de progrès économique, donc de progrès social — objectif ultime — il faut répéter inlassablement que l'approvisionnement en énergie, au plus bas prix, est le moteur de l'industrialisation, sinon le tigre dans le moteur !

Or la France importe la moitié de son énergie primaire, pétrole et charbon, et ce sera le cas encore en 1975, avec 300 millions de tonnes d'équivalent-charbon.

La part du charbon n'est plus que d'un quart de notre consommation, le pétrole et le gaz naturel intervenant pour 60 p. 100, l'hydraulique, dont les sites sont presque tous utilisés, intervenant pour 12 p. 100 et le nucléaire pour 2 p. 100 environ.

J'ai déjà plusieurs fois, à cette tribune, appelé l'attention sur les dangers de cette situation, commune aux pays d'Europe occidentale.

Vous me permettrez de ne pas m'étendre sur les actuelles péripéties pétrolières — prévisibles, sinon attendues, depuis 1962 — puisque aussi bien nos franchissons sans secousse.

Le problème est à long terme ; il est dans la perspective du Plan.

Pour ne pas abuser de vos instants, j'irai droit au but.

Par chance, à la fois notre indépendance dans la stratégie de l'approvisionnement et le plus bas prix de développement se concentrent sur l'énergie nucléaire. On peut même dire que c'est celle-ci qui limite sinon le prix du pétrole brut, tout au moins celui du fuel lourd. Il y a actuellement une constante à 0,65 centime par thermie, se traduisant pour les centrales par trois centimes au kilowatt-heure.

La France — plus que l'Europe, toutes proportions gardées — dispose de très larges ressources en uranium naturel et, grâce aux efforts du commissariat à l'énergie atomique et Electricité de France, maîtrise la technologie nucléaire.

Le jeu est donc clair.

En premier lieu, il s'agit de forcer les investissements dans les centrales thermonucléaires, en rappelant que la filière à uranium enrichi est de 20 p. 100 moins chère que la filière à uranium naturel, mais que c'est la maîtrise de cette dernière qui a permis de passer de la première à la seconde en nous mettant à l'abri du chantage pour l'achat de l'uranium enrichi.

En second lieu, il s'agit d'attendre une dizaine d'années, afin que notre industrie soit à la mesure de l'effort nécessaire de conversion au nucléaire. Il faudra pendant cette période couvrir notre développement par le pétrole, en diversifiant encore davantage nos sources, et au plus bas prix possible puisqu'il faudra payer en devises.

En troisième lieu, il faut épuiser au plus tôt les derniers sites hydrauliques économiquement viables. Les péripéties pétrolières rendent d'ailleurs les calculs plus favorables. Mais il faut de plus en plus orienter notre action vers des ouvrages hydrauliques de pompage qui permettent de transformer l'énergie d'heures creuses en énergie d'heures pleines.

Une telle action sera hautement rentable. De nos calculs économiques, en effet, il ressort que la plupart des affaires de pompage, avec capitalisation à 10 p. 100, accusent des rentabilités de 15, 20 et 25 p. 100.

Quatrièmement, il faut limiter — l'opération est déjà engagée — l'utilisation énergétique du charbon, qui revient souvent à 100 francs la tonne au carreau de la mine alors qu'on peut l'acheter à 50 francs, rendu à nos ports, en provenance américaine, russe ou polonaise.

Il faudra alors accélérer encore le processus de reconversion du personnel des houillères, et c'est un problème douloureux que l'on ne peut pas négliger, car notre seul souci, en définitive, c'est tout de même l'homme.

Une possibilité s'offre parfois pour certains charbons : les débouchés de la carbochimie.

Tous ces développements de l'énergie n'ont de sens que dans le cadre de calculs économiques sérieux et serrés, comme le sont ceux auxquels se livrent les organismes spécialisés.

Mais ces calculs sont actuellement faussés par des inégalités fiscales choquantes entre les énergies primaires, voire secondaires lorsqu'il s'agit de l'électricité, c'est-à-dire le seul débouché énergétique civil du nucléaire.

Il faut donc, dans le cours de ce VI<sup>e</sup> Plan, parvenir à la neutralité fiscale, et j'entends par là l'équilibre fiscal entre toutes ces formes d'énergie. Il faudra en particulier corriger les impôts abusifs supportés par le secteur de l'électricité dont les patentes, par exemple, sont trois ou quatre fois plus élevées que la moyenne française. C'est ainsi encore que les majorations locales des tarifs basse tension portent à 12 p. 100 du prix du kilowatt-heure l'excès de fiscalité.

Il faudra aussi appliquer la même déductibilité de T. V. A. à toutes les formes d'énergie, sinon nous retarderons le développement du nucléaire par insuffisance de la consommation d'électricité et par défaut d'autofinancement des grands travaux de l'E. D. F.

Je voudrais revenir sur le nucléaire à propos de l'usine d'enrichissement isotopique dite de « taille européenne ». Je crains en effet qu'il n'y ait confusion sur ce point. Certes, l'effet de taille conduit à un abaissement du prix de revient par écrasement des frais fixes, mais il faut savoir que l'uranium enrichi, gaine comprise, n'intervient que pour 15 p. 100 dans le prix du kilowatt-heure, d'où une certaine tranquillité d'esprit quant aux chantages possibles sur l'approvisionnement. Il s'ensuit que le bénéfice de la « taille européenne » est bien mince eu égard aux aléas des calculs, ou plutôt des hypothèses, ne serait-ce que pour la fiabilité du nucléaire puisque, à cet égard, les centrales du monde entier enregistrent actuellement des aléas de 65 à 90 p. 100, quant à l'utilisation de leur puissance maximale.

De fait, plus que par l'effet de « taille européenne », il y a davantage à gagner par la coopération européenne, particulièrement avec l'Allemagne, grâce à la mise en commun des tours de main technologiques et des procédés de construction qui sont plus avancés dans un des pays que dans l'autre ; je pense aux harrières, aux joints et aux compresseurs qui travaillent dans des conditions extrêmement difficiles de température et de pression, avec un des fluides les plus agressifs qu'on connaisse, l'hexafluorure d'uranium. De même que les Etats-Unis d'Amé-

rique, que la Russie soviétique, nous-mêmes à Pierrelatte, dominions la technique de diffusion gazeuse et en connaissons le prix, alors que la fiabilité de l'ultracentrifugation est douteuse ainsi que son prix de revient. L'avantage de cette dernière est de consommer moins d'énergie : je rappelle pour mémoire qu'on arrive à 4 millions de dollars aux Etats-Unis, alors que nous en sommes à 6 millions en Europe, notamment en France. Nous n'aurions évidemment pas les mêmes prix de revient pour l'uranium.

Ma conclusion sur ce point est qu'il faut construire rapidement une usine isotopique en coopération avec les pays européens et tout spécialement l'Allemagne, parce que c'est un partenaire de taille avancé technologiquement. Construire l'usine en France soit à Pierrelatte, soit même sur le Rhin, ce serait plus habile et plus sûr, pour alimenter en carburant, en combustible fissile les centrales construites en Europe pendant le VI<sup>e</sup> Plan. Le financement serait alors international.

Pendant ce temps, l'ultracentrifugation sera mieux connue et le problème de son choix se résoudra ou pourra se résoudre plus utilement sur des données précises, en 1975. C'est aujourd'hui prématuré.

Je termine en rappelant qu'avec Pégase et Phénix, la France est ex aequo en tête mondiale des surrégénérateurs, des breeders, qui sont la voie définitive de l'autonomie énergétique occidentale... et au plus bas prix.

En conclusion, monsieur le ministre, mes chers collègues, ne ménageons donc pas notre appui financier en faveur du domaine nucléo-électrique, c'est la voie du salut en matière d'indépendance et de prix de revient, donc pour l'essor de notre économie et le progrès social. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

#### RENVOI POUR AVIS

**M. le président.** La commission des finances, de l'économie générale et du Plan demande à donner son avis sur le projet de loi instituant l'aide judiciaire, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (n° 1770).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 5 —

#### DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI MODIFIEE PAR LE SENAT

**M. le président.** J'ai reçu, transmise par M. le président du Sénat, une proposition de loi, modifiée par le Sénat, en deuxième lecture, relative à la création et au fonctionnement des organismes privés dispensant un enseignement à distance, ainsi qu'à la publicité et au démarchage faits par les établissements d'enseignement.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1841, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

— 6 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi (n° 1793) portant approbation du VI<sup>e</sup> Plan de développement économique et social.

(Rapport n° 1826 de M. Guy Sabatier, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ;

Avis n° 1829 de M. Ribadeau Dumas, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ;

Avis n° 1830 de M. Maurice Lemaire, au nom de la commission de la production et des échanges.)

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée, le mercredi 16 juin, à zéro heure quarante-cinq.)

**Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,**

VINCENT DELBECCHI.

#### Errata.

Au compte rendu intégral de la 3<sup>e</sup> séance du 8 juin 1971.

#### FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Page 2567, 2<sup>e</sup> colonne, 1<sup>er</sup> alinéa, dernière ligne :

**Au lieu de :** « ... et syndicales d'employeurs et de salariés »,  
**Lire :** « ... et syndicales ».

Au compte rendu intégral de la 1<sup>re</sup> séance du 12 juin 1971.

#### OPÉRATIONS DE CONSTRUCTION

Page 2822, 1<sup>re</sup> colonne, antépénultième alinéa, 5<sup>e</sup> ligne :

**Au lieu de :** « ... prévues au f de l'article précédent... »,  
**Lire :** « ... prévues au d de l'article précédent... ».

Au compte rendu intégral de la 2<sup>e</sup> séance du 12 juin 1971.

#### OPÉRATIONS DE CONSTRUCTION

Page 2835, 1<sup>re</sup> colonne, 10<sup>e</sup> alinéa, 1<sup>re</sup> ligne :

**Au lieu de :** « ... par un article 6 ainsi rédigé... »,  
**Lire :** « ... par un article 8 ainsi rédigé... ».

Page 2838, 2<sup>e</sup> colonne, Titre IV, 2<sup>e</sup> alinéa, 3<sup>e</sup> ligne :

**Au lieu de :** « articles 10, 21 et 14 undecies nouveau »,  
**Lire :** « articles 10, 14 septies (nouveau) et 21 ».

#### Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mardi 15 juin 1971.)

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 25 juin 1971 :

#### I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.

Mardi 15 juin, après-midi, jusqu'à 19 heures, et soir, à 21 heures ; mercredi 16 juin, matin, après-midi et soir ; jeudi 17 juin, après-midi et soir :

Discussion du projet de loi portant approbation du VI<sup>e</sup> Plan de développement économique et social (n° 1793, 1826, 1829, 1830), étant entendu que :

Les séances du soir seront prolongées au-delà de minuit ;

Le débat sera poursuivi jusqu'à son terme dans la soirée du jeudi 17 ou, s'il est nécessaire, le vendredi 18, matin et, éventuellement, après-midi, après l'heure réservée aux questions d'actualité.

Lundi 21 juin, après-midi et soir :

Discussion :

Du projet de loi aménageant certaines dispositions de la loi n° 68-978 du 12 novembre 1968 d'orientation de l'enseignement supérieur (n° 1835) ;

Des conclusions du rapport sur la proposition de loi de MM. Jacques Delong et Claude Guichard relative à l'enseignement de la biologie (n° 1785).

Mardi 22 juin, matin, après-midi et soir :

Discussion :

En troisième lecture, de la proposition de loi relative à la création et au fonctionnement des organismes privés dispensant un enseignement à distance, ainsi qu'à la publicité et au démarchage faits par les établissements d'enseignement ;

En deuxième lecture, du projet de loi portant institution d'un système de paiement mensuel de l'impôt sur le revenu (n° 1775) ;

En deuxième lecture, du projet de loi modifiant et complétant le décret du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, et la loi n° 58-208 du 27 février 1958 instituant une obligation d'assurance en matière de circulation des véhicules terrestres à moteur (n° 1772, 1828) ;

En deuxième lecture, du projet de loi modifiant et complétant la loi n° 48-1484 du 25 septembre 1948 relative à la cour de discipline budgétaire et financière (n° 1774) ;

En troisième lecture, du projet de loi modifiant la loi n° 60-790 du 2 août 1960 tendant à limiter l'extension des locaux à usage de bureaux et à usage industriel dans la région parisienne (n° 1838);

Du projet de loi de programme sur l'équipement sportif et socio-éducatif (n° 1823),  
ce débat étant poursuivi jusqu'à son terme.

Mercredi 23 juin, matin, après-midi et soir :

Discussion :

En deuxième lecture, du projet de loi relatif à diverses mesures en faveur des handicapés (n° 1766);

En deuxième lecture, du projet de loi sur les fusions et regroupements de communes;

Du projet de loi tendant à compléter les dispositions de l'article 7 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association (n° 1834);

Du projet de loi relatif aux prises d'otages et aux enlèvements de mineurs (n° 1833);

En deuxième lecture, du projet de loi relatif aux rapports entre les caisses d'assurance maladie et les praticiens et auxiliaires médicaux (n° 1839);

En deuxième lecture, du projet de loi modifiant certaines dispositions du chapitre IV bis du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code du travail relatives aux conventions collectives de travail;

En deuxième lecture, du projet de loi relatif à l'assujettissement de certains employeurs de Paris et des départements limitrophes à un versement destiné aux transports en commun de la région parisienne (n° 1822).

Jeudi 24 juin, après-midi et soir :

Discussion :

En deuxième lecture, du projet de loi d'orientation sur l'enseignement technologique et professionnel;

En deuxième lecture, du projet de loi relatif à l'apprentissage;

En deuxième lecture, du projet de loi sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles;

En deuxième lecture, du projet de loi complétant et codifiant les dispositions relatives à la formation professionnelle permanente;

Du projet de loi modifiant l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 relative à l'expropriation (n° 1777, 1791);

Des conclusions du rapport sur la proposition de loi de MM. Duval, Gerbet et Mauger tendant à accélérer les travaux déclarés d'utilité publique (n° 1700-1792), ces deux derniers débats étant poursuivis jusqu'à leur terme.

## II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents.

Vendredi 18 juin, après-midi :

Sept questions d'actualité :

De M. Fouchier, sur les assurances sociales des handicapés;

De M. Collette, sur les baux ruraux;

De M. Chambon, sur les pommes de terre;

De M. Raymond Barbet, ou à défaut de M. Dumortier, sur la grève des chemins de fer;

De M. Spénale, sur les tarifs douaniers applicables aux textiles;

De M. Bécam, sur les exportations de volaille;

De M. Raoul Bayou, sur le prix du pain.

Vendredi 25 juin, après-midi (après l'heure réservée aux questions d'actualité) :

Neuf questions orales sans débat :

Quatre à M. le ministre du développement industriel et scientifique,

De M. Michel Durafour (n° 13097) sur le centre régional du Massif central;

De M. Lamps (n° 15697) sur les revendications des commerçants et artisans;

De M. Bouloche (n° 18415) sur les recherches pétrolières du groupe Elf-Erap;

De M. Rolland (n° 18461) sur l'approvisionnement pétrolier.

Quatre à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population.

Trois jointes de MM. Hauret (n° 15655), Ducray (n° 18170) et Icart (n° 18234) sur les travailleurs immigrés;

Une de M. Cousté (n° 13726) sur le fonds social européen.

Une à M. le secrétaire d'Etat au tourisme :

De M. Médecin (n° 16249) sur l'étalement des vacances.

Le texte de ces questions est reproduit ci-après en annexe.

## III. — Décision de la conférence des présidents.

La conférence des présidents a inscrit en tête de l'ordre du jour de la séance du jeudi 17 juin, après-midi, le vote sans débat, en deuxième lecture, du projet de loi modifiant l'article 44 du livre 1<sup>er</sup> du code du travail relatif à la périodicité du paiement des salaires (n° 1765-1779).

## ANNEXE

### I. — Questions orales inscrites à l'ordre du jour du vendredi 18 juin 1971.

#### Questions d'actualité.

M. Fouchier demande à M. le Premier ministre quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre en faveur des handicapés qui bénéficient actuellement du remboursement de leurs frais d'hébergement dans un établissement de soins, au titre de l'assurance volontaire maladie, dont le droit à ces prestations se termine le 30 septembre 1971, en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 67-709 du 21 août 1967, afin que les intéressés puissent continuer à bénéficier de ces prestations à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1971.

M. Collette demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre pour que soient appliquées intégralement, telles qu'elles ont été adoptées par le Parlement, les dispositions du deuxième alinéa de l'article 2 de la loi n° 70-1298 du 31 décembre 1970 relative au bail rural à long terme.

M. Chambon expose à M. le Premier ministre que les manifestations récentes et répétées des producteurs de pommes de terre, particulièrement dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, mettent en évidence le manque d'organisation de cette production et de sa commercialisation. Il lui demande de quelle manière il envisage d'apporter un soutien efficace à cette production.

M. Raymond Barbet attire l'attention de M. le Premier ministre sur les responsabilités que porte la direction de la S. N. C. F. dans la poursuite de la grève des chemins de fer. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour permettre la reprise immédiate des discussions demandées par les deux syndicats représentatifs (la C. G. T. et la C. F. D. T.).

M. Dumortier demande à M. le Premier ministre quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour résoudre les problèmes soulevés par les cheminots à l'occasion du mouvement de grève actuelle.

M. Spénale rappelle à M. le Premier ministre que la C. E. E. compte mettre en œuvre au 1<sup>er</sup> juillet 1971 un système de préférences généralisées supprimant toute perception douanière sur les textiles en provenance des pays en voie de développement, cependant que les textiles sont exclus de l'offre des U. S. A. qui préparent mêmes des mesures protectionnistes, et de l'offre de la Grande-Bretagne avec laquelle nous devons pratiquer un régime commun après son adhésion à la Communauté. Il lui demande si la France n'entend pas prendre une initiative au Conseil de la Communauté afin que notre offre unilatérale soit à tout le moins suspendue en ce qui concerne les textiles aussi longtemps que l'Angleterre les tiendra en exception.

M. Bécam demande à M. le Premier ministre s'il est exact que des instructions ont été données à nos négociateurs à Bruxelles d'accepter la proposition de la commission de supprimer les restitutions pour les exportations de volaille sur certains pays tiers. Dans l'affirmative, il souhaite connaître les mesures envisagées pour limiter les graves conséquences qui en découleraient aussitôt pour les exportations françaises.

M. Raoul Bayou demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre en faveur des Français les plus modestes qui vont être particulièrement touchés par l'augmentation du prix du pain, survenant après les nombreuses hausses qui semblent caractériser « la nouvelle société ».

### II. — QUESTIONS ORALES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU VENDREDI 25 JUIN 1971

#### Questions orales sans débat.

Question n° 13097. — M. Michel Durafour demande à M. le ministre du développement industriel et scientifique dans quelles conditions est intervenue la décision prise par la direction de la production et du transport d'Electricité de France de supprimer purement et simplement à compter du 31 décembre 1971 le C.R.T.T.-Massif central. Cette décision entraîne la suppression de

cent trente emplois à Saint-Etienne qui connaît déjà, à l'heure actuelle, des déficiences très graves dues, pour une très large part, à l'infériorité du secteur tertiaire. Il estime pour le moins surprenant qu'une entreprise nationale prenne, de son propre chef, des décisions allant à l'encontre des directives gouvernementales tendant au développement du secteur tertiaire dans la région stéphanoise. Il est vain de classer Saint-Etienne en métropole régionale en association étroite avec Lyon et Grenoble si les entreprises publiques prennent des décisions tendant à une hémorragie du secteur tertiaire en faveur de Lyon déjà bien mieux équipé.

Question n° 15697. — M. Lamps demande à M. le ministre du développement industriel et scientifique quelles mesures précises et positives il entend prendre pour donner satisfaction aux revendications essentielles des petits commerçants et artisans.

Question n° 18415. — M. Bouloche expose à M. le ministre du développement industriel et scientifique que la nationalisation par l'Etat algérien des compagnies pétrolières françaises exploitant au Sahara algérien affecte profondément l'activité de la branche « Recherche-Production » du groupe national Elf-Erap. La valeur professionnelle des personnels de cette branche est attestée par les nombreuses découvertes d'hydrocarbures réalisées non seulement en Algérie, mais en Afrique noire, au Moyen-Orient, en Italie, aux Pays-Bas et en mer du Nord. Or, la cessation de l'activité sur les gisements algériens va déséquilibrer le résultat financier de la branche « Recherche-Production » ou point que sur un effectif de 2.750, 1.000 emplois seraient menacés, ce qui reviendrait au démantèlement d'un outil scientifique et technique dont les activités profitent directement à la nation. Dans ces conditions, il lui demande : 1° quelles mesures il compte prendre pour assurer la continuité de l'activité « Recherche-Production » d'Elf-Erap à un niveau au moins équivalent à celui atteint avant la nationalisation des pétroles algériens afin de permettre de découvrir de nouvelles réserves de pétrole brut indispensables à la France et, simultanément d'empêcher l'éparpillement d'équipes actuellement formées ; 2° comment il envisage d'inscrire ces mesures dans le cadre d'une politique énergétique à moyen et long terme axée sur la satisfaction des besoins nationaux et la sauvegarde de la balance commerciale française ; 3° s'il compte pouvoir prochainement exposer à l'Assemblée nationale des grandes lignes d'une telle politique énergétique.

Question n° 18461. — M. Rolland expose à M. le ministre du développement industriel et scientifique que, d'après certaines informations parues dans la presse, la part du pétrole algérien dans l'approvisionnement de la France a beaucoup diminué depuis l'évolution récente des rapports franco-algériens. Il lui demande s'il peut lui indiquer quelle a été l'origine géographique, pour les mois d'avril 1970 et 1971, du brut livré aux raffineries françaises et si on peut d'ores et déjà envisager avec sérénité l'approvisionnement de ces raffineries durant les mois à venir.

Question n° 15655. — M. Hauret rappelle à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population l'émotion soulevée en France par l'accident qui, ayant provoqué la mort de cinq travailleurs africains, a, de manière dramatique, posé devant l'opinion publique le problème des conditions inhumaines de logement que subissent certains travailleurs. Il attire son attention sur le fait qu'il existe bien d'autres cas d'exploitation honteuse des travailleurs africains. Il lui demande : 1° quelles dispositions il entend prendre pour assurer le logement dans des conditions décentes de ces travailleurs dont notre pays a besoin et qui, souvent, viennent de pays liés à la France par des accords de coopération ; 2° quel est le montant des crédits publics utilisés au cours des dernières années pour l'hébergement des travailleurs étrangers et, à cet égard, quelle est l'action du service social d'aide aux émigrants ; 3° où en est la procédure pénale engagée contre les responsables des cinq morts d'Aubervilliers.

Question n° 18176. — M. Dueray demande à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population s'il peut lui indiquer combien de travailleurs algériens se trouvent actuellement sur le territoire français et quelles mesures sont prises pour contrôler l'immigration algérienne.

Question n° 18234. — M. Icart attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population sur l'intérêt qu'il y aurait à rechercher une application plus stricte des dispositions de l'article L. 161 du code de sécurité sociale, afin que tous les travailleurs algériens qui viennent s'employer dans notre pays soient soumis à un véritable contrôle médical avant toute embauche, de telle sorte que soient évités certains abus qui contribuent à alourdir les charges de la sécurité sociale et de l'aide sociale. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de soumettre tous les travailleurs étrangers, quelle que soit leur nationalité, à un strict contrôle médical avant l'embauche.

Question n° 13726. — M. Cousté demande à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population, à la suite des informations qui ont été publiées sur la réforme du conseil des ministres de la Communauté européenne s'il peut lui faire connaître : 1° dans quelle mesure la réforme du Fonds social européen, décidée lors des dernières réunions du conseil des ministres de la Communauté européenne, répond à l'objectif d'approfondissement de cette communauté visé par le président de la République française, lorsqu'il avait proposé la réforme à la conférence de La Haye ; 2° selon quelles modalités les représentants des partenaires sociaux seront associés à l'administration du Fonds ?

Question n° 15249. — M. Médecin demande à M. le secrétaire d'Etat au tourisme quelle suite le Gouvernement compte donner au rapport qui lui a été remis concernant les problèmes du tourisme en général et celui de l'étalement des vacances en particulier.

#### Modifications à la composition des groupes.

Journal officiel (Lois et décrets) du 16 juin 1971.

#### GRUPE SOCIALISTE

(43 membres au lieu de 42.)

Ajouter le nom de M. François Mitterrand.

#### LISTE DES DÉPUTÉS N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE

(29 au lieu de 30.)

Supprimer le nom de M. François Mitterrand.

## QUESTIONS

### REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 138 à 139 du règlement.)

#### QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

##### Patente.

18879. — 15 juin 1971. — M. Fortuit rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que l'article 9 de la loi de finances rectificative pour 1970 (n° 70-1283 du 31 décembre 1970) dispose que le Gouvernement déposera avant le 1<sup>er</sup> janvier 1972 un projet de loi portant remplacement de la contribution des patentes. Il appelle à ce sujet son attention sur un problème particulièrement important qui se pose spécialement dans la région parisienne où de nombreuses communes en pleine expansion démographique disposent de moyens financiers insuffisants. Il s'agit de communes sur le territoire desquelles aucune industrie n'est implantée et qui donc n'ont que très peu de revenus provenant de l'impôt des patentes. Par contre, ces « communes dortoirs » accueillent des milliers d'habitants nouveaux, ce qui nécessite la mise en place des équipements collectifs auxquels ils ont normalement droit, en particulier au titre de l'éducation nationale. Ces communes ne disposent pas des ressources suffisantes pour couvrir leur participation à la construction de ces équipements, ce qui leur pose des problèmes quasiment insolubles. Il lui demande en conséquence si le projet de loi prévu par le texte précité prévoiera une redistribution géographique des ressources provenant de l'impôt qui sera substitué à la patente.

##### Commerce de détail.

18887. — 15 juin 1971. — M. Olivier Giscard d'Estaing expose à M. le ministre de l'économie et des finances que l'évolution des structures de distribution crée, depuis plusieurs années, une situation économique et sociale souvent intolérable pour un nombre considérable de petits commerçants. Il lui rappelle qu'il avait déposé à ce sujet, au nom du groupe des républicains indépendants, une proposition de loi n° 1125 tendant à encourager la solidarité professionnelle et nationale afin d'aider à la réadaptation des commerçants actifs touchés et d'assurer une retraite décente pour les intéressés âgés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour répondre aux légitimes préoccupations des milieux du petit commerce.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

*Institut Pasteur.*

18883. — 15 juin 1971. — **Mme Vallant-Couturier** appelle de nouveau l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur la situation de l'Institut Pasteur et sur les problèmes d'avenir qui se posent à cette fondation. Cet Institut représente, tant sur le plan national qu'international, un des sommets de la science, et de remarquables découvertes réalisées depuis sa création attestent le rôle irremplaçable tenu par ses chercheurs dans un esprit d'absolu désintéressement, pour la sauvegarde de la santé. La production de l'Institut Pasteur n'a jamais été déficitaire et pendant des décennies les bénéfices de cette dernière ont permis à la recherche scientifique pastoriennne de vivre. Ce n'est qu'à partir du moment où faute de locaux son expansion productrice n'a pu se réaliser que l'Institut a été amené à demander des subventions. En conséquence, elle lui demande quelles mesures immédiates il compte prendre pour que l'Institut obtienne sans délai l'autorisation d'implanter un centre moderne de production à Rennemoulin sur la propriété de 100 hectares qui lui appartient. L'autorisation de construire sur une surface pondérée de 2.000 mètres carrés qui vient de lui être accordée est incompatible avec une véritable restructuration moderne, qui nécessiterait 15.000 mètres carrés environ, et qui serait la moins coûteuse pour l'Etat, tout en permettant à l'Institut Pasteur de continuer à vivre dans sa forme actuelle pour le bien de l'humanité et la grandeur de la nation.

QUESTIONS ECRITES

Article 139 du règlement :

« Les questions écrites ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire de un mois. »

*Instituteurs (écoles normales).*

18873. — 15 juin 1971. — **M. Bouchacourt** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation préoccupante du recrutement à l'école normale de Nevers et, d'une manière générale, de la formation professionnelle des instituteurs dans ce département (163 remplaçants sur 1.200 instituteurs). Il lui demande s'il est exact que le concours de recrutement de bacheliers en 1<sup>re</sup> année de formation professionnelle a été supprimé pour la rentrée 1971 à Nevers, alors qu'il aurait été maintenu dans les autres écoles normales relevant de l'Académie de Dijon. Dans l'affirmative, il lui demande quelles solutions de rechange ont été prévues pour assurer dans le département de la Nièvre la formation professionnelle des instituteurs et leur recyclage.

*Aide-ménagère.*

18874. — 15 juin 1971. — **M. Ansquer** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sa question écrite n° 14415 (parue au *Journal officiel*, débats A. N., n° 79, du 15 octobre 1970, p. 4279). Cette question a été renouvelée comme question écrite le 25 novembre 1970, puis transformée en question orale le 30 décembre 1970. Malgré son rappel et sa transformation, elle n'a donné lieu à aucune réponse. Comme il tient absolument à connaître sa position à l'égard du problème ainsi évoqué, il lui en renouvelle les termes : il lui rappelle qu'un retraité d'une caisse vieillesse de sécurité sociale dans le besoin peut prétendre à une aide ménagère de quelques heures par semaine si ses ressources ne dépassent pas 8.600 francs par an pour une personne seule et 12.900 francs pour un ménage. Si le bénéficiaire de cette aide a des ressources qui dépassent 4.850 francs pour une personne seule ou 7.250 francs pour un ménage, il lui est demandé une certaine participation. Lorsque les ressources sont inférieures à ce plafond, il n'y a aucune participation du bénéficiaire. Cependant lorsque les ressources de ces retraités sont inférieures au plafond ouvrant droit aux allocations d'aide sociale (actuellement 4.400 francs pour une personne seule et

6.600 francs pour un ménage), la caisse vieillesse de sécurité sociale ne participe pas aux 30 ou 45 heures premières heures d'aide ménagère par mois et dirige les demandeurs sur le bureau d'aide sociale. La plupart des retraités souhaitent bénéficier de cet avantage que leur accorde leur caisse de retraite de sécurité sociale mais ils se refusent à introduire une demande au bureau d'aide sociale afin de ne pas bénéficier d'une mesure d'assistance. En outre, ils savent qu'en cas de décès les sommes ainsi perçues feront l'objet d'une reprise sur leurs biens. Ils préfèrent alors se passer d'aide ménagère, même s'ils en ont grand besoin. Ainsi donc un retraité de la caisse vieillesse de sécurité sociale, aux ressources faibles, ne peut prétendre à un avantage de sa caisse sur le plan de l'aide à domicile, alors qu'un autre retraité ayant des ressources supérieures au plafond d'aide sociale y aura droit. Pour le second cas, en cas de décès, cette aide ne sera pas suivie d'une reprise sur ses biens. Les dispositions ainsi résumées apparaissent parfaitement inéquitables ; c'est pourquoi il lui demande s'il peut envisager une modification des dispositions en cause afin que les retraités dont les ressources sont inférieures au plafond d'aide sociale puissent, comme les autres, bénéficier de l'aide ménagère accordée par les caisses vieillesse de sécurité sociale.

*Sports.*

18875. — 15 juin 1971. — **M. Cassabel** attire l'attention de **M. le Premier ministre (jeunesse, sports et loisirs)** sur la situation particulière des joueurs de jeu à XIII « Internationaux » auxquels la sélection nationale ne semble pas apporter les avantages consentis à d'autres sportifs sélectionnés. En effet, certains jeunes gens, élèves des C. R. E. P. S., membres de l'équipe de France, bénéficient à ce titre de points de bonification à l'occasion de leurs concours et examens. Il n'en est pas de même pour les joueurs de jeu à XIII. En conséquence, il lui demande s'il peut lui faire connaître les disciplines sportives qui ouvrent droit à ces bonifications et s'il envisage d'étendre cette mesure à la fédération française de jeu à XIII.

*Education spécialisée.*

18876. — 15 juin 1971. — **M. Jarrot** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le fonctionnement des établissements scolaires spécialisés accueillant des enfants handicapés. Au lycée mixte d'Etat de l'hôpital Raymond-Poincaré, à Garches, par exemple, seuls les enfants dont la rééducation exige une hospitalisation sont accueillis dans l'établissement. Il s'ensuit très souvent pour les autres une interruption dans leurs études avec toutes les conséquences qui en découlent. Il souligne l'intérêt et l'urgence qu'il y a à créer un nouvel établissement de ce genre avec un internat et il lui demande si un tel projet est retenu dans les objectifs à court terme prévus par le Gouvernement.

*Migrations.*

18877. — 15 juin 1971. — **M. Marle** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur l'émotion justifiée provoquée à la frontière franco-espagnole par les tentatives de migrations clandestines d'Africains provenant de différents Etats. Ces derniers, lorsqu'ils sont interceptés, sont traités dans des conditions d'humanité auxquelles il faut rendre hommage, qu'il s'agisse des pouvoirs publics ou d'associations privées, mais néanmoins refoulés vers le territoire espagnol ; démunis de tout, ils demeurent à proximité de la frontière et essaient à nouveau de pénétrer en France en espérant être plus heureux que lors de leur tentative précédente. La situation de ces malheureux, victimes d'une forme moderne de traite des noirs, est de plus en plus catastrophique. Bien que la France ne soit en aucun point responsable de cet état de fait, il lui demande s'il ne serait pas possible d'intervenir auprès des Etats africains concernés pour que puisse être mis un terme, au départ de ces pays, à une émigration clandestine qui se traduit, le plus souvent pour les intéressés, par une situation pire que celle à laquelle ils voulaient échapper, situation qui alarme très justement les populations de part et d'autre de la Bidassoa.

*Hôpitaux.*

18878. — 15 juin 1971. — **M. Tomasini** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** quand paraîtront les textes réglementaires prévus à l'article 21 de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière. Ces textes doivent préciser les modalités de désignation ou d'élection des membres des conseils d'administration des établissements ou groupes d'établissements d'hospitalisation publics. Il lui demande également quand fonctionneront les comités techniques paritaires prévus à l'article 24 de la même loi, qui doivent être obligatoirement consultés sur l'organisation du fonctionnement des services, et notamment sur les

conditions de travail dans les établissements hospitaliers. Il souhaiterait également savoir quand fonctionneront effectivement les comités d'hygiène et de sécurité. Il lui demande enfin quelles sont ses intentions en ce qui concerne la création de congés spéciaux permettant l'exercice du droit syndical.

#### Fiscalité immobilière (I. R. P. P. : charges déductibles).

18880. — 15 juin 1971. — **M. Robert Fabre** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'à la suite des chutes de neige très exceptionnelles de l'hiver 1970-1971, d'importants dégâts ont été causés aux toitures, zingueries, etc. Les propriétaires de nombreux immeubles ont dû faire face à des dépenses parfois très élevées pour les réparations absolument imprévisibles. Certaines communes ont été déclarées sinistrées. Il lui demande si dans ces communes, les propriétaires ayant subi et déclaré les sinistres peuvent déduire les frais de restauration de leur déclaration d'impôts sur le revenu des personnes physiques.

#### Propriété littéraire et artistique.

18881. — 15 juin 1971. — **M. Robert Fabre** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les auteurs et compositeurs perçoivent les droits sur leurs œuvres par le canal de la société des auteurs et compositeurs qui les centralise et les déclare. Il lui demande si, en raison de cette déclaration automatique et intégrale, les auteurs et compositeurs ne devraient pas être assimilés à des salariés, et bénéficiaire, sur le plan fiscal, des mêmes avantages que ces derniers.

#### Cinéma.

18882. — 15 juin 1971. — **M. Robert Fabre** expose à **M. le ministre des affaires culturelles** que les auteurs de films ont, depuis de longues années, demandé à être associés à la fortune de leurs œuvres comme le sont les compositeurs de musique et les auteurs dramatiques. La loi du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire a, en effet, institué une règle protectrice des auteurs consistant dans l'obligation de prévoir une rémunération proportionnelle en faveur de tous les auteurs, y compris les auteurs de films. Cette règle n'est pas, dans la pratique, observée, les sociétés de production de films appliquant le pourcentage des auteurs à la redevance servie par les exploitants et non aux recettes mêmes de l'exploitant. Une convention est sur le point d'être conclue entre les auteurs de films et la chambre syndicale des producteurs, mais cette convention n'aura de valeur que si le centre national du cinéma la rend, en vertu des pouvoirs dont il dispose, obligatoire pour toutes les parties. Il lui demande donc s'il peut user de son autorité pour assurer par tous les moyens en son pouvoir le respect de la loi de mars 1957 dans le domaine cinématographique.

#### Communes (équipement).

18884. — 15 juin 1971. — **M. Odru** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il peut lui faire connaître : 1° le montant total des subventions d'Etat accordées en 1970 à toutes les villes de France pour la réalisation de leurs divers équipements ; 2° le montant total des sommes que les villes de France ont versé ou verseront à l'Etat au titre de la T. V. A. appliquée à ces mêmes réalisations, toujours pour l'année 1970.

#### Organisation mondiale de la santé.

18885. — 15 juin 1971. — **M. Gosnat** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le fait qu'une fois encore la candidature de la République démocratique allemande a été repoussée par la 24<sup>e</sup> session de l'association mondiale de la santé. La résolution demandant l'ajournement de cette question a été présentée par vingt-huit pays dont la France. Cette attitude est en contradiction avec la charte de l'Organisation mondiale de la santé qui stipule que tous les Etats peuvent être membre de l'organisation. D'éminents professeurs de faculté ont déclaré que, la France, en prenant cette position, privait l'Organisation mondiale de la santé du concours précieux de la République démocratique allemande qui a obtenu, dans les domaines de la recherche et de la pratique médicales, d'importants succès. Il lui demande quelles sont les raisons qui ont amené la France à prendre cette position qui va à l'encontre de l'intérêt scientifique et de la coopération internationale.

#### Constructions scolaires.

18886. — 15 juin 1971. — **M. Andrieux** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la vétusté d'un grand nombre de C. E. G. et de C. E. S. Il lui demande quand des dispo-

sitions seront prises pour que tous les élèves puissent être accueillis dans des locaux scolaires décentes, pour que soient évitées les solutions de fortune, telles que les classes dispersées dans une même localité, salles vétustes, locaux préfabriqués, pour que soit assurée la réfection des bâtiments anciens dans le respect des règles de sécurité, pour qu'une meilleure insonorisation des classes soit assurée et que tous les établissements soient rapidement équipés à la fois en salles spécialisées et en matériel nécessaire à l'enseignement de toutes les disciplines. Il lui demande par ailleurs quelles dispositions sont envisagées pour que la nationalisation des collèges soit accélérée.

#### Faillite, banqueroute et règlement judiciaire.

18888. — 15 juin 1971. — **M. Buot** rappelle à **M. le ministre de la justice** qu'en cas de liquidation d'une société commerciale l'article L. 395 de la loi n° 66-337 du 24 juillet 1966 interdit la cession totale ou partielle des biens composant l'actif social au liquidateur ou à ses employés, ou à leur conjoints ascendants ou descendants. Au cas où le liquidateur démissionne et est remplacé par un autre liquidateur, il lui demande s'il est possible qu'après cette démission, une cession partielle ou totale de l'actif de la société lui soit consentie, avec le consentement unanime de tous les associés.

#### Sécurité sociale.

18889. — 15 juin 1971. — **M. Buot** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** qu'en date du 15 octobre 1970 les organisations syndicales représentatives du personnel de la sécurité sociale ont signé avec l'union des caisses nationales de sécurité sociale un protocole d'accord tendant à l'attribution d'une prime mensuelle de transport au personnel des villes équipées d'un réseau de transport en commun. Le personnel de la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados et de la caisse d'allocation familiales du Calvados travaillant dans l'agglomération caennaise est directement concerné par ce protocole, qui est soumis pour approbation au ministère de la santé publique et de la sécurité sociale. En 1967, le ministre des affaires sociales s'était opposé à l'application de décisions des conseils d'administration de la C. P. A. M. et de la C. A. F. du Calvados visant à accorder cette prime au personnel travaillant dans l'agglomération caennaise et précisait que « la prime de transport ne peut être accordée que dans les agglomérations où elle est servie au personnel des banques en application de la convention collective nationale de travail du 20 août 1962 propre à ce personnel ». Il convient d'observer que les employés des banques bénéficient de certains avantages auxquels le personnel des organismes sociaux ne peut pas prétendre et qu'il n'existe aucun point commun entre le personnel des banques et celui de ces organismes. Il lui demande s'il envisage d'approuver et de faire appliquer le protocole en cause qui lui a été soumis pour approbation depuis plusieurs mois.

#### Fonds national de solidarité.

18890. — 15 juin 1971. — **M. Bousseau** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur les conditions d'attribution de l'allocation supplémentaire de vieillesse du fonds national de solidarité. Cette allocation n'est due que si l'allocation elle-même et les ressources de l'intéressé cumulées sont inférieures à un plafond déterminé par décret. Dans les déclarations de ressources des demandeurs doivent en particulier figurer tous les avantages d'invalidité et de vieillesse dont bénéficient les intéressés ou leur conjoint. C'est ainsi que les pensions d'invalidité entrent en compte dans le calcul de ces ressources. Les dispositions applicables en ce domaine sont extrêmement regrettables puisque ces pensions constituent une réparation à l'égard de ceux qui ont subi un préjudice physique provoqué par un événement de guerre. Compte tenu du caractère des pensions d'invalidité, il lui demande s'il envisage, en accord avec son collègue **M. le ministre de l'économie et des finances**, de modifier la réglementation applicable à ce sujet de telle sorte qu'elles ne figurent plus dans les ressources à déclarer pour l'attribution de l'allocation supplémentaire du F. N. S.

#### Baux de locaux d'habitation ou à usage professionnel.

18891. — 15 juin 1971. — **M. Fortuit** rappelle à **M. le ministre de l'équipement et du logement** que la participation des employeurs à l'effort de construction résulte des dispositions de l'article 272 du code de l'urbanisme et de l'habitation et des décrets et arrêtés du 7 novembre 1966. La réglementation applicable en ce domaine ne comporte aucune disposition concernant le niveau et la variation du loyer principal des immeubles construits en application de ces textes, ce qui permet évidemment de nombreux

abus. Par ailleurs, l'article 278-3 du code de l'urbanisme et de l'habitation prévoit que, pour faciliter la construction des logements destinés à la location au profit des fonctionnaires ou des agents de l'Etat et établissements publics de l'Etat, des conventions peuvent être conclues par différents ministères avec des organismes et sociétés de construction qui s'engagent à réserver en contrepartie de la contribution de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat des logements destinés à être loués aux fonctionnaires ou agents de l'Etat. Il apparaît indispensable que le montant de la location des logements édifiés en application des différents textes précités puisse être contrôlés et que les augmentations, parfois injustifiées, des loyers et des charges puissent prendre fin de telle sorte que l'effort accompli par l'Etat et par les employeurs conserve son caractère social. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre à ce sujet.

## REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

### JUSTICE

#### Eau.

1677. — **M. Boudet** expose à **M. le ministre de la justice** que, par suite de servitudes établies depuis plus d'un siècle, les propriétaires de puits doivent se soumettre à des obligations qui les mettent dans l'impossibilité d'entreprendre des travaux utiles et de jouir pleinement de leur propriété. Ces servitudes avaient leur raison d'être au moment où les communes ne possédaient pas de services publics de distribution d'eau. Mais, à l'heure actuelle, là où un tel service a été installé, les privilèges qui avaient été institués devraient être abolis. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre soit par voie réglementaire, soit, si cela est nécessaire, en soumettant au vote du Parlement un projet de loi afin de décharger les propriétaires de puits des servitudes qui n'ont plus leur raison d'être. (Question du 15 octobre 1968.)

Réponse. — En dehors des autres modes d'extinction habituelle (expropriation pour cause d'utilité publique, arrivée du terme de la convention, renonciation, perte de la chose, abandon du fonds servant, confusion, accord des parties), les servitudes discontinues comme les servitudes de puisage cessent par le non-usage pendant trente ans à compter du jour où a été accompli le dernier acte d'exercice de la servitude (art. 707 du code civil). En effet, l'exercice d'une servitude en fait présumer l'utilité et en perpétue l'existence, sans pour autant qu'il y ait une permanence dans la motivation ou la finalité de l'utilité. Le Gouvernement est très attentif à la question de la suppression des servitudes devenues inutiles qui jusqu'à présent n'a pu, en raison de sa complexité particulière, permettre aux études entreprises d'aboutir à une solution satisfaisante, sauf en matière de servitude légale de passage en cas d'enclave.

#### Cadastre.

2192. — **M. Collette** rappelle à **M. le ministre de la justice** que, par application de la loi du 17 mars 1898 relative à la conservation des plans et des registres cadastraux, complétée par le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 sur la rénovation et la conservation cadastrale et les décrets n° 55-22 du 4 janvier 1955 et n° 55-1350 du 14 octobre 1955 portant réforme de la publicité foncière, toute modification de limite résultant d'un bornage amiable ou judiciaire ne peut être publiée au fichier immobilier ni constatée sur le plan cadastral rénové sans la production d'un document d'arpentage établi par un géomètre expert, dressé en présence des parties et signé d'elles. Cette procédure ne peut donner toutes garanties aux parties intéressées. D'une réponse du service des contributions directes et du cadastre, il ressort que, conformément aux dispositions relatives à la publicité foncière, les services de cette administration ne peuvent effectuer une rectification du plan cadastral rénové que sur production d'un plan d'arpentage établi par un géomètre expert et certifié par les parties intéressées. D'ailleurs, lorsqu'un acte est établi par un notaire, la superficie mentionnée est celle attribuée par le service du cadastre. Il lui demande quelle valeur doit être accordée à des actes de bornage judiciaire modifiant les limites des fonds et intervenus après la rénovation du cadastre, lorsque le géomètre commis en qualité d'expert a établi le procès-verbal de bornage en dehors de la présence des parties et que ce document n'a pas été signé d'elles. D'ailleurs, à la suite de la vérification du plan d'arpentage par un géomètre expert, il est constaté, concernant la propriété de l'une des parties, des différences sensibles entre les contenances sur le plan d'arpentage et les superficies mentionnées au rapport d'expertise auquel est annexé ce plan d'arpentage. Ces deux documents d'arpentage pré-

sentent une grande différence en moins avec la contenance cadastrale. Du fait qu'il ne peut être effectué au vu de ce document d'arpentage ni rectification du plan cadastral rénové ni publication de ce bornage au fichier immobilier, il lui demande si la partie bénéficiaire de la décision peut: 1° se faire mettre en possession de la portion de terrain appartenant à l'autre partie; 2° obtenir de celle-ci le remboursement des frais de procédure mis à la charge de cette dernière par la décision intervenue. (Question du 9 novembre 1968.)

Réponse. — La procédure d'abornement a pour objet de fixer et de tracer la ligne divisoire des fonds en tenant compte des titres de propriété qui indiquent les contenances de chaque fonds et de l'arpentage du terrain pour vérifier leur contenance réelle. Lorsqu'il existe un simple empiètement de fait sans que le litige porte sur la superficie des fonds ni sur le tracé de leur séparation, la protection relève des actions possessoires. Enfin, si la contestation porte sur la contenance même des parcelles ou sur la propriété d'une partie de terrain, la question ressortit du pétitoire et de l'exercice d'une action en revendication. Le procès-verbal de bornage ne constitue un titre définitif en ce qui concerne les contenances des parcelles et les limites assignées à chacune d'elles que s'il est signé par les parties ou homologué en justice. La décision judiciaire qui statuerait sur l'abornement, sans que le procès-verbal établi par le géomètre ait été signé des parties, peut être attaquée par les voies de recours du droit commun. Aux termes de l'article 646 du code civil, le bornage se fait à frais communs, mais les frais sur incidents sont imputés conformément aux dispositions de l'article 130 du code de procédure civile.

#### Sociétés de construction.

4168. — **M. Icart** expose à **M. le ministre de la justice**: 1° qu'aux termes de l'article 206-2 du code général des impôts les sociétés civiles ayant pour objet l'achat d'un terrain et la construction d'immeubles en vue de la revente sont assujetties, en principe, à l'impôt sur les sociétés; 2° que la loi n° 64-1278 du 23 décembre 1964, article 28, a permis toutefois, sous certaines conditions, l'imposition des revenus de ces sociétés à l'impôt sur les personnes physiques; 3° que, depuis, certains arrêts ont été rendus consacrant la compétence des tribunaux de commerce, c'est-à-dire considérant comme commerciales les sociétés dont l'objet est la construction d'immeubles en vue de la revente (arrêt cour d'appel d'Aix-en-Provence du 20 février 1968); 4° que l'article 1° de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 précise que le caractère commercial d'une société est déterminé par sa forme ou par son objet. Il lui demande: a) si les sociétés civiles de construction visées par l'article 28 de la loi du 23 décembre 1964 doivent se faire inscrire au registre du commerce et suivre les règles de publicité des sociétés commerciales (publication de la constitution, etc.); b) si les associés de sociétés civiles: ou bien doivent être considérées comme des associés en nom collectif, ce qui dans l'affirmative aurait pour effet de leur appliquer les dispositions de l'article 11, paragraphe 7, du décret du 23 mars 1967 sur le registre du commerce, et aurait par voie de conséquence d'exclure des dites sociétés toutes les personnes qui ne peuvent être commerçantes: fonctionnaires, étrangers, certaines professions libérales, etc.; ou bien s'il y a lieu de considérer que cet article ne peut s'appliquer car les associés d'une société civile sont tenus « pour une somme et parts viriles égales » (art. 1862 et 1963 du code civil), alors que les associés en nom collectif sont tenus indéfiniment et solidairement (art. 10, loi du 24 juillet 1966, sur les sociétés); c) si le Gouvernement n'envisage pas, pour éviter toute confusion, de déposer un projet de loi tendant à préciser que les sociétés civiles de construction doivent être immatriculées (ou non), des mesures de publicité prévues par les sociétés commerciales et, dans l'affirmative, que les associés ne doivent pas pour autant être considérés comme des commerçants. (Question du 22 février 1969.)

Réponse. — Après sa modification par la loi n° 67-583 du 13 juillet 1967, l'article 632 du code de commerce réputait « acte de commerce... tout achat de biens immeubles en vue de les revendre ». Bien qu'il résulte des dispositions de cet article relatives aux biens meubles d'une part et aux biens immeubles d'autre part que l'achat d'un immeuble en vue de sa revente ne constituait un acte de commerce que s'il était revendu sans avoir subi de transformation, un courant jurisprudentiel s'est dessiné pour admettre la compétence des tribunaux consulaires pour les litiges concernant les sociétés régies par l'article 28 de la loi n° 64-1278 du 23 décembre 1964. Dans ces conditions, l'article 632 du code de commerce a été de nouveau modifié par un amendement parlementaire qui est devenu l'article 23 de la loi n° 70-601 du 9 juillet 1970; désormais, « la loi répute actes de commerce: ... tout achat de biens immeubles aux fins de les revendre, à moins que l'acquéreur n'ait agi en vue d'édifier un ou plusieurs bâtiments et de les vendre en bloc ou par locaux ». En outre, cette disposition a reçu un caractère interprétatif. Cette modification paraît de nature à répondre aux préoccupations exposées dans la question ci-dessus posée.

## Crédit-bail.

8598. — Mme Jacqueline Thome-Patenôtre appelle l'attention de M. le ministre de la justice sur ce mode particulier de financement, permettant d'accéder à la propriété des biens immeubles à usage professionnel, qu'est le crédit-bail immobilier. Ce dernier est régi par l'ordonnance n° 67-837 du 28 septembre 1967. Elle lui demande s'il faut pour analyser le crédit-bail, s'attacher : 1° au critère juridique d'un bail avec promesse de vente et reconnaître au bénéficiaire un droit au renouvellement du bail s'il n'use pas de la faculté d'acquérir ; 2° ou au critère financier qui nécessite pour celui qui consent le crédit-bail de clore l'opération de crédit par une vente et refuser alors au bénéficiaire qui n'use pas de la faculté d'acquérir, un droit de renouvellement de son bail. On peut soutenir que le crédit-bail constituant une opération *sui generis*, échappe au droit commun des baux commerciaux et ne confère pas au bénéficiaire la propriété commerciale. Cependant, l'article 1<sup>er</sup>, 2° de la loi n° 66-455 du 2 juillet 1966 stipule que l'article 3, 1° du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 n'est pas applicable au crédit-bail ; elle lui demande si on doit en conclure, à contrario, que les autres dispositions de ce décret, et notamment celles ayant trait à la propriété commerciale, sont applicables au crédit-bail immobilier. Etant donné la diversité des interprétations possibles, elle lui demande s'il peut lui faire connaître celle qui doit être retenue (Question du 15 novembre 1969.)

Réponse. — En matière de crédit-bail immobilier, l'application du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et preneurs commerçants dépend essentiellement des données propres à chaque cas d'espèce et notamment de l'aménagement par les parties elles-mêmes de leurs rapports contractuels, sous réserve du rétablissement par les tribunaux de la véritable qualification de l'acte. Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup>, 2° de la loi n° 66-455 du 2 juillet 1966, modifiées par l'article 2 de l'ordonnance n° 67-837 du 28 septembre 1967, ont seulement pour objet d'exclure en matière de crédit-bail immobilier certaines règles posées par le décret du 30 septembre 1953 lorsqu'il s'applique à de telles opérations. Les parties ont d'ailleurs la possibilité, pour les locaux à construire et les locaux neufs, d'opter pour le régime de la concession immobilière, prévu par les articles 48 à 60 de la loi n° 67-1253 du 30 décembre 1967 d'orientation foncière.

## Copropropriété.

15944. — M. de la Malène expose à M. le ministre de la justice le problème suivant : un copropriétaire intente une action judiciaire contre le syndicat des copropriétaires et gagne son procès. Il se voit attribuer des dommages et intérêts. Dans ce cas, en l'absence de dispositions précises dans le jugement, il lui demande s'il est normal qu'il doive contribuer, au prorata des millièmes dont il est propriétaire, aux frais divers de justice du syndicat perdant. (Question du 16 janvier 1971.)

Réponse. — En principe, et sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, les frais de procédure mis à la charge d'un syndicat de copropriétaires constituent des charges relatives à l'administration qui, en application des dispositions de l'article 10 ; alinéa 2, de la loi n° 65-5567 du 10 juillet 1965, sont réparties « proportionnellement aux valeurs relatives des parties privatives... » telles que ces valeurs résultent des dispositions impératives à cet égard de l'article 5 de ladite loi. Une jurisprudence (notamment tribunal de grande instance de Lyon, 30 novembre 1967 A. J. P. I. 1968.687, note de M. Cabanae) tend à se dégager en vue de dispenser le copropriétaire qui a gagné son procès, de toute participation aux frais mis à la charge du syndicat perdant. Cette solution paraît conforme à l'équité. La chancellerie ne manquerait pas d'étudier les remèdes à apporter à des situations de cette nature si le fondement juridique de cette solution paraissait discutable.

## Régimes matrimoniaux.

16972. — M. Jacques Barrot expose à M. le ministre de la justice le cas de plusieurs ménages dans lesquels les époux sont mariés sous le régime contractuel de la séparation de biens. Chacun de ces ménages a acquis un terrain en vue de la construction d'une maison d'habitation. Les services départementaux de l'équipement et du logement refusent d'accepter le concours des deux époux pour l'accomplissement des formalités relatives à la demande de permis de construire, et cela même dans le cas où l'épouse à une profession distincte de celle de son mari et où elle finance personnellement l'opération, ou encore dans le cas où le terrain sur lequel sera construite la maison provient d'une donation qui lui a été faite par ses parents. Il lui demande : 1° s'il n'estime pas que la position de l'administration n'acceptant pour ces formalités

que l'intervention du mari seul, est en contradiction avec les dispositions relatives à la capacité des époux mariés sous le régime de la séparation de biens ; 2° s'il n'existe pas un moyen permettant d'obtenir que les services de l'équipement et du logement acceptent l'intervention des deux époux afin que ceux-ci puissent se réserver la preuve de la propriété commune de la construction entreprise ensemble et que, dans le cas de l'épouse exerçant une profession séparée de celle de son mari, celle-ci puisse se réserver en propre la construction qu'elle finance personnellement. (Question du 4 mars 1971.)

Réponse. — Il résultait de l'article 7 du décret n° 61-1036 du 13 septembre 1961 que la demande de permis de construire devait être « signée par le propriétaire du terrain, son mandataire ou le locataire qui justifie d'un titre l'habilitant à construire ». Mais le ministère de l'équipement et du logement ayant estimé qu'il ne lui appartenait pas de s'ingérer dans des problèmes de pur droit privé pour juger de la qualité de l'auteur de la demande d'un permis de construire, le décret précité a été abrogé par un décret n° 70-446 du 28 mai 1970 qui ne prévoit plus quelle doit être la qualité de la personne présentant une telle demande. L'article 5 de ce décret indique simplement que « la demande de permis de construire précise l'identité du constructeur, la situation et la superficie du terrain et l'identité de son propriétaire ». Il semble en conséquence que rien ne devrait s'opposer à ce qu'une demande de permis de construire soit, le cas échéant, présentée par plusieurs personnes et notamment par deux époux. Mais a priori, une telle intervention conjointe ne paraît guère, à elle seule, être de nature à avoir une incidence sur le sort de la construction au regard du droit matrimonial applicable. Cependant l'élément de preuve recherché pourrait être trouvé dans les indications figurant dans la demande de permis de construire.

## Sociétés commerciales.

17656. — M. Lehn expose à M. le ministre de la justice que certains greffes du tribunal de commerce exigent l'établissement de la déclaration de conformité prévue par l'article 6 de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966, lorsqu'une société anonyme procède au cours de la vie sociale à des modifications des statuts (nomination d'administrateurs). Or, le troisième alinéa dudit article 6 de la loi n° 67-537 du 24 juillet 1967 stipule que les dispositions des alinéas qui précèdent sont applicables en cas de modification des statuts et l'article 95 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 prévoit que la déclaration établie en application de l'article 6, premier alinéa, de la loi est signée, en cas de modification des statuts de la société, par les administrateurs et, le cas échéant, par les directeurs généraux. D'autre part, l'article 58 du décret n° 67-237 du 23 mars 1967 stipule, dans ses alinéas 1 et 2, que les actes, délibérations ou décisions modifiant soit les statuts ou les pièces qui leur sont annexes, soit les actes ou pièces déposés postérieurement, sont remis au greffe du tribunal de commerce pour être classés en annexe au registre du commerce et que, le cas échéant, la déclaration prévue à l'article 6, alinéa 3, de la loi précitée du 24 juillet 1966, est jointe aux pièces déposées. Enfin, l'article 288 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 semble faire une application expresse de la règle en vertu de laquelle, dès lors qu'il ne s'agit pas d'une modification des statuts, il n'est pas nécessaire d'établir une déclaration de conformité ni de déposer les statuts mis à jour, car, d'après cet article, les noms des premiers gérants, administrateurs, membres du conseil de surveillance et commissaires aux comptes mentionnés dans les statuts ne peuvent pas figurer dans les statuts mis à jour et déposés en annexe au registre du commerce sans qu'il y ait lieu, sauf disposition statutaire contraire, de les remplacer par les noms des personnes qui leur ont succédé dans ces fonctions. Il lui demande si, compte tenu des dispositions rappelées ci-dessus, la position de certains greffes paraît fondée. (Question du 14 avril 1971.)

Réponse. — En vertu de l'article 6, alinéa 3, de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales, en cas de modification des statuts, une déclaration de conformité souscrite par les membres des organes de gestion, d'administration, de direction et de surveillance en fonction lors de ladite modification doit être déposée au greffe du tribunal de commerce à l'appui des actes modificatifs. L'article 288 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales précise d'une part que les noms des premiers gérants, administrateurs, membres du conseil de surveillance et commissaires aux comptes mentionnés dans les statuts peuvent être omis dans les statuts mis à jour et déposés en annexe au registre du commerce, d'autre part, qu'il n'y a pas lieu, sauf disposition statutaire contraire, de les remplacer par les noms des personnes qui leur ont succédé dans ces fonctions. Il résulte de ces dispositions que, sauf si le pacte social l'exige, il n'existe pas d'obligation d'introduire dans les statuts le nom des nouveaux dirigeants et dans ces conditions il n'y a lieu ni de déposer au greffe des exemplaires des statuts qui n'auront pas été modifiés

(réponse à la question écrite de M. Commenay, député, du 16 février 1971, *Journal officiel*, Débats Assemblée nationale du 3 avril 1971, p. 880) ni d'effectuer une déclaration de conformité exigée seulement en cas de modification des statuts.

H. L. M.

**17727.** — M. Lamps attire l'attention de M. le ministre de la justice sur la généralisation des clauses pénales dans les contrats de location de certains offices publics d'H. L. M. et sur les abus qui en découlent. Ces clauses, qui trouvent leur fondement dans l'article 1152 du code civil, sont utilisées systématiquement par les O. P. H. L. M., non seulement pour l'indemnisation des manquements aux obligations liées au contrat, mais aussi pour réprimer les manquements à des obligations très générales non expressément formulées, ce qui aboutit le plus souvent à une violation des droits individuels des locataires. Sans doute est-il possible, en droit, de faire annuler par les tribunaux judiciaires les clauses entachées de dol ou contraires aux usages habituels dans les contrats de location. S'agissant de travailleurs de condition modeste victimes de ces abus, un tel recours reste cependant le plus souvent difficile d'accès. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la chancellerie rappelle les principes applicables en ce domaine. (Question du 15 avril 1971.)

Réponse. — Le principe de la validité des clauses pénales est posé dans les articles 1152 et 1226 du code civil. Conformément aux dispositions de l'article 1231 du code civil, les tribunaux peuvent modifier l'indemnité stipulée au contrat lorsque les obligations à la charge des locataires ont été partiellement exécutées. De plus, une jurisprudence se développe sur la base des articles 1150 et 1229 du code civil en vue d'asseoir un contrôle judiciaire, notamment sur la légalité et les conditions d'application de ces clauses. En l'espèce, il appartient au ministre de l'équipement et du logement dans les attributions duquel entre la tutelle des organismes d'H. L. M., d'examiner plus spécialement les incidences de ces clauses sur l'exécution des contrats de location consentis par les O. P. H. L. M. La chancellerie suit avec beaucoup d'attention l'évolution que connaît en ce moment la jurisprudence en matière de clauses pénales afin de mesurer l'ampleur de cette évolution et de proposer en conséquence les mesures qui s'avèreraient nécessaires.

Prisons.

**18046.** — M. Paul Stehlin demande à M. le ministre de la justice : 1° dans quelles conditions sont employés les détenus des établissements pénitentiaires admis à travailler pour des entreprises privées ; 2° quelle est la portion qui leur est accordée sur le produit de leur travail ; 3° quelles sont les précautions prises pour qu'il n'y ait pas emploi de main-d'œuvre bon marché. (Question du 30 avril 1971.)

Réponse. — 1° L'article D. 103 du code de procédure pénale prévoit que le travail peut être effectué dans les établissements pénitentiaires sous le régime de la concession. Les entreprises privées autorisées à utiliser la main-d'œuvre pénale passent avec l'administration un contrat fixant les effectifs, le type d'activité et les conditions de rémunération. Indépendamment de ce contrat, une réglementation générale contenue dans « les clauses et conditions d'emploi de la main-d'œuvre pénale » impose à l'employeur un certain nombre de conditions : indexation des salaires sur le S. M. I. C., paiement d'une redevance spéciale représentative des charges sociales, versement d'une cotisation au titre des accidents du travail, souscription d'une police d'assurance contre l'incendie,

participation aux frais de chauffage et d'entretien des locaux, fourniture de vêtements de travail, etc. Les ateliers des établissements pénitentiaires sont soumis au contrôle de l'inspection du travail en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité des employés. La durée du travail est, dans ces ateliers, approximativement la même que dans les entreprises. Elle peut cependant être inférieure en raison des sujétions propres à l'organisation de la vie carcérale (parlours, promenades, extractions, etc.) ; elle ne dépasse jamais les limites prévues par la législation sociale. 2° Le code de procédure pénale accorde aux détenus, sur le produit de leur travail, une portion qui varie selon leur situation pénale : 7/10 pour les prévenus, les dettiers et les détenus soumis à la tutelle pénale ; 5/10 pour les condamnés à une peine privative de liberté inférieure à cinq ans ; 4/10 pour les condamnés à une peine privative de liberté supérieure à cinq ans. Des dixièmes supplémentaires peuvent être accordés en tenant compte de la bonne conduite des intéressés, sans que la part du détenu puisse dépasser 7/10. La part accordée aux détenus sur le produit de leur travail est à son tour répartie entre les trois pécules, ouverts au nom de chaque intéressé, à raison de : une moitié au pécule disponible ; un quart au pécule de réserve ; un quart au pécule de garantie. En 1970, sur un montant total des feuilles de paie de 41.106.500 francs, la part des détenus (dixièmes) a atteint 21.482.163 francs, soit 52,26 p. 100. 3° Le montant de la rémunération est, pour chaque détenu, déterminé d'après la nature et le rendement du travail qu'il accomplit. Il faut, en effet, tenir compte du fait que dans sa grande majorité la population pénale manque de formation professionnelle et qu'elle n'atteint pas les cadences de production du secteur libre. Néanmoins, l'administration veille de très près à ce que les tarifs appliqués par les concessionnaires soient suffisants et correspondent réellement aux services rendus ; des contrôles périodiques sont effectués à ce sujet. D'autre part, elle indexe systématiquement les rémunérations sur le S. M. I. C. afin que chaque relèvement de ce dernier soit automatiquement répercuté sur les feuilles de paie des détenus. De plus, par une prospection systématique des industriels et des organismes professionnels elle s'efforce de recruter les concessionnaires qui accordent les salaires les plus élevées. Enfin, elle impose des barèmes de salaire sur l'ensemble du territoire national, pour certaines activités.

Obligation alimentaire.

**18209.** — Mme Jacqueline Thome-Patenôtre attire l'attention de M. le ministre de la justice sur les problèmes que pose la liberté laissée dans les dates de versement des pensions alimentaires au profit des enfants confiés à la mère en cas de divorce ou d'abandon. En effet, la loi actuelle laisse le père libre de ce versement et n'intervient que si la pension reste impayée pendant un délai au moins égal à deux mois. Or, dans bien des cas, ce retard est très préjudiciable aux enfants pour qui cette pension devrait présenter la même régularité que celle d'un salaire. Elle lui demande s'il ne serait donc pas possible de renforcer le contrôle en fixant, d'une part, des échéances beaucoup plus strictes pour les dates de versement, d'autre part, un droit de recours après un retard dont le délai ne saurait dépasser un mois. (Question du 11 mai 1971.)

Réponse. — Le délai de deux mois importé par la loi pour constituer le délit d'abandon de famille qui est passible de sanctions pénales (amende ou emprisonnement), ne fait pas obstacle à la mise en œuvre des différents moyens de droit civils mis à la disposition des créanciers d'aliments pour recouvrer la pension alimentaire qui leur est due ; ainsi, par exemple, il n'est pas douteux que le créancier d'aliment peut à tout moment faire procéder à une saisie-arrêt sur le salaire du débiteur de la pension.

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances  
mardi 15 juin 1971.

1<sup>re</sup> séance : page 2909 ; 2<sup>e</sup> séance : page 2929.

